

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**NATAIS
BEZERIL(32)**

**Passage au seuil de l'autorisation
rubrique 2910-B**

SOMMAIRE

1	PREAMBULE – PROCEDURE D'AUTORISATION	15
1.1	Textes de portée générale : Code de l'environnement.....	15
1.2	Textes relatifs à la législation sur les installations classées.....	16
1.3	Textes relatifs à l'exploitation du site au titre des ICPE.....	17
1.4	Textes relatifs à l'exploitation du site au titre des IOTA.....	17
1.5	Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative.....	18
2	GENERALITES	19
2.1	Renseignements administratifs et généraux.....	19
2.1.1	Identité du demandeur	19
2.1.2	Objet de la demande.....	21
2.1.3	Le contexte de cette evolution.....	21
2.1.4	Localisation du site	23
2.2	Nomenclature des Installations Classées.....	25
2.2.1	Installation classée selon ICPE 2910-B pour la nouvelle chaudière.....	28
2.3	Nomenclature au titre des IOTA.....	30
2.4	Raisons motivant le projet	31
2.5	Capacités techniques et financières	31
2.5.1	Capacités techniques	31
2.5.2	Capacités financières.....	34
3	DESCRIPTION TECHNIQUE DU SITE ET DES INSTALLATIONS	36
3.1	Le site.....	36
3.1.1	Localisation du site.....	36
3.1.1.1	Implantation	36
3.1.1.2	Rayon d'affichage.....	39
3.1.2	Activité du site	40
3.1.2.1	Secteur d'activités.....	40
3.1.2.2	Découpage du site.....	41
3.1.2.3	Mode de fonctionnement et organisation.....	41

3.2	Description technique du site et de ses activités.....	43
3.2.1	Fonctionnement technique : le process	43
3.2.2	Zones extérieures.....	47
3.2.3	Principaux réseaux desservant le site	47
3.2.3.1	Réseau de distribution d'eau potable	47
3.2.3.2	Réseau d'évacuation des eaux pluviales.....	47
3.2.3.3	Réseau d'évacuation des eaux usées.....	48
3.2.3.4	Résultats du rapport d'analyses des rejets d'eaux usées.....	50
3.2.4	Nouvelle chaufferie.....	51
3.2.4.1	Caractéristiques constructives.....	51
3.2.4.2	Alimentation en combustible de la nouvelle chaudière.....	51
3.2.4.3	Fonctionnement de la nouvelle chaudière.....	52
3.2.5	Substances dangereuses utilisées	52
4	ETUDE D'INCIDENCE.....	54
4.1	Introduction	54
4.2	Analyse de l'état initial du site et de son environnement – Scénario de référence...54	
4.2.1	Le contexte géographique et socio-économique.....	54
4.2.1.1	Le contexte géographique.....	54
4.2.1.2	Le contexte topographique.....	56
4.2.1.3	Le contexte socio-économique	57
4.2.2	L'environnement du site.....	61
4.2.2.1	Les communes voisines.....	61
4.2.2.2	Occupation des sols.....	62
4.2.2.3	Visibilité du site	65
4.2.2.4	Accès et Infrastructures.....	66
4.2.3	Climatologie et qualité de l'air	67
4.2.3.1	Précipitations.....	67
4.2.3.2	Soleil et Températures	68
4.2.3.3	Vents	69
4.2.3.4	Qualité de l'air	70
4.2.3.5	Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	71
4.2.4	Contexte géologique.....	72
4.2.5	Contexte hydrogéologique.....	74
4.2.6	Réseau hydrographique.....	79
4.2.6.1	Les cours d'eau.....	79
4.2.6.2	Les schémas de gestion des eaux.....	85
4.2.7	Bruit et vibrations	90
4.2.7.1	Activités urbaines et voisinage sensible.....	90
4.2.7.2	Activités industrielles	90
4.2.7.3	Activités agricoles.....	90
4.2.7.4	Trafic routier.....	90
4.2.7.5	Trafic ferroviaire et aérien.....	90

4.2.8	Protections réglementaires et inventaires écologiques.....	91
4.2.8.1	Sites et paysages.....	91
4.2.8.2	Nature et biodiversité.....	92
4.2.9	Servitudes et contraintes	99
4.2.9.1	Au titre du Code de l'Urbanisme.....	99
4.2.9.2	Au titre du Patrimoine Naturel.....	99
4.2.9.3	Au titre de la Santé Publique.....	99
4.2.9.4	Réseaux	99
4.2.9.5	Au titre du trafic aérien.....	99
4.2.10	Les risques majeurs.....	100
4.2.10.1	Inondation.....	100
4.2.10.2	Sismicité.....	100
4.2.10.3	Radon	101
4.2.10.4	Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.....	101
4.2.11	Compatibilité avec les documents de planification relatifs à l'élimination des déchets.....	102
4.3	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement.....	103
4.3.1	Impact sur le paysage.....	103
4.3.2	Impact sur l'eau.....	103
4.3.2.1	Origine de l'eau potable.....	103
4.3.2.2	Usage de l'eau potable	104
4.3.2.3	Les rejets en eaux pluviales	104
4.3.2.4	Les rejets en eaux usées.....	108
4.3.3	Impact sur les sols et les eaux souterraines	110
4.3.4	Impact sur le sol et les eaux souterraines.....	110
4.3.4.1	Prélèvement.....	110
4.3.4.2	Rejet direct.....	110
4.3.4.3	Sol.....	111
4.3.5	Impact sur l'air.....	111
4.3.5.1	Les rejets gazeux.....	111
4.3.5.2	Les rejets d'aérosols.....	111
4.3.5.3	Les poussières	111
4.3.5.4	Les odeurs.....	111
4.3.5.5	Synthèse sur l'impact sur l'air.....	111
4.3.6	Impact sur la production de sous-produits et de déchets	112
4.3.6.1	Définition des déchets et des filières	112
4.3.6.2	Mesures prises pour limiter l'impact.....	113
4.3.7	Impact sur la commodité du voisinage	114
4.3.7.1	Le bruit.....	114
4.3.7.2	Les vibrations	118
4.3.8	Impact sur les inventaires écologiques et la biodiversité.....	119
4.3.9	Impact sur l'agriculture et les ressources naturelles	120
4.3.10	Impact socio-économique	120

4.3.11	Impact sur les voies de communication.....	121
4.3.11.1	Description des sources de trafic	121
4.3.11.2	Description de l'impact.....	121
4.3.11.3	Synthèse de l'impact.....	121
4.3.12	Impact pendant les travaux.....	122
4.3.12.1	Bruit	122
4.3.12.2	Vibrations	122
4.3.12.3	Nuisances visuelles	122
4.3.12.4	Trafic & Accès.....	122
4.3.12.5	Déchets.....	122
4.3.12.6	Propreté	123
4.3.12.7	Biodiversité	123
4.3.12.8	Bilan sur la phase chantier.....	123
4.3.13	Autres impacts.....	124
4.3.14	Impact du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique	125
4.4	Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur la santé publique.....	126
4.4.1	Caractérisation du site.....	126
4.4.2	Évaluation des émissions de l'installation	127
4.4.2.1	Inventaire et description des sources	127
4.4.2.2	Bilan quantitatif des flux.....	128
4.4.2.3	Vérification de la conformité des émissions.....	130
4.4.3	Évaluation des enjeux et des voies d'exposition	131
4.4.3.1	Délimitation de la zone d'étude.....	131
4.4.3.2	Caractérisation des cibles et des voies d'exposition.....	131
4.4.3.3	Caractérisation des sources.....	131
4.4.3.4	Caractérisation des vecteurs de transfert.....	132
4.4.4	Identification des dangers	134
4.4.4.1	Identification des dangers en marche normale.....	134
4.4.4.2	Identification des dangers en marche anormale.....	135
4.4.5	Évaluation de l'exposition des populations	136
4.4.5.1	Rappel de l'état initial.....	136
4.4.5.2	Exposition des populations en situation normale	136
4.4.5.3	Exposition des populations en situation anormale	137
4.4.6	Conclusion	138
4.5	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	139
4.5.1	Projets à proximité du site	139
4.5.2	Impact cumulé.....	139
4.6	Moyens de suivi et de surveillance prévus durant l'exploitation	140
4.7	Moyens généraux de prévention et de protection.....	141

4.8	Remise en état du sol après exploitation	142
4.8.1	Evacuation ou élimination.....	142
4.8.2	Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées.....	143
4.8.3	Insertion du site dans le paysage.....	143
4.8.4	Surveillance de l'installation.....	143
4.8.5	Etat final.....	144
4.9	Garanties financières	145
4.10	Mesures pour éviter, limiter et compenser	146
4.10.1	Paysage.....	146
4.10.2	Eaux.....	146
4.10.2.1	Consommation d'eau potable.....	146
4.10.2.2	Rejet accidentel.....	146
4.10.2.3	Eaux pluviales.....	147
4.10.2.4	Eaux usées.....	148
4.10.3	Sols.....	148
4.10.4	Air.....	148
4.10.5	Déchets et rebuts de production.....	148
4.10.6	Emissions sonores.....	149
4.10.7	Faune et flore.....	149
4.10.8	Trafic.....	149
4.10.9	Utilisation rationnelle de l'énergie.....	150
4.10.10	Bilan.....	150
4.11	Solutions de substitution envisagées et non retenues	151
4.12	Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées	152
4.12.1	Evaluation de l'état initial du site et de son environnement.....	152
4.12.2	Identification des nuisances et des impacts sur l'environnement.....	152
5	ETUDE DE DANGERS	153
5.1	Généralités	153
5.1.1	Introduction.....	153
5.1.2	Cadre de l'étude.....	154
5.1.3	Contextes législatifs et réglementaire dans lesquels s'inscrit l'étude.....	155
5.1.3.1	Textes généraux.....	155
5.1.3.2	Autres textes réglementaires.....	155
5.1.4	Informations générales du site.....	156
5.1.4.1	Localisation de l'établissement.....	158
5.1.4.2	Environnement industriel.....	158
5.1.4.3	Environnement urbain.....	158
5.1.4.4	Voies de communication.....	158

5.1.4.5	Réseaux	159
5.1.5	Champ de l'étude	160
5.2	Démarche de l'analyse et de la réduction des risques.....	161
5.3	Recueil des informations liées au fonctionnement de l'entreprise.....	162
5.3.1	Risques liés aux produits.....	162
5.3.1.1	Produits de nettoyage et autres produits stockés	162
5.3.1.2	Propane	162
5.3.2	Risques internes	164
5.3.2.1	Dangers liés aux procédés mis en œuvre.....	164
5.3.2.2	Dangers liés aux stockages.....	164
5.3.2.3	Dangers liés aux transferts.....	164
5.3.2.4	Dangers liés aux installations électriques.....	165
5.3.2.5	Dangers liés au non-respect des consignes	165
5.3.2.6	Dangers liés à la circulation sur l'exploitation.....	165
5.3.2.7	Dangers liés aux phases de travaux, aux opérations de maintenance, aux opérations exceptionnelles.....	166
5.3.2.8	Dangers liés aux autres locaux et équipements	166
5.3.3	Risques liés aux erreurs humaines.....	167
5.3.4	Risques liés aux activités extérieures à l'établissement	168
5.3.5	Risques naturels	170
5.3.5.1	La foudre.....	170
5.3.5.2	L'inondation	170
5.3.5.3	Les séismes.....	170
5.3.5.4	Les feux de forêts.....	171
5.3.5.5	Dangers liés aux températures extrêmes.....	171
5.3.5.6	Dangers liés à une tempête.....	171
5.4	Analyse accidentologique – Analyse des risques potentiels.....	172
5.4.1	Introduction.....	172
5.4.2	Description d'accidents et d'incidents spécifiques déjà survenus	172
5.4.2.1	Installations mises en cause.....	176
5.4.2.2	Causes d'accident.....	176
5.4.2.3	Conséquences.....	176
5.4.2.4	Conclusion sur l'accidentologie	176
5.4.3	Données de retour d'expérience interne.....	177
5.5	Analyse des risques potentiels.....	178
5.5.1	Caractérisation des potentiels de dangers.....	178
5.5.2	Analyse des phénomènes dangereux redoutés et des événements initiateurs.....	179
5.5.2.1	L'incendie	179
5.5.2.2	La pollution de l'eau et du sol	180
5.5.2.3	L'explosion	181
5.5.1	Zones à risques.....	182
5.5.2	Réduction du risque à la source	183

5.5.2.1	Prévention des scénarii d'accidents.....	183
5.5.3	Barrières de sécurité mises en place.....	184
5.5.3.1	Événements initiateurs.....	184
5.5.3.2	Les barrières retenues contre l'apparition du phénomène redouté.....	184
5.5.3.3	Les barrières retenues contre la propagation de l'incendie.....	185
5.5.3.4	Les barrières retenues pour éviter la pollution des eaux et du sol.....	185
5.5.3.5	Nœuds papillons.....	186
5.6	Identification des risques	189
5.6.1	La cinétique.....	189
5.6.2	Critères retenus pour la hiérarchisation des risques.....	190
5.6.2.1	Probabilité (appréciation qualitative).....	190
5.6.2.2	Gravité.....	191
5.6.3	Événements initiateurs.....	193
5.6.4	Phénomène dangereux : apparition d'un incendie.....	194
5.6.4.1	Probabilité d'occurrence.....	194
5.6.4.2	Gravité des scénarii.....	195
5.6.5	Analyse de la criticité des scénarios d'accidents retenus	196
5.7	Un scénario d'accident : l'incendie au sein de l'une des zones du site.....	197
5.7.1	Hypothèses de départ.....	197
5.7.2	Critères technique.....	198
5.7.2.1	Effets d'un flux thermique.....	198
5.7.2.2	Effets d'une surpression.....	198
5.7.2.3	Effets d'une projection.....	199
5.7.2.4	Effets d'une surpression.....	199
5.7.3	Calculs des rayonnements thermiques.....	200
5.7.3.1	Méthode de calcul.....	200
5.7.3.2	Evaluation du flux thermique.....	202
5.8	Les modélisations sur les différentes zones.....	204
5.9	Incendie généralisé	205
5.10	Risques de pollution accidentelle des eaux et des sols.....	207
5.10.1	Déversements accidentels.....	207
5.11	Moyens généraux.....	209
5.11.1	Moyens de prévention généraux au site	209
5.11.2	Moyens d'intervention généraux.....	210
5.11.2.1	Extincteurs.....	210
5.11.2.2	Réserves d'eau incendie.....	210
5.11.2.3	Système d'extinction automatique.....	210
5.11.2.4	Bilan des moyens de prévention.....	211
6	CONCLUSION GENERALE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	212

6.1	Les potentiels de dangers.....	212
6.2	L'évaluation des risques.....	213
6.3	La formation.....	214
6.4	Les moyens de protection incendie.....	214
7	NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	215
7.1	Introduction.....	215
7.2	Dispositions Générales.....	216
7.2.1	Réglementation.....	216
7.2.2	Généralités.....	216
7.2.2.1	Horaires de travail.....	216
7.2.2.2	Personnel.....	216
7.2.3	Congés.....	216
7.2.4	Installations soumises à une réglementation relative à l'hygiène et la sécurité.....	217
7.2.5	Danger grave et imminent.....	217
7.2.6	Conditions de circulation et d'accès au site.....	217
7.3	Risques relatifs à l'hygiène.....	218
7.3.1	Aération – Assainissement.....	218
7.3.2	Chauffage.....	218
7.3.3	Eclairage.....	218
7.3.4	Nettoyage.....	218
7.3.5	Repas – boisson.....	218
7.3.6	Installations sanitaires-vestiaires.....	218
7.4	Risques relatifs à la sécurité du personnel.....	219
7.4.1	Prévention des risques d'exposition au bruit.....	219
7.4.2	Objets pesants.....	219
7.4.3	Machines et équipements divers.....	219
7.4.3.1	Installations électriques.....	221
7.4.3.2	Sécurité incendie.....	221
7.4.3.3	Issues et dégagements.....	221
7.4.3.4	Contrôles réglementaires.....	221
7.4.3.5	Règlement intérieur.....	221
7.4.4	Postes de travail présentant des risques particuliers.....	222
7.4.5	Travaux effectués par une entreprise extérieure.....	223
7.5	Information du personnel.....	224
7.5.1	Lors de l'embauche.....	224
7.5.2	Au poste de travail.....	224

7.5.3	Formation générale.....	224
7.6	Equipements premiers soins / premiers secours	225
7.6.1	Équipements premiers secours	225
7.6.2	Équipement protection individuelle	225
7.6.3	Équipement de protection collective.....	226
7.6.4	Systèmes d'alarme.....	226
7.7	Surveillance médicale.....	227
7.7.1	Médecine du travail.....	227
7.7.2	Registres, rapports et livrets ouverts	228

TABLE DES FIGURES

Figure 1 – Plan de localisation régionale.....	23
Figure 2 – Plan de situation	24
Figure 3 – Rayon d'affichage de 3 km	29
Figure 4 – Organisation juridique de la société NATAÏS au 17/08/22	32
Figure 5 – Organigramme du personnel de la société NATAÏS au 19/10/2021.....	33
Figure 6 – Extrait de la carte communale de Bézéril.....	37
Figure 7 – Rayon d'affichage des communes concernées par l'enquête publique	39
Figure 8 – Schéma industriel des bâtiments et de l'équipement de production du site de NATAÏS	44
Figure 9 – Schématisation des grandes étapes de la production de popcorn de NATAÏS, chiffres 2020.....	45
Figure 10 – Composition des machines d'une ligne de production de sachets micro-ondes	46
Figure 11 – Schéma du réseau de gestion des eaux usées	49
Figure 12 – Schéma de fonctionnement de la chaudière.....	52
Figure 13 – Plan de localisation régionale.....	56
Figure 14 – Répartition de la population de Bézéril.....	57
Figure 15 – Etat des lieux économique pour l'année 2018	59
Figure 16 – Communes limitrophes de Bézéril	61
Figure 17 – Extrait du zonage de la carte communale de Bézéril	63
Figure 18 – Installations industrielles à proximité du projet	64
Figure 19 – Accès au site.....	66
Figure 20 – Histogramme des précipitations – Station météorologique d'Auch.....	67
Figure 21 – Graphique des températures moyennes et de la durée d'ensoleillement moyenne sur la commune d'Auch.....	68
Figure 22 – Données sur le vent.....	69
Figure 23 – Rose des vents de la station d'Auch.....	69
Figure 24 – Qualité de l'air – Station de mesures de Peyrusse-Vielle rural.....	70
Figure 25 – Carte géologique	73
Figure 26 – Carte de la masse d'eau souterraine Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	75
Figure 27 – Carte de la masse d'eau souterraine Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif.....	76
Figure 28 – Carte de la masse d'eau souterraine Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	77
Figure 29 – Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG.....	78
Figure 30 – Réseau hydrographique à proximité du site	80
Figure 31 – Site Natura 2000 à proximité du site	92
Figure 32 – ZICO à proximité du site	93
Figure 33 – Implantation des ZNIEFF à proximité du site	95

Figure 34 – Zone humide identifiée dans le PLUi.....	97
Figure 35 – Environnement proche du site.....	114
Figure 36 – Implantation des points de mesures acoustiques.....	117
Figure 37 – Principe d'organisation des activités et des produits.....	157
Figure 38 – Cartographie des zones à risques significatifs.....	182

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Nomenclature ICPE du site NATAÏS	27
Tableau 2 - Nomenclature IOTA du projet.....	30
Tableau 3 - Qualité du rejet EU après le passage dans la fosse toutes eaux.....	50
Tableau 4 - Evolution de la population.....	57
Tableau 5 - Etat des lieux économique pour l'année 2018.....	59
Tableau 6 - Évaluation de l'état de la masse d'eau	81
Tableau 7 - État écologique de la masse d'eau pour l'année 2006.....	82
Tableau 8 - Évaluation de la pression sur la masse d'eau	82
Tableau 9 - Zonages environnementaux à proximité du projet.....	98
Tableau 10 - Tableau des aléas.....	100
Tableau 11 - Arrêtés de catastrophes naturelles.....	101
Tableau 12 - Caractéristiques du bassin de régulation des EP.....	105
Tableau 13 - Paramètres physico-chimiques de pollution des eaux et leur origine.....	106
Tableau 14 - Valeurs limites de rejet des eaux pluviales	107
Tableau 15 - Seuils réglementaires relatifs aux rejets des eaux usées pour les ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 2160	109
Tableau 16 - Production de déchets	112
Tableau 17 - Résultats des mesures acoustiques réalisées	117
Tableau 18 - Zonages environnementaux à proximité du projet.....	119
Tableau 19 - Trafic prévu sur le site.....	121
Tableau 20 - Seuils réglementaires de rejets des eaux usées relatifs aux arrêtés du 11/07/13 et du 21/07/15.....	129
Tableau 21 - Récapitulatif des points de rejets des eaux pluviales.....	147
Tableau 22 - Tableau présentant les potentiels de dangers	178
Tableau 23 - Tableau présentant les critères de probabilité	190
Tableau 24 - Tableau présentant les critères de gravité.....	191
Tableau 25 - Tableau présentant les valeurs de référence des effets probables	192
Tableau 26 - Tableau présentant les événements initiateurs.....	193
Tableau 27 - Tableau présentant la gravité des phénomènes dangereux	195
Tableau 28 - Analyse de la criticité.....	196
Tableau 29 - Vitesse de combustion en fonction du matériau	202
Tableau 30 - Flux thermique en fonction du matériau	203
Tableau 31 - Répartition des effectifs au sein de l'usine	216
Tableau 32 - Affichage des consignes	222
Tableau 33 - Protections individuelles	225
Tableau 34 - Protections individuelles en termes d'hygiène.....	225
Tableau 35 - Protections collectives	226

1 PREAMBULE – PROCEDURE D'AUTORISATION

1.1 TEXTES DE PORTEE GENERALE : CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Livre II, titre 1er – Eau et milieux aquatiques – Articles L 211 – 1, 4, 9, 10, L213 – 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, L 214-13 (ancienne Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution).

Livre 1er, titre 2 – Information et participation des citoyens – Articles – L 122-1 à L 122-3 (ancienne Loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

Livre 1er, titre 2 – Information et participation des citoyens Articles – L123 – 1 à L123 – 16 (ancienne Loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement).

Décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédente.

Livre II, titre 1er – Eau et milieux aquatiques – Articles L 142-2, L210-1, L211-1, 2, 3, 5, 6, 7, L212-1 à 7, L213-3 à 4, L231-9, L214 – 15 à 16, L216-1 à 13, L217-1, L562-8 (ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

Livre II, titre 2 – Air et atmosphère – Articles L124-4, L220-1 à 2, L221-1 à 6, L222-1 à 7, L223-1 à 2, L224-1, 2, 4, L225-1, 2, L226-1 à 11, L228-1 à 2 (ancienne Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie).

Livre V, titre 4 – Déchets – Articles L124-11, L541-1 à 11, L541-13 à 20, L541-22 à 37, L541-40 à 50 (ancienne Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).

Livre III, titre 5 – Paysage – L350-1, Livre IV, titre premier – Protection de la faune et la flore- L411-5 (ancienne Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages).

1.2 TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Décret n°55.378 du 20 mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Arrêté du 2 février 1998 (modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumises à autorisation.

Arrêté du 23 janvier 1997 (modifié par l'arrêté du 26 août 2011) relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Note du 25/04/2017 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets.

1.3 TEXTES RELATIFS A L'EXPLOITATION DU SITE AU TITRE DES ICPE

Combustion : Arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110.

1.4 TEXTES RELATIFS A L'EXPLOITATION DU SITE AU TITRE DES IOTA

Rejet d'eaux pluviales : le site est soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2150. Un dossier loi sur l'eau a été déposé et validé par un récépissé.

1.5 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Les demandes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles 5 à 9 du décret du 21 septembre 1977 modifié :

- Préalablement à l'enquête publique, le préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de quarante-cinq jours.
- Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le préfet juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.
- Celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux) aux frais du demandeur.
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article premier de la loi du 19 juillet 1976.
- Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire – enquêteur lors de ses permanences.
- Le conseil municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des conseils municipaux, des avis des services administratifs concernés, sera transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène pour avis et permettre ainsi au préfet de statuer sur la demande.

2 GENERALITES

La présente notice a pour objet d'indiquer les éléments caractéristiques de l'installation :

- Identité des demandeurs et rubriques de la nomenclature
- Localisation de l'installation
- Présentation de l'activité
- Conception

2.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX

2.1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

NATAÏS est une usine de conditionnement de maïs à éclater, fondée en 1994 par M. EHMANN. La société NATAÏS avait pour habitude de vendre ses sachets finis et mis au rebuts à un industriel en Espagne à hauteur de 240 t/an. Elle souhaite désormais les revaloriser en les utilisant comme combustibles pour une nouvelle chaudière. Cette dernière sera exploitée en même temps qu'une chaudière fonctionnant au propane, déjà présente sur site, de puissance 300 kW. Une deuxième chaudière au propane de 300 kW sera gardée et utilisée uniquement en tant qu'appoint.

La présente demande est relative à l'évolution de la puissance des chaudières du site, dans le cadre des modifications présentées ci-avant.

Les informations relatives au demandeur sont présentées ci-après.

Demandeur

NATAÏS

Adresse du siège administratif

Domaine de Villeneuve
32130 BEZERIL

Adresse du projet

Domaine de Villeneuve
32130 BEZERIL

Téléphone : 05.62.62.60.60

N° SIRET : 434 739 496 00017

Code NAF : 1061B Autres activités du travail des grains

Effectif actuel sur site : 130 personnes

Effectif envisagé sur site : 130 personnes

Horaires de travail :

L'usine fonctionne 7 jours par semaine.

Les horaires de fonctionnement sont :

- Production : 3*8

Une équipe est également présente le week-end.

Forme juridique : SAS Société par actions simplifiée

Signataire de la demande : Monsieur Michael EHMANN, agissant en sa qualité de Directeur Général de la société NATAÏS.

Il a été accompagné par le bureau d'études ESSOR ACE dans la rédaction de ce dossier, bureau d'études en environnement :

ESSOR ACE

1 rue Jacques Brel - 44819 SAINT HERBLAIN

M Manoj Schmit – Chargé d'études en environnement – environnement@essor.group

L'organigramme de l'entreprise est donné en ***Annexe 1***

Le KBIS de l'entreprise est donné en ***Annexe 2***.

2.1.2 OBJET DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation au titre des ICPE pour la société NATAÏS est réalisée dans le cadre de l'augmentation de la puissance de combustion du fait de la mise en place d'une chaufferie sur le site localisé sur la commune de Bézéril.

L'objet de la demande est donc d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter du site, conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977, pris en application de la loi du 19 juillet 1976.

Le site actuel est déjà soumis à déclaration au titre des ICPE.

2.1.3 LE CONTEXTE DE CETTE EVOLUTION

NATAÏS envisage d'utiliser les rebuts de fabrication (sachets kraft+maïs+huile) pour faire fonctionner une nouvelle chaudière qui, couplée avec une chaudière au propane de puissance 300 kW permettra de satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques du site.

Une deuxième chaudière au propane de 300 kW sera gardée et utilisée uniquement en tant qu'appoint.

Les valeurs de NATAÏS sont en lien avec :

- Agriculture responsable et durable
- Passion et Qualité du Produit
- Passion de l'Innovation

En 2020, l'activité de l'entreprise a fortement augmentée impliquant une hausse importante de la production et de ses rebuts, et dans ce cadre, NATAÏS s'est interrogée sur la gestion durable de ces rebuts, et a lancé une étude de faisabilité sur une réutilisation de ces rebuts en tant que combustible. La revue réglementaire réalisée par la société JP Utilies Performance dans son rapport de faisabilité (*Annexe 14*) exposait la distinction entre déchet et sous-produit de production. Cette étude faisait alors l'hypothèse qu'il s'agissait de sous-produits d'après les textes réglementaires. Les rebuts utilisés pour l'alimentation de la chaudière sont désormais considérés comme des sous-produits.

L'article L541-4-2 du code de l'environnement permet de distinguer le déchet du sous-produit. Pour être considéré comme un sous-produit, l'objet ou la substance issu du processus de production doit remplir les conditions suivantes :

- l'utilisation ultérieure de la substance ou de l'objet est certaine ;
- la substance ou l'objet peut être utilisé directement sans traitement supplémentaire autre que les pratiques industrielles courantes ;
- la substance ou l'objet est produit en faisant partie intégrante d'un processus de production ;
- la substance ou l'objet répond à toutes les prescriptions relatives aux produits, à l'environnement et à la protection de la santé prévues pour l'utilisation ultérieure ;
- la substance ou l'objet n'aura pas d'incidences globales nocives pour l'environnement ou la santé humaine.

Les sachets krafts contenant du maïs et de l'huile qui seraient utilisés comme combustibles dans la chaudière répondent à cette définition.

En effet :

- L'utilisation ultérieure est certaine puisqu'ils seront utilisés en tant que combustibles dans la chaudière
- La substance ou l'objet ne subira pas de traitement supplémentaire autre que les pratiques industrielles courantes, les sous-produits pourront être intégrés en l'état dans la chaudière. (voir §3.2.4.3)
- La substance ou l'objet fait partie intégrante du processus de production. Les sachets qui seront utilisés en tant que combustibles sont des non-conformités produites lors de la fabrication des sachets micro-ondables.
- La substance ou l'objet répond à toutes les prescriptions relatives aux produits, à l'environnement et à la protection de la santé et n'aura pas d'incidences globales nocives pour l'environnement ou la santé humaine. En effet, ces produits sont normalement destinés à l'alimentation humaine ; il s'agit ici de produits non-conformes en termes de qualité. De plus, la chaudière installée respectera les exigences en termes d'émissions de poussières et d'émissions de COV. Ainsi l'utilisation en tant que combustibles de ces sachets kraft recettés ne présente pas de risques sanitaires pour la santé humaine ou l'environnement.

En 2021, dans le cadre d'une volonté d'une réorganisation globale de l'outil industriel, l'entreprise NATAÏS a entamé la réflexion d'un Plan de Réorganisation à 5 ans.

L'une des premières étapes est la mise en service de cette chaufferie impliquant le remplacement de trois chaudières (une de 300 kW et deux de 90 kW) par une nouvelle chaudière de 300 kW utilisant les sous-produits de fabrication comme combustibles.

Parmi les deux chaudières de 300 kW fonctionnant au propane existantes, les deux seront conservées sur site mais l'une d'entre elles servira uniquement d'appoint.

Le site sera alors composé de deux chaudières au propane de 300kW dont une ne servant que d'appoint et de la nouvelle chaudière de 300 kW utilisant les sous-produits de fabrication.

Les plans de la nouvelle chaufferie sont présentés en **Annexe 16**.

2.1.4 LOCALISATION DU SITE

Le site est localisé au Domaine de Villeneuve, sur la commune de Bézéril dans le Gers (32).

L'accès au site se fait par la D149 ou la D4.

La superficie totale du terrain est de 38 334 m².

Le projet est situé aux coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 43°31'01.5"N
- Longitude : 0°53'41.4"E

Bézéril est située entre Toulouse (45 kms à l'ouest) et Auch (26kms au nord-ouest).

Les *Figures 2 à 4* ci-après indiquent la localisation du projet.

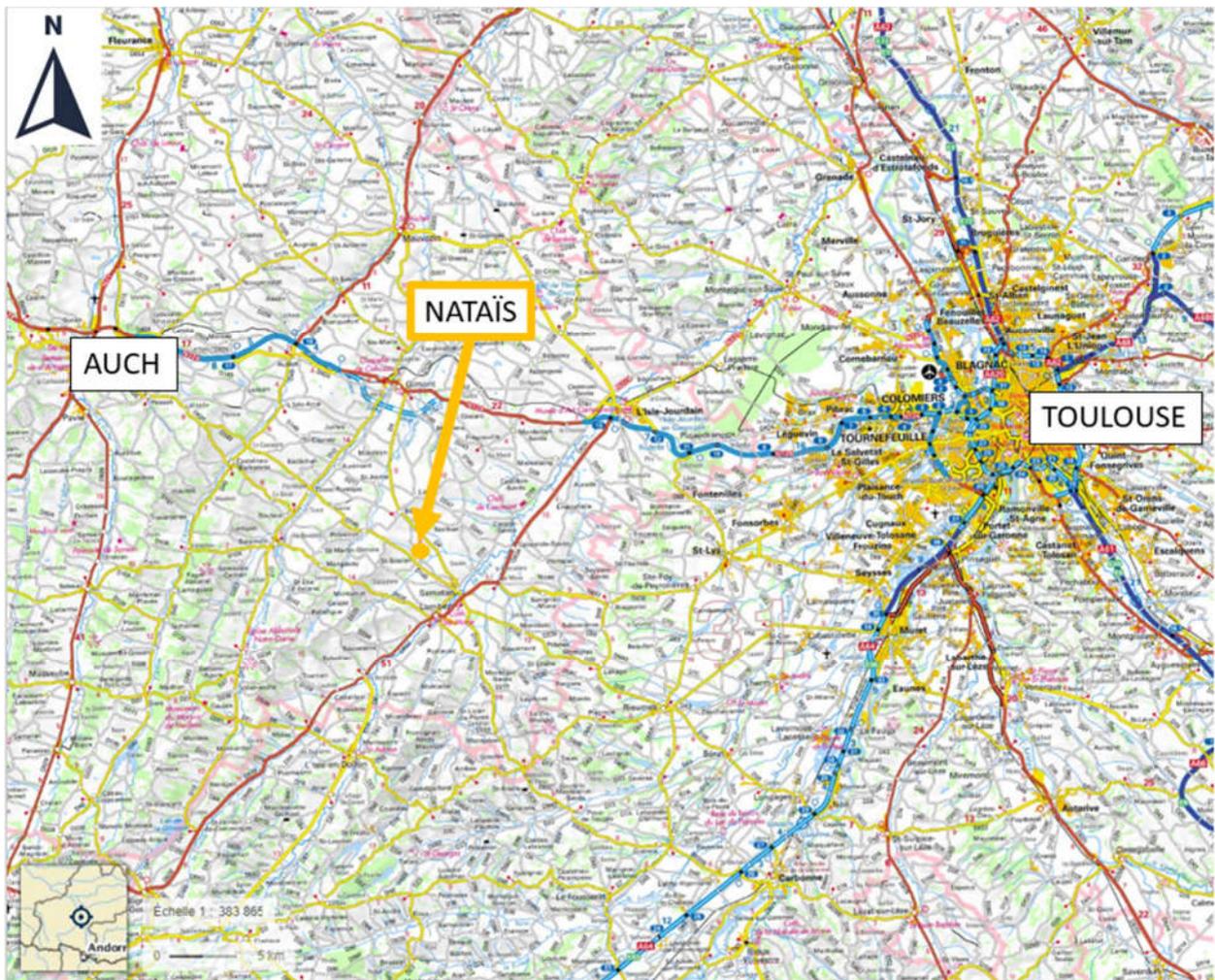


Figure 1 - Plan de localisation régionale

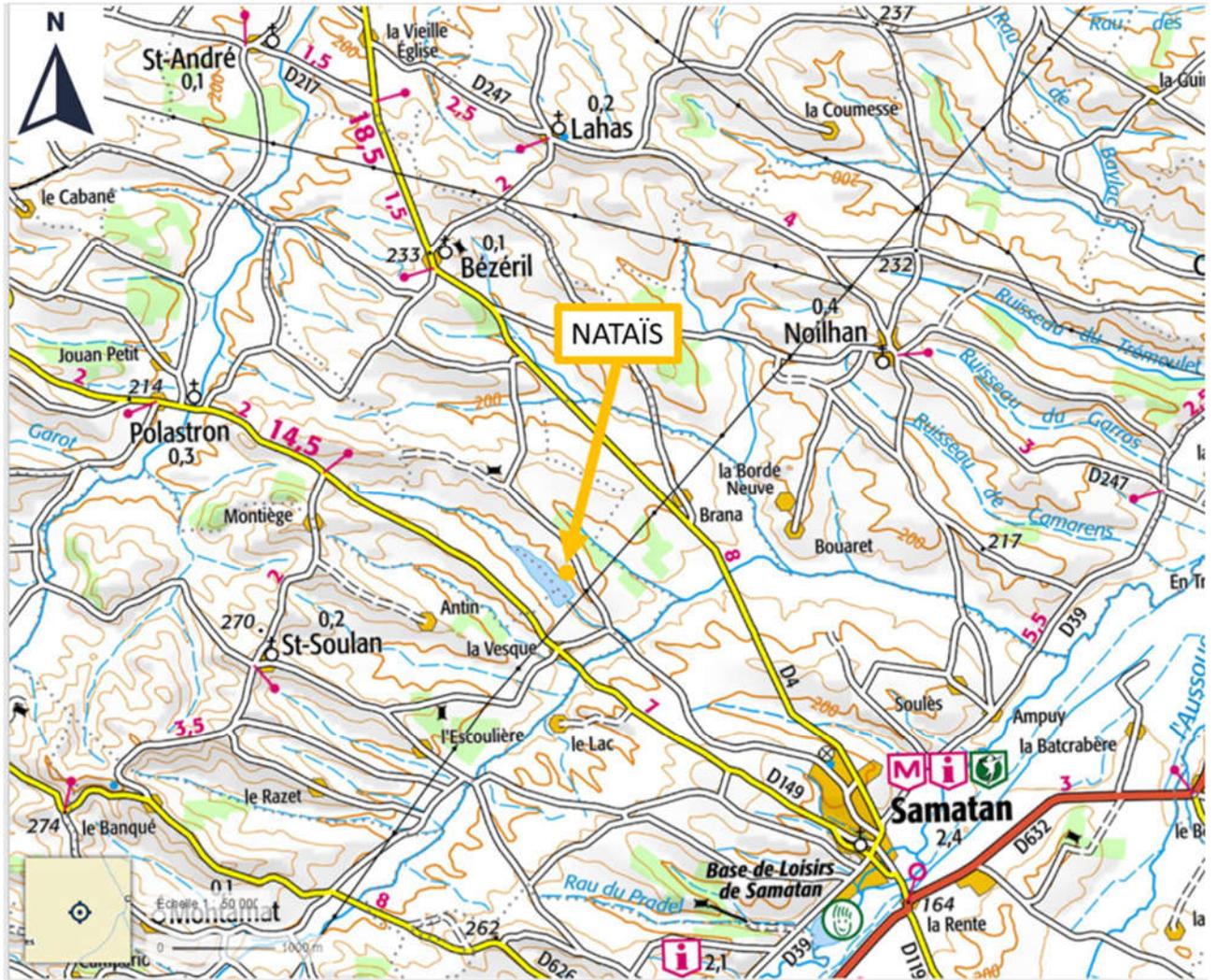


Figure 2 - Plan de situation

2.2 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le site en Briolé est soumis à déclaration au titre des ICPE. Le projet d'arrêté en date du 25 septembre 2018 a été fourni. Le classement actuel du site est le suivant :

N°	Désignation	Seuil de l'AP	Régime actuel	Régime futur
2910-A	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse</p>	/	<p>2 chaudières propane de puissance unitaire de 300 kW</p> <p>2 chaudières propane de puissance unitaire 90 kW</p> <p>780 kW : NC</p>	<p>600 kW = 0.6MW</p> <p>2 chaudières propane dont une utilisée uniquement en appoint</p> <p>Non classé</p>
2910-B2	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :</p>	/	/	<p>300 kW = 0.3MW</p> <p>Nouvelle chaudière</p> <p>AUTORISATION</p> <p>Rayon d'affichage de 3km</p>

N°	Désignation	Seuil de l'AP	Régime actuel	Régime futur
	2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW			
1510-2c	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</p>	<p>38453m³</p> <p>DECLARATION</p>	<p>38453m³</p> <p>DECLARATION</p>	<p>46452m³</p> <p>DECLARATION</p>

N°	Désignation	Seuil de l'AP	Régime actuel	Régime futur
2260-1b	<p>Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	<p>333.3kW</p> <p>DECLARATION</p>	<p>333.3kW</p> <p>DECLARATION</p>	<p>333.3kW</p> <p>DECLARATION</p>
2160-1b	<p>Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p>	<p>14342 m³</p> <p>DECLARATION</p>	<p>14342 m³</p> <p>DECLARATION</p>	<p>14342 m³</p> <p>DECLARATION</p>

N°	Désignation	Seuil de l'AP	Régime actuel	Régime futur
2160-2b	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m³ mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p>	<p>14570 m³</p> <p>DECLARATION</p>	<p>14570 m³</p> <p>DECLARATION</p>	<p>14570 m³</p> <p>DECLARATION</p>
2445-2	<p>Transformation du papier, carton</p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>2) supérieure à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 20 t/j</p>	<p>18T/j</p> <p>DECLARATION</p>	<p>16T/j</p> <p>DECLARATION</p>	<p>16T/j</p> <p>DECLARATION</p>
4718-2b	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) [...]</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>2. Pour les autres installations :</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>19.2T</p> <p>DECLARATION</p>	<p>19.2T</p> <p>DECLARATION</p>	<p>19.2T</p> <p>DECLARATION</p>

Tableau 1 - Nomenclature ICPE du site NATAÏS

Au regard de la situation actuelle, seule la rubrique 2910 évolue. Les autres rubriques restent soumises à Déclaration, et respectent les attentes réglementaires liées.

La rubrique 2910 sous le régime de l'Autorisation n'est pas réglementée par un arrêté ministériel. C'est donc le présent dossier de demande qui donnera les prescriptions applicables.

2.2.1 INSTALLATION CLASSEE SELON ICPE 2910-B POUR LA NOUVELLE CHAUDIERE

Définition de la rubrique ICPE 2910 :

Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.

La substance rentre dans la rubrique 2910-B, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, car elle est considérée en tant que sous-produits.

Définition de la 2910-B :

Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse.

1 - Uniquement de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW

2 - Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW

Les sous-produits utilisés pour le projet de la nouvelle chaudière répondent au 2ème point de la définition de la rubrique 2910-B.

Le projet devra être soumis à Autorisation A-3 (rayon d'affichage de 3 km).

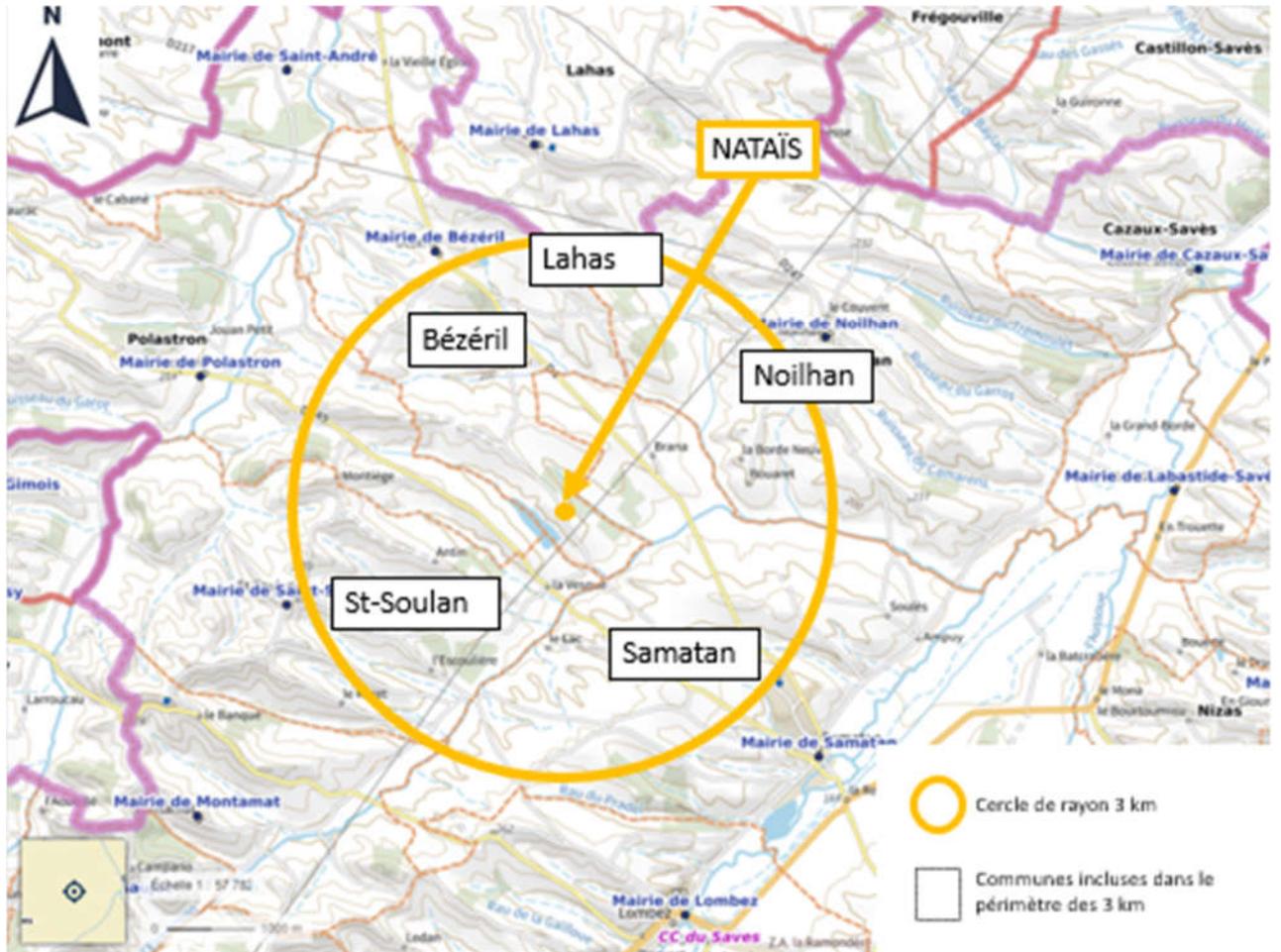


Figure 3 – Rayon d’affichage de 3 km

2.3 NOMENCLATURE AU TITRE DES IOTA

Le projet de construction est visé comme suit par la nomenclature définie par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, portant application de l'article L214-2 du code de l'Environnement.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface totale : 3,83 ha (3,16 projet + 0,67 BV)	Déclaration

Tableau 2 - Nomenclature IOTA du projet

Sur le site de l'extension d'Embriolé, les eaux pluviales sont collectées par des réseaux EP qui comprennent des descentes d'eau, des drains, des canalisations, des avaloirs, des fossés, etc. avant d'être acheminées vers le bassin de rétention existant situé en contrebas des terrains, à environ 200 m à l'est, dans le fond du vallon du ruisseau de la Hount.

Compte tenu de la géologie des terrains a priori peu aquifères, aucun dispositif d'infiltration ne sera mis en place dans le cadre des travaux projetés.

Afin d'écrêter les débits de ruissellement, un bassin de rétention a été aménagé pour collecter les eaux pluviales en provenance des terrains, espaces verts mais aussi toitures, parkings, aires de circulation et de manœuvre.

En application du Code de l'Environnement, ce bassin a été dimensionné conformément aux prescriptions de la DDT32, à savoir avec un débit de fuite fixé à 3 l/s/ha, soit un débit de fuite de 11,5 l/s, et avec une période de retour de 30 ans. Ce bassin, de type enherbé, présente ainsi un volume utile de rétention minimum de 1 404 m³. Compte tenu de ses caractéristiques géométriques, ce bassin présente un volume de stockage réel de 2 500 m³.

Pour pouvoir collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie, ainsi que les matières polluantes éventuellement lessivées, un bassin étanche sera aménagé au point bas des réseaux EP, en amont du bassin de rétention des eaux pluviales. Dimensionné en accord avec les services du SDIS32 et de la DREAL, ce bassin incendie présentera un volume utile de stockage de 1 400 m³ et une cloison de déshuilage pour pouvoir y piéger les hydrocarbures et éléments flottants.

2.4 RAISONS MOTIVANT LE PROJET

NATAÏS génère des rebuts de productions issus du site qui sont aujourd'hui vendus à un industriel en Espagne.

Une étude technique a démontré que ces sous-produits présentaient un intérêt à être revalorisés énergétiquement.

NATAÏS souhaite désormais utiliser ces sous-produits pour faire fonctionner une chaudière d'une puissance de 300 kW pour satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques du site (thermisation du maïs, chauffage des bureaux, 3 lignes de production).

Les sous-produits n'étaient pas actuellement revalorisés. La quantité (mélange de sachets cartonnés et filmés) qu'ils représentent s'élève à 240T/an, ce qui correspond à un gisement énergétique de **1206MWh/an**.

L'étude technique de faisabilité est fournie en *Annexe 14*.

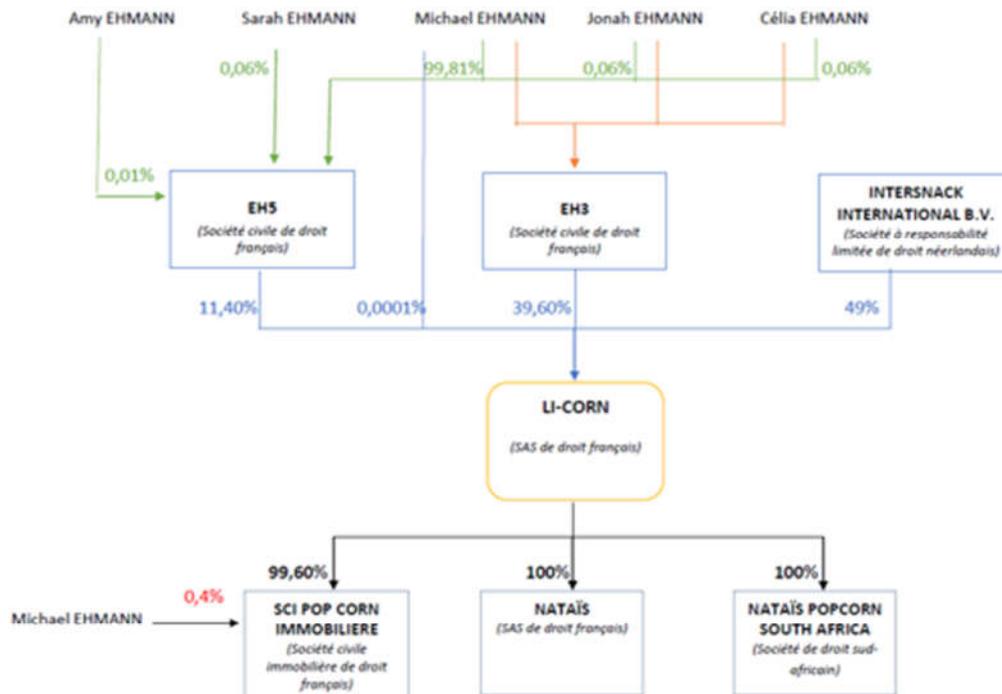
2.5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.5.1 CAPACITES TECHNIQUES

La société NATAÏS est détenue à 100% par la SAS LI-CORN, qui est une holding financière et de gestion elle-même détenue en majorité par Michaël Ehmann.

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat des sociétés NATAÏS et LI-CORN, à date. La figure ci-après schématise le lien entre les sociétés LI-CORN et NATAÏS ainsi que les sociétés sœurs de cette dernière.

ORGANIGRAMME GROUPE LI-CORN A JOUR AU 17 AOÛT 2022



Légende :

- Participations détenues en pleine propriété dans le capital de la société EHS
- Participations détenues dans le capital de la société EHZ
- Participations détenues en pleine propriété dans le capital de la société LI-CORN
- Participations détenues en pleine propriété par la société LI-CORN dans le capital de ses filiales

Participations détenues dans le capital de la société EHZ

Associés	Nombre de parts	%
Michael EHMANN	1 PP 612.178 U	-
Jonah EHMANN	1 PP 306.089 NP	-
Célia EHMANN	1 PP 306.089 NP	-
Total Groupe familial EHMANN	612.181	100%

PP : Pleine propriété
U : Usufruit
NP : Nue-propiété

Figure 4 - Organisation juridique de la société NATAÏS au 17/08/22

La figure ci-dessous présente l'organigramme du personnel NATAÏS. L'organigramme détaillé est disponible en *Annexe 1*.

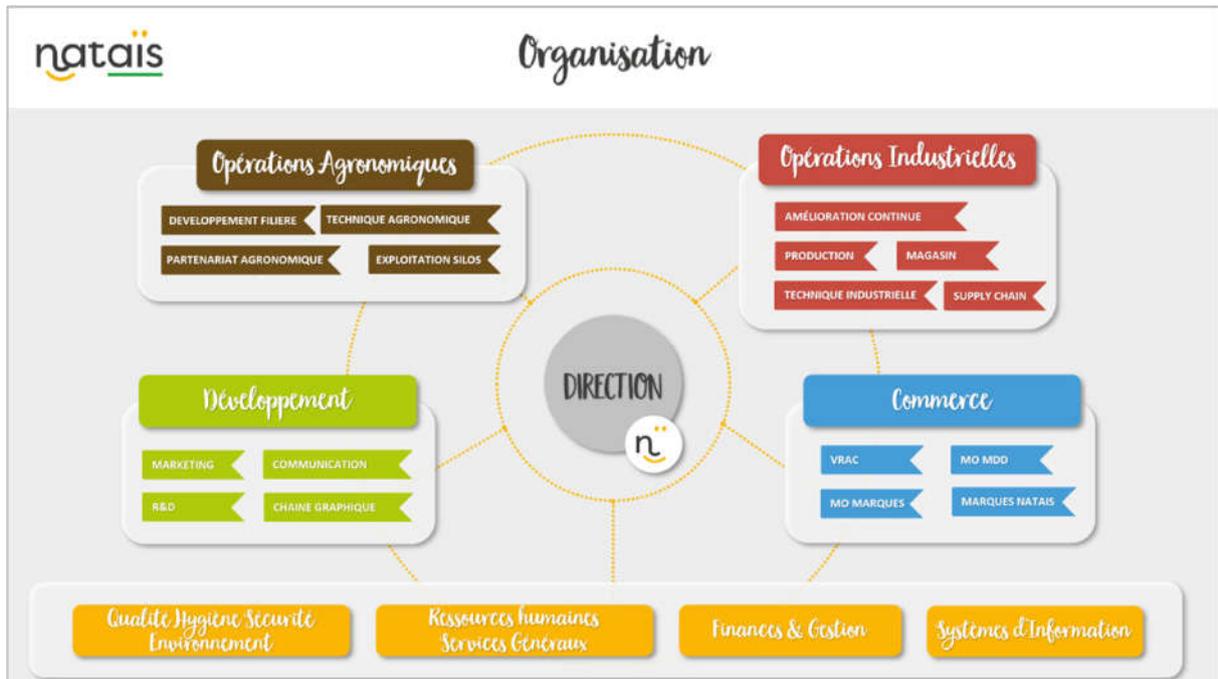


Figure 5 - Organigramme du personnel de la société NATAÏS au 19/10/2021

2.5.2 CAPACITES FINANCIERES

NATAÏS a été créée en 2001.

Le Capital social est de 6 256 250 € et les fonds propres sur les comptes arrêtés le 31 décembre 2021 sont de 13 804 289 € après imputation du résultat de l'exercice de 3 995 699 €.

Le capital de l'entreprise est détenu par la société LI-CORN à 100%.

Le chiffre d'affaires est en croissance continue depuis de nombreuses années et atteint désormais 63 255 951 € au 31 décembre 2021.

La société a connu une très forte croissance en raison notamment de l'augmentation marquée des volumes vendus sur ces deux principales activités au cours des dernières années (activités sachets micro-onde et vrac), avec notamment une performance historique réalisée en 2021 sur le micro-onde (plus de 200 millions de sachets vendus). En parallèle, la société a poursuivi sa structuration, avec le renforcement significatif de sa structure financière et de son niveau de capitaux propres. Cette forte croissance est à l'origine du projet d'investissement sur le site avec une capacité de production augmentée.

Les marchés de NATAÏS sur lesquels est positionnée la société sont structurellement en croissance pour les années à venir avec une croissance projetée entre 4% à 5% par an pour les 5 années à venir, qui correspond à la tendance globale des principaux marchés d'écoulement des sachets micro-ondes et sac/big bag vrac observée et projetée en Europe.

Les perspectives de poursuite de la croissance et de la rentabilité de l'entreprise sont donc très bonnes.

Ces perspectives ainsi que la structure financière solide de son bilan ont permis de réunir sans difficulté les crédits bancaires nécessaires à l'investissement projeté, avec le mise en place notamment d'une syndication bancaire qui sécurise l'ensemble des financements court et moyen terme pour les 3 prochaines années.

Les données financières concernant NATAÏS sont les suivantes :

	Exercice 2019 - 2020	Exercice 2020 - 2021	Exercice 2021 - 2022
Chiffre d'affaires	56 543 015 €	63 255 951 €	67 324 630 €
Résultat d'exploitation	2 916 564 €	2 020 053 €	2 992 602 €
Résultat net comptable	1 760 146 €	3 995 699 €	1 818 015 €

La société NATAÏS est l'exploitant du site.

NATAÏS est couverte par une assurance de responsabilité civile. La souscription de cette assurance est contractualisée jusqu'au 31/12/2022 (renouvellement annuel).

L'attestation d'assurance de responsabilité civile est fournie en **Annexe 3**.

3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU SITE ET DES INSTALLATIONS

3.1 LE SITE

3.1.1 LOCALISATION DU SITE

3.1.1.1 IMPLANTATION

Le site est implanté sur la commune de Bézéril dans le Gers. Elle appartient à la Communauté de communes de Savès.

Le site est à environ 3 km au Sud-Est du centre bourg de Bézéril.

La commune de Bézéril se localise dans le bassin versant de la Save, et plus globalement, dans le bassin versant de la Garonne. Les terrains concernés sont situés sur une crête bordée par les vallées de Lastaillades et d'en Briolé. Ces deux ruisseaux se jettent en rive gauche dans l'Esquinson, affluent de la Save.

Cette commune est située dans le Pays Portes de Gascogne, aucun Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) n'est aujourd'hui en vigueur. Les terrains sont compris dans le SCoT de Gascogne qui est en cours d'élaboration. Aucune donnée réglementaire n'est pour le moment disponible.

La commune de Bézéril ne dispose d'aucun Plan Local d'Urbanisme (PLU). Néanmoins, elle possède une carte communale.

L'extrait de la carte communale ci-après indique que le site de NATAÏS est localisé en zone ZA2.

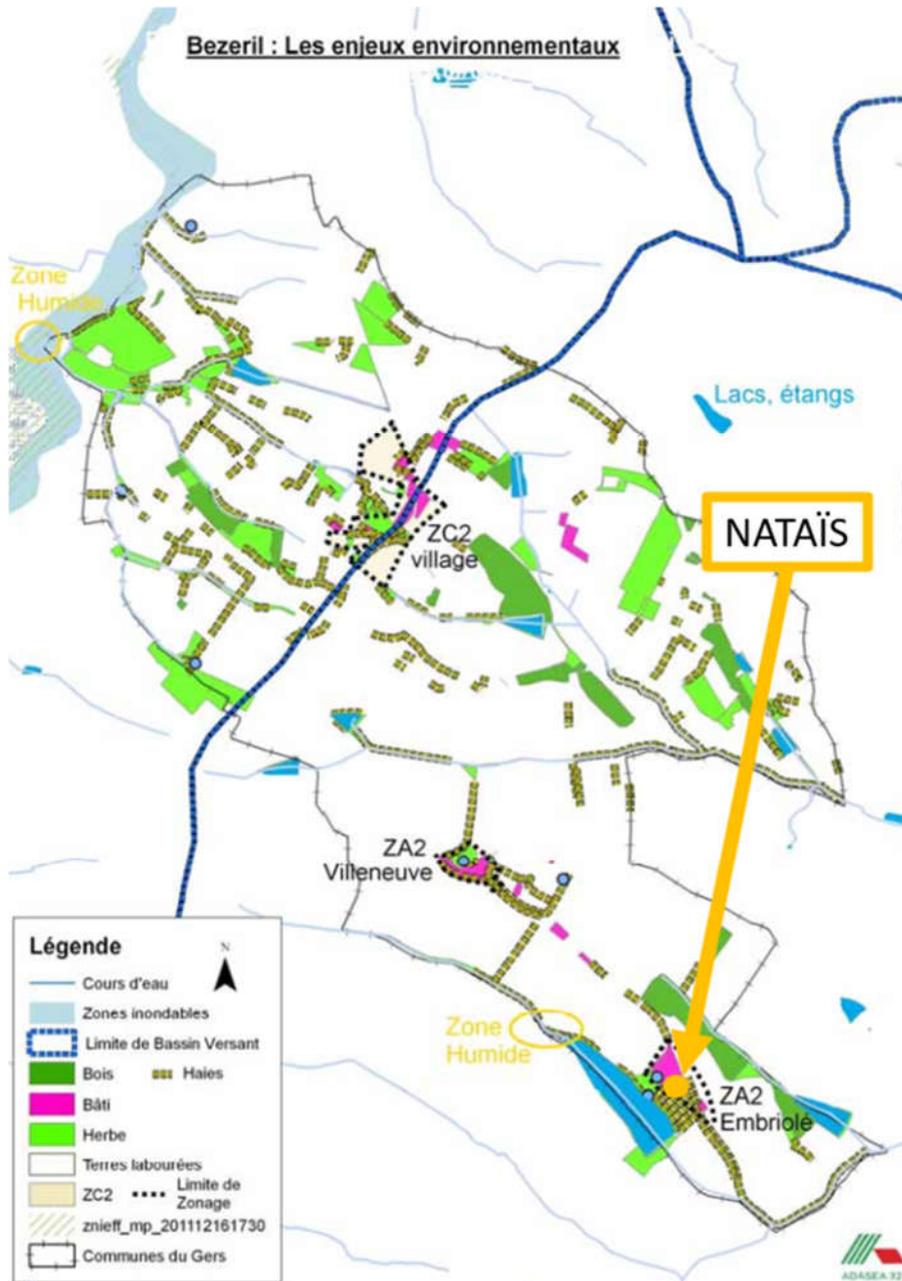


Figure 6 – Extrait de la carte communale de Bézéril

Dans la zone ZA2, les constructions à usage d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, services, bureaux, ...) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent. Actuellement, le site existant est composé de silos, de l'usine existante, d'une chaufferie et de bureaux. Le site est à ce jour soumis à Déclaration au titre des ICPE.

En **Annexe 4** sont fournis les plans : au 1/25 000^{ème}, au 1/2 500^{ème}, au 1/500^{ème}.

Une demande de dérogation de l'échelle est faite pour le plan au 1/500^{ème}. Il reprend l'ensemble du site en incluant les éléments suivants : implantation de l'usine, voiries extérieures, réserve incendie (1021m³), cuve de sprinklage (950m³), bassin de temporisation des eaux pluviales et rétention des eaux incendie, station de prétraitement.

Le plan de masse du site est donné en **Annexe 5** avec la vue en plan.

Le projet est situé aux coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 43°31'01.5"N
- Longitude : 0°53'41.4"E

Le site est implanté à une altitude d'environ 234 m NGF.

3.1.1.2 RAYON D’AFFICHAGE

Dans le cadre de la demande en autorisation sous la rubrique 2910, le dossier doit être présenté dans les communes se situant dans un rayon de 3kms. Les communes concernées dans le cadre d'une enquête publique sont les suivantes :

- Bézéril,
- Noilhan,
- Samatan,
- St-Soulan
- Lahas

Le plan indiquant ce rayon d'affichage est fourni ci-après.

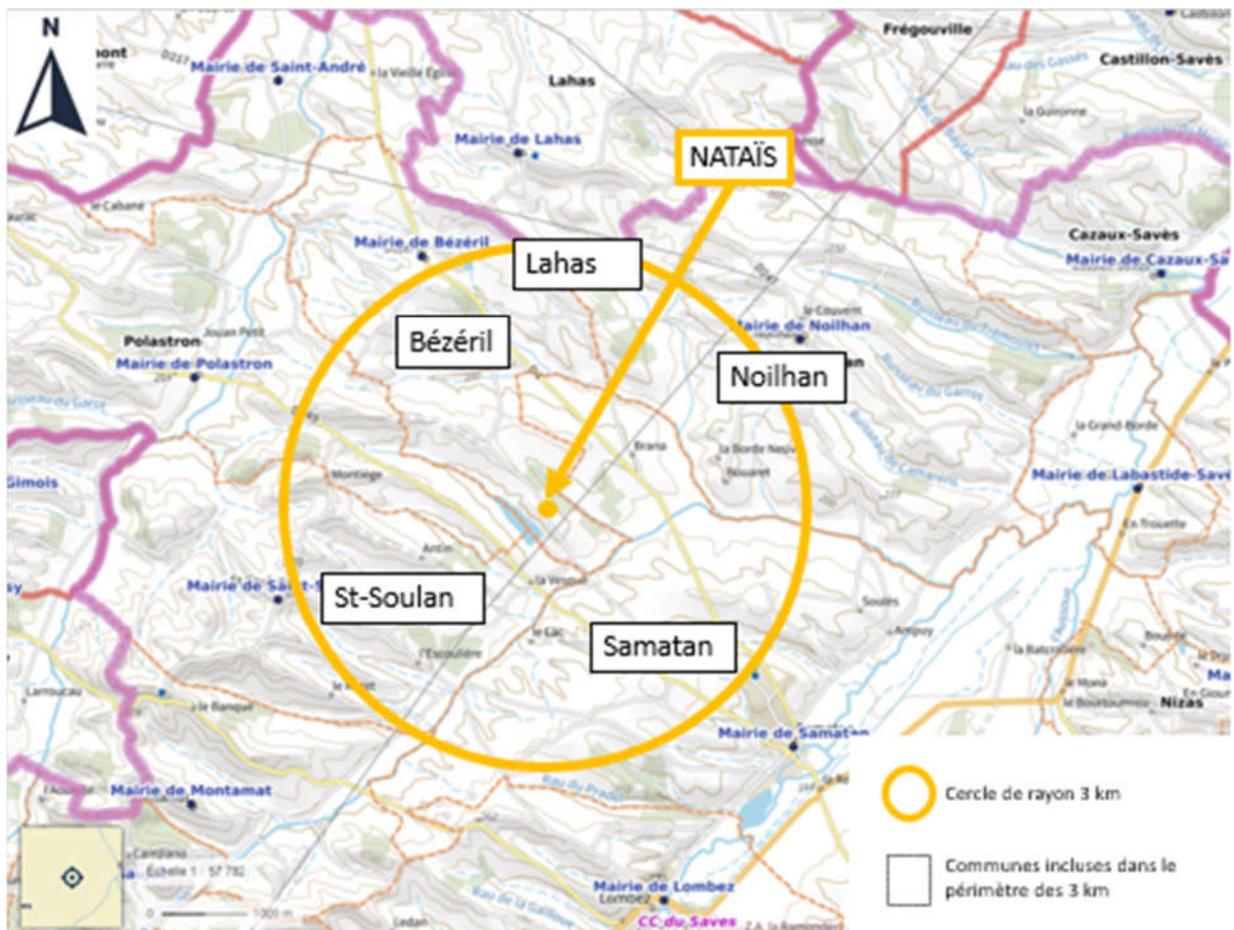


Figure 7 - Rayon d'affichage des communes concernées par l'enquête publique

3.1.2 ACTIVITE DU SITE

3.1.2.1 SECTEUR D'ACTIVITES

Le secteur d'activité du site est du conditionnement de maïs à éclater.

Son activité se concentre sur deux marchés principaux : le popcorn micro-ondable recetté, la matière première conditionnée en vrac, et un troisième marché en développement : le maïs à éclater chez soi à la casserole (non-recetté).

Pour cela, NATAÏS travaille avec près de 220 à 250 agriculteurs partenaires sous contrat dans le Sud-Ouest (dans un rayon de 200 kms). Près de 90% de ses ventes se font à l'export (dans 50 pays) et le volume de maïs à éclater récolté en 2020 est d'environ 40 000 tonnes par an dans le Sud-Ouest.

En 2020, NATAÏS a réalisé un chiffre d'affaires de 56,5 M€. La société vend exclusivement en BtoB et s'adresse aux industriels et aux distributeurs de popcorn :

L'offre micro-ondable (68% du CA global) se destine aux GMS (Grandes et Moyennes Surfaces), ainsi qu'aux grossistes ou aux distributeurs pour l'export. NATAÏS a développé un savoir-faire d'excellence autour du popcorn micro-ondable, ce qui lui permet d'offrir une large palette de goûts aussi bien salés (salé, beurre, fromage, bacon...) que sucrés (sucré, caramel, chocolat, pomme-cannelle, noix de coco ...), sous marques propres ou en tant que sous-traitant pour des industriels. Les lignes de production 100% automatisées produisent 300 sachets à la minute, et se caractérisent par une flexibilité structurée (nombreux conditionnements possibles).

L'offre vrac (29% du CA) se destine aux industriels de la transformation ainsi qu'aux professionnels de la « fun food ». Ce dernier portefeuille regroupe tous les clients en lien avec les secteurs du cinéma et des parcs d'attraction. NATAÏS est leader sur ce marché en Europe, leur popcorn étant vendu dans de nombreux cinémas de la quasi-totalité des pays européens. Les principaux concurrents sur ce secteur sont américains et argentins, et tous les ans, NATAÏS continue de gagner des parts de marché. NATAÏS participe systématiquement au salon du Cinéma (CineExpo Europe) depuis plus de 10 ans, et de nombreuses actions sont déployées pour promouvoir le maïs sur ce marché (organisation d'évènements/conférences chez NATAÏS, communications, salons, etc.).

L'offre Multigram (3% du CA), constituée par des sachets popcorn de 250g et 500g à faire éclater à la casserole, non-recettés, est destinée à la vente en GMS pour répondre aux attentes consommateurs du « fait maison ». C'est un nouveau segment en pleine croissance que NATAÏS entend bien développer.

L'innovation occupe une place majeure chez NATAÏS, qui depuis sa création mène une forte politique de recherche et développement. Elle intervient sur le plan de la recherche variétale, grâce à son partenariat établi avec l'entreprise familiale américaine Zangger Seeds, qui permet de développer des semences adaptées au climat et au sol du Sud-Ouest. L'innovation intervient également sur des problématiques de formulation et de process, avec des travaux quotidiens sur des projets de création de nouvelles recettes, d'amélioration de formules existantes, d'optimisation du process et du packaging, etc. Engagée sur son impact environnemental, NATAÏS oriente de nombreux axes d'innovation sur le développement durable : recherche d'alternatives à l'huile de palme, développement d'une nouvelle gamme de produits 100% ingrédients naturels et zéro résidu de pesticides, recherche sur la recyclabilité des emballages et développement d'emballages propres. Ce travail constant de recherche et d'amélioration continue a permis de développer un savoir-faire spécifique et reconnu sur le popcorn micro-ondable en général, et sur les recettes sucrées en particulier, qui conforte la position de NATAÏS en tant que leader européen du popcorn.

3.1.2.2 *DECOUPAGE DU SITE*

L'organisation du site sur la zone process est présentée au §3.2.1.

3.1.2.3 *MODE DE FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION*

➤ *Horaires de travail*

L'usine fonctionne 7 jours par semaine.

Les horaires de fonctionnement sont :

- Production : 3*8

Une équipe est également présente le week-end.

La maintenance préventive a lieu pendant la semaine.

➤ *Personnel*

NATAÏS est une PME comptant 114 collaborateurs en 2020, les effectifs sont répartis de la manière suivante :

	Effectifs
Production	60
R&D	3
Commercial/Marketing	5
Autre	46

TOTAL	114
-------	-----

L'organigramme de la société est communiqué en *Annexe 1*.

3.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DU SITE ET DE SES ACTIVITES

3.2.1 FONCTIONNEMENT TECHNIQUE : LE PROCESS

Tous les bâtiments de production et de stockage des produits finis sont accolés ce qui permet une optimisation de la manutention, et une mutualisation des espaces.

La figure suivante présente les équipements productifs de l'usine.

Les quais (1) permettent la réception des matières premières et l'expédition des produits finis.

Les matières premières sèches sont alors stockées en (2) et les cuves permettent de stocker l'huile vierge (9).

La tour de triage et de thermisation (3) est au cœur du bâtiment, permettant la réception du maïs trié et thermisé.

Autour de cette tour sont disposées les 5 lignes de production (4,5,6,7 et 8).

Enfin, la zone de palettisation (10) ainsi que le stockage des produits finis (11, 12) complètent l'appareil productif.

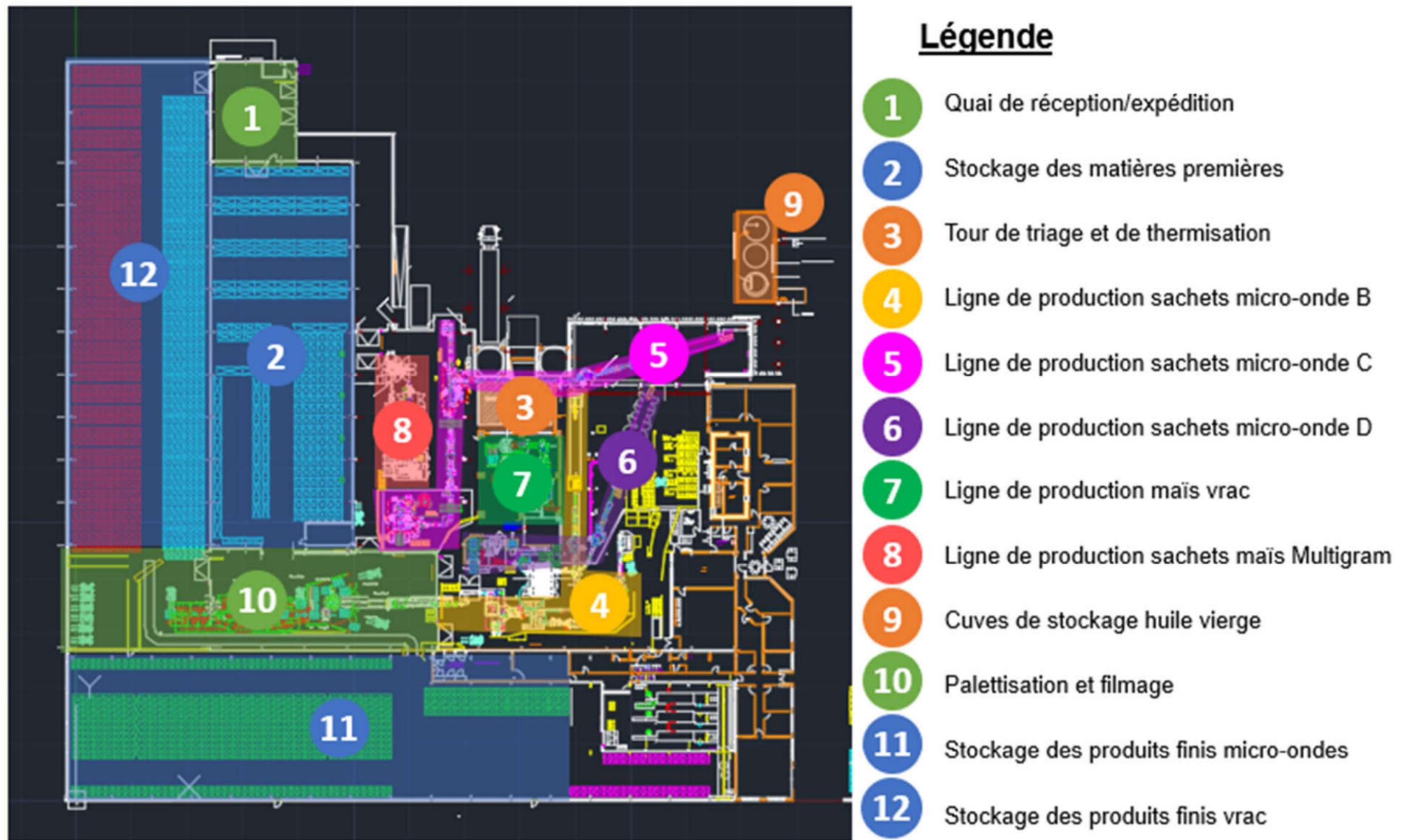


Figure 8 - Schéma industriel des bâtiments et de l'équipement de production du site de NATAÏS

Après collecte du maïs des producteurs partenaires, celui-ci pourra être stocké dans les silos ou aller directement dans la tour de triage. Celle-ci permettra de trier les grains par densité et de contrôler leur qualité. La thermisation est un traitement thermique permettant de supprimer les insectes sans agent biocide. Ensuite, le maïs est soit conditionné en vrac (big bag ou sacs de 10kg à 1 tonne), soit conditionné en Multigram (sachets de 250g et 500g), soit aromatisé avec des poudres et des huiles puis conditionné en sachets micro-ondables. Ces trois produits sont alors stockés avant expédition vers le client à un rythme soutenu : 2300 camions/containers sont expédiés par an.

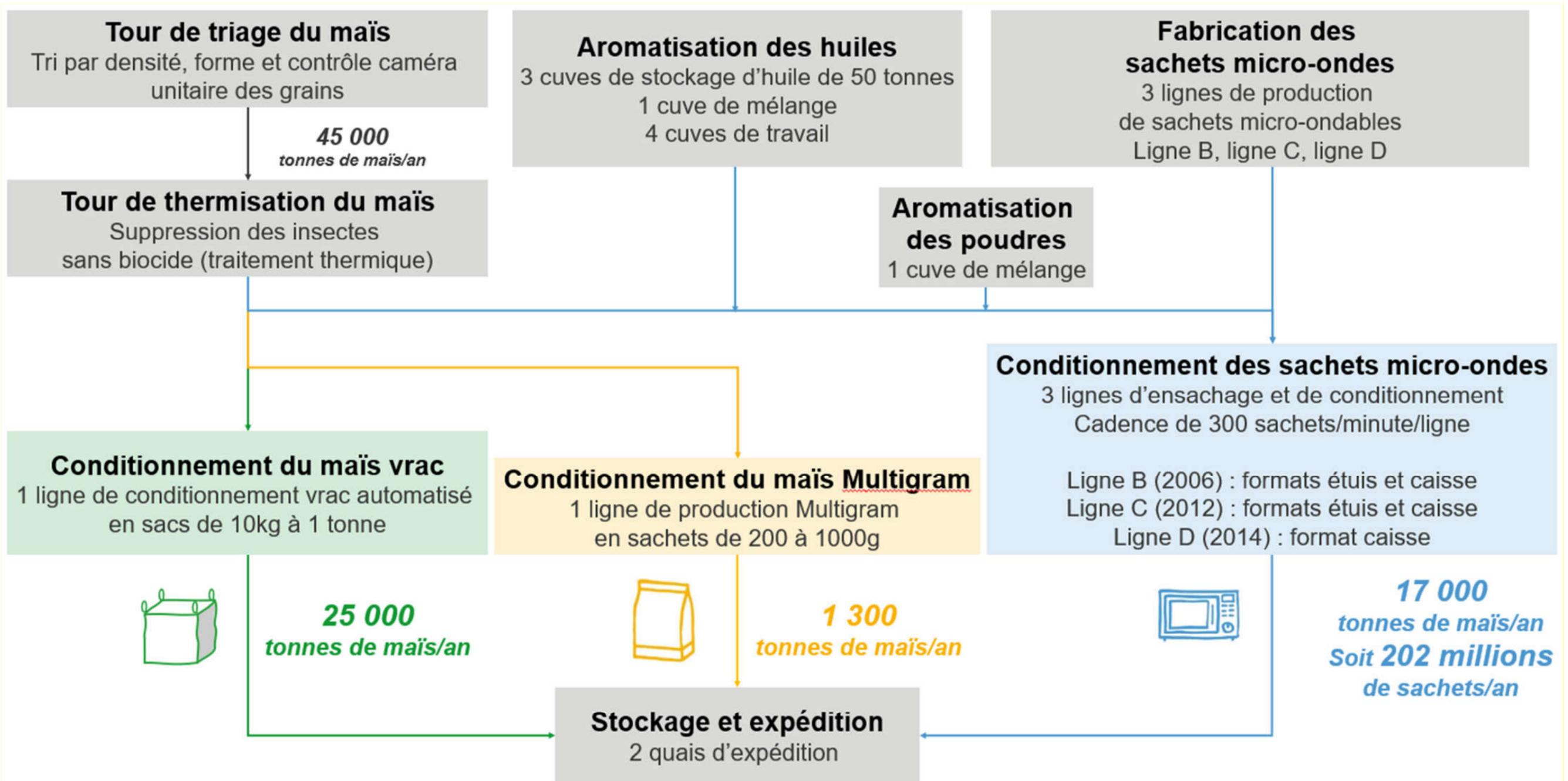


Figure 9 - Schématisation des grandes étapes de la production de popcorn de NATAÏS, chiffres 2020

Le tableau ci-dessous présente la composition des machines d'une ligne de production de sachets micro-ondes (ligne B ; C et D).

Nom de la machine	Description
Dérouleur de roll-stock	Déroule les bobines de sachets
Formeuse de sachets	Fabrication des sachets vide micro-ondes
Convoyeur de liaison	Transport aérien des sachets vers le stockeur (autre atelier)
Stockeur	Stockage tampon des sachets
Ensacheuse	Remplissage des sachets avec maïs/huile/sucre/autres ingrédients
Trieuse pondérale / contrôle métal	Contrôle du poids et absence de métal dans le produit
Suremballeuse	Suremballage du produit par un film plastique
Formeuse étuis	Formation des étuis
Remplisseuse verticale	Remplissage des étuis avec les sachets
Fermeuse étuis	Fermeture des étuis
Encaisseuse	Remplissage des caisses avec les étuis
Palettisation	Palettisation par robot des caisses
Filmeuse	Filmage de la palette

Figure 10 – Composition des machines d'une ligne de production de sachets micro-ondes

3.2.2 ZONES EXTERIEURES

Les zones extérieures sont composées de :

- Quais
- Aires extérieures de transit, stationnement PL
- Stationnement VL
- Station de pré-traitement des eaux usées
- Bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux d'incendie

Le reste du site est composé d'espaces verts.

3.2.3 PRINCIPAUX RESEAUX DESSERVANT LE SITE

Un plan spécifique aux réseaux est fourni en *Annexe 5*.

3.2.3.1 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'Alimentation en Eau Potable est présent à proximité du site.

Les usages de l'eau sont :

- Sanitaires,
- Lavage du site (par autolaveuse)

L'alimentation en eau de l'usine se fera par le réseau d'eau potable de la commune.

Les réseaux eaux pluviales et les eaux usées sont de type séparatif.

3.2.3.2 RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

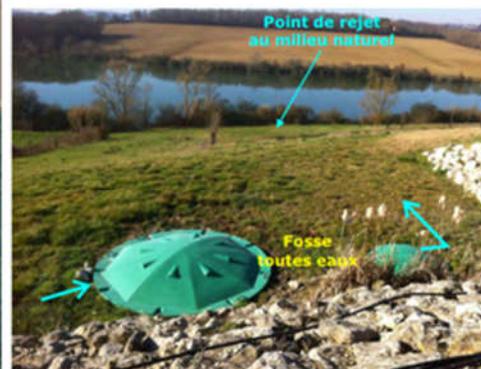
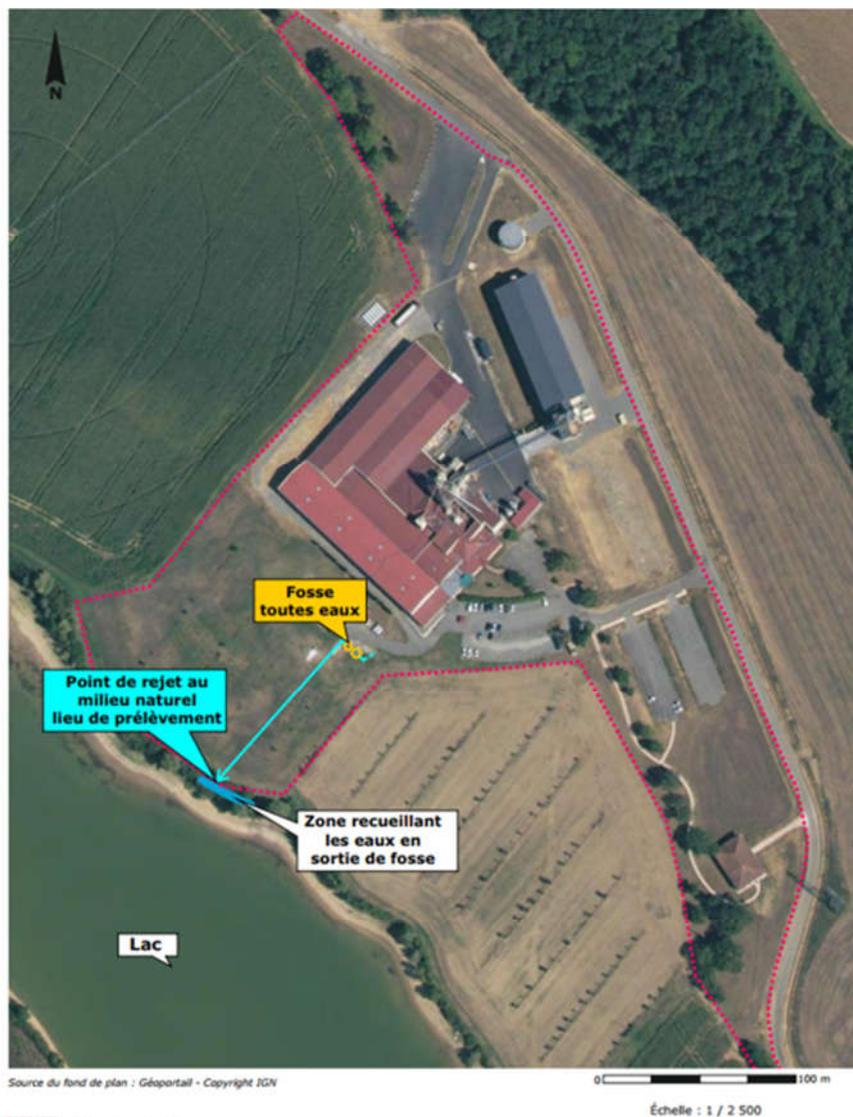
Sur le site de l'extension d'Embriolé, les eaux pluviales sont collectées par des réseaux EP qui comprennent des descentes d'eau, des drains, des canalisations, des avaloirs, des fossés, etc. avant d'être acheminées vers le bassin de rétention existant situé en contrebas des terrains, à environ 200 m à l'est, dans le fond du vallon du ruisseau de la Hount.

En application du Code de l'Environnement, ce bassin a été dimensionné conformément aux prescriptions de la DDT32, à savoir avec un débit de fuite fixé à 3 l/s/ha, soit un débit de fuite de 11,5 l/s, et avec une période de retour de 30 ans. Ce bassin, de type enherbé, présente ainsi un volume utile de rétention minimum de 1 404 m³. Compte tenu de ses caractéristiques géométriques, ce bassin présente un volume de stockage réel de 2 500 m³.

3.2.3.3 RESEAU D'EVACUATION DES EAUX USEES

Les eaux usées du site sont composées des eaux à usage sanitaire (douches, lavabos, WC, urinoirs) et au lavage des installations extérieures et intérieures.

Les eaux usées du site sont dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé comme présenté sur la figure ci-après.



Emprise du site

Figure 11 – Schéma du réseau de gestion des eaux usées

3.2.3.4 RESULTATS DU RAPPORT D'ANALYSES DES REJETS D'EAUX USEES

Un prélèvement des eaux de rejets en sortie de fosse toutes eaux a été réalisée en mars 2019 par la société SOE :

Paramètre	Analyse point de rejet fosse toutes eaux 26/02/2019	Seuils réglementaires (arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif)	
		CONCENTRATION Maximale à respecter, moyenne annuelle	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5
Température (°C)	20,5	< 25	
Matières en suspension (mg/l)	160	35 mg/l	< 120 ≥120
pH	7,4	6,5 - 8,5	
DCO (mg O ₂ /l)	694	200 mg (O ₂)/l 125 mg (O ₂)/l	< 120 ≥120
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	500	35 mg (O ₂)/l 25 mg (O ₂)/l	< 120 ≥120
Phosphore total (mg/IP)	3,56	2 mg/l 1 mg/l	> 600 et ≤ 6 000 > 6 000
Azote globale (mg/IN)	24	15 mg/l 10 mg/l	> 600 et ≤ 6 000 > 6 000

Tableau 3 - Qualité du rejet EU après le passage dans la fosse toutes eaux

La Température et le pH mesurés sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les résultats des autres paramètres analysés au point de rejet de la fosse toutes eaux vers le milieu naturel sont supérieurs aux seuils de référence en vigueur. Des travaux de mise en conformité vont être réalisés.

3.2.4 NOUVELLE CHAUFFERIE

3.2.4.1 CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES

Les dispositions constructives du local chaufferie seront à minima les suivantes :

- l'ensemble de la structure est R 60 ;
- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2 s1 d0 ;
- si le local communique avec une autre structure, les murs séparant le local abritant l'installation des autres locaux, et notamment des bureaux et locaux administratifs, sont REI 120 ;
- le sol des locaux est incombustible (de classe A1 fl ou A2 fl s1) ;
- les planchers hauts des locaux sont REI 120 ;
- les autres matériaux sont B s1 d0 ;
- les toitures et couvertures de toiture sont de classe BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. A défaut, le système « support de couverture + isolants » est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg ;
- les ouvertures effectuées dans les parois REI 120 (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs...) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent. Les portes battantes sont EI2 120 et ont une classe de durabilité C2.

3.2.4.2 ALIMENTATION EN COMBUSTIBLE DE LA NOUVELLE CHAUDIERE

Une trémie de réception et stockage est prévue afin de permettre de dépoter par l'intermédiaire d'engins de manutention l'ensemble des sachets de maïs non conforme à la consommation de NATAÏS. Deux modèles de trémie sont présentés ci-dessous :



Cette trémie aura un volume minimum de 10 m³ permettant de réaliser une autonomie d'alimentation de la chaudière de 3 jours. Ceci permettra que la chaudière soit alimentée en continue lors d'un long week-end. Cette trémie pourra se situer à l'extérieur du bâtiment chaudière afin de permettre une facilité pour le dépotage des sachets de maïs. Une vis sans

fin viendra récupérer la matière dans la trémie de stockage afin d'alimenter la chambre de combustion de la chaudière.

3.2.4.3 FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE CHAUDIERE

Les sous-produits se déplacent dans la chambre de combustion par l'intermédiaire de gradins mobiles.

Au fur et à mesure de l'avancée des sous-produits sur la grille la combustion se fait.

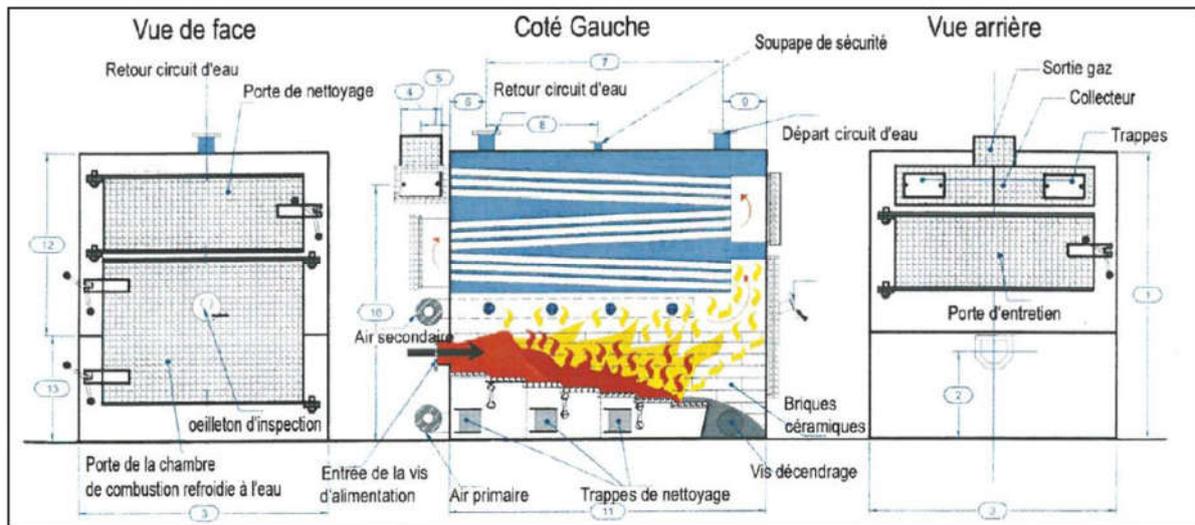


Figure 12 – Schéma de fonctionnement de la chaudière.

La vapeur produite par la combustion du combustible passe à travers plusieurs passes de tuyauteries.

Les passes sont dimensionnées afin de permettre un bon échange thermique entre la vapeur et l'eau provenant du réseau de NATAÏS. La vapeur après être passée à travers les passes pour l'échange thermique est évacuée par l'intermédiaire d'une cheminée. Le rapport de faisabilité présenté en [Annexe 14](#) fait également mention des différents détails techniques liés à la nouvelle chaudière.

3.2.5 SUBSTANCES DANGEREUSES UTILISEES

Le site de par son activité possède plusieurs produits chimiques utilisés pour :

- la maintenance
- le nettoyage des locaux
- le laboratoire

Tous sont présents en quantités inférieures au seuil de la déclaration. Ils sont stockés sur rétention et zones étanches.

Les FDS des produits sont disponibles à la demande auprès de l'exploitant.

Comme mentionné au paragraphe 2.2 du présent document, les quantités présentes sur le site sont bien en-deçà des seuils ICPE. Ainsi aucune rubrique ICPE 4xxx n'est classée pour l'installation.

Une rétention est mise en place sous le stockage des produits liquides dangereux. Une attention particulière est portée à la compatibilité des produits afin qu'une même rétention ne soit pas associée avec des produits incompatibles.

4 ETUDE D'INCIDENCE

4.1 INTRODUCTION

Du fait de son régime d'autorisation au titre des ICPE, le projet a été soumis à un Examen Cas par Cas. Le Cerfa correspondant a été transmis à Autorité Environnementale le 30 octobre 2021.

L'arrêté portant décision après examen cas par cas a été émis le 15 décembre 2021. Cet arrêté indique que le projet de modifications du site Nataïs est exempté d'une évaluation environnementale. Le détail de l'arrêté est fourni en *Annexe 6*.

L'étude d'incidence a pour objet de définir les impacts sur l'environnement en fonctionnement normal des installations. Afin de mettre en évidence les incidences engendrées par le projet, nous allons donner une description détaillée :

- Du mode d'intégration des installations par rapport à leur site d'implantation,
- Des impacts liés à la pollution de l'eau,
- Des impacts liés à la pollution de l'air,
- De la pollution sonore générée,
- De la gestion et de l'élimination des déchets,
- Des nuisances liées au transport et à l'approvisionnement,
- Des effets sur la santé des populations environnantes.

L'étude s'articule autour de 3 axes :

- Présentation de l'état initial du site (contexte de l'environnement général),
- Synthèse des effets de l'installation sur l'environnement,
- Présentation des moyens mis en place par l'exploitant pour limiter les impacts de ses activités sur l'environnement.

L'étude présentée ci-après est donc relative aux impacts liés à la mise en place d'une nouvelle chaudière sur le site de NATAÏS.

4.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT – SCENARIO DE REFERENCE

4.2.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

4.2.1.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le site de NATAÏS est implanté sur la commune du Bézéril dans le Gers (32) en Occitanie.

Bézéril est une commune de Gascogne située à 45km de Toulouse et 26 km d'Auch. Elle se situe à 234 m d'altitude et est traversée par la route départementale D 149.

Elle fait partie de la communauté de communes du Savès et de l'aire d'attraction de Toulouse. Bézéril est une commune de type rurale qui s'étend sur une superficie de 9,65 km².

Le site est localisé dans le bassin de la Garonne, qui s'inscrit dans un projet de SAGE appelé SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG). Actuellement, le SAGE NRG est en cours d'élaboration. Le site est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Les alentours du site sont caractérisés par des terres agricoles au Nord et au Sud, le ruisseau d'en Briolé à l'Ouest et le ruisseau de Hount à l'Est.

Des voies communales permettent de rejoindre le site depuis ces routes départementales :

- par le sud-est, l'accès s'effectue directement depuis le village de Samatan situé à environ 5 km du site, en empruntant le chemin de Moutet ou la RD 149, puis la Voie Communale n°5 de Samatan à Villeneuve ;
- par le nord, l'accès s'effectue depuis la RD 4, puis par la Voie Communale n 6 dite Chemin de Villeneuve ;
- la VC 6 débouche sur la VC5 qui continue jusqu'au site et plus encore, en direction de l'ouest. Cet accès au site est communément appelé « l'impasse de la Régie ».

La carte ci-après montre la localisation du projet :



Figure 13 – Plan de localisation régionale

4.2.1.2 LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le site est implanté à une altitude d'environ 234 m NGF.

Le projet est situé aux coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 43°31'01.5"N
- Longitude : 0°53'41.4"E

Les parcelles du site bénéficient de pentes déclinant du sud-ouest vers le nord-est pour les terrains au nord et à l'est et selon le nord-ouest vers le sud-est pour les terrains situés au sud des aménagements en direction des terrains agricoles placés en contrebas, puis des ruisseaux en fond de vallon : la Hount au nord et En Briolé au sud.

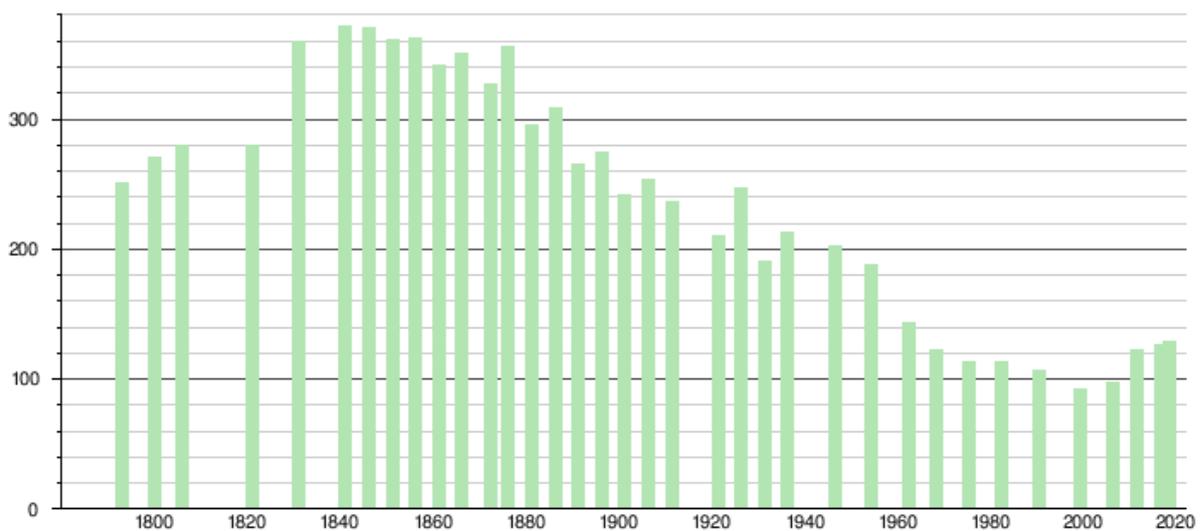
4.2.1.3 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

➤ *Données démographiques*

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. À partir de 2006, les populations légales des communes sont publiées annuellement par l'Insee. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation²⁷. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2006 :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2018
Population	123	113	113	107	92	98	123	127	129

Tableau 4 - Evolution de la population



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Figure 14 - Répartition de la population de Bézéril

Par ailleurs, la commune de Bézéril fait partie de la Communauté de Savès. Cette collectivité a été créée le 1^{er} janvier 2003. Les 34 communes suivantes composent la nouvelle communauté de communes.

- Lombez
- Bézéril
- Cadeillan
- Cazaux-Savès
- Espaon
- Garravet
- Gaujac
- Labastide-Savès
- Laymont
- Monblanc
- Montadet
- Montamat
- Montégut-Savès
- Montpézat
- Nizas
- Noilhan
- Pébées
- Pellefigue
- Polastron
- Pompiac
- Puylausic
- Sabailan
- Saint-André
- Saint-Lizier-du-Planté
- Saint-Loube
- Saint-Soulan
- Samatan
- Sauveterre
- Sauvimont
- Savignac-Mona
- Seysses-Savès
- Tournan

Selon le recensement 2018, la commune comptait une population de 129 personnes.

➤ *Contexte économique*

L'état des lieux économique pour l'année 2018 sur la commune de Bézéril est donné dans le tableau et la figure ci-dessous :

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	71	56	78,6	48	67,1
15 à 24 ans	7	2	28,6	2	28,6
25 à 54 ans	48	45	93,6	37	76,6
55 à 64 ans	16	9	56,2	9	56,2
Hommes	38	29	78,4	28	75,7
15 à 24 ans	5	2	40,0	2	40,0
25 à 54 ans	23	22	95,7	21	91,3
55 à 64 ans	9	5	55,6	5	55,6
Femmes	34	26	78,8	19	57,6
15 à 24 ans	2	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	24	22	91,7	15	62,5
55 à 64 ans	7	4	57,1	4	57,1

Tableau 5 - Etat des lieux économique pour l'année 2018

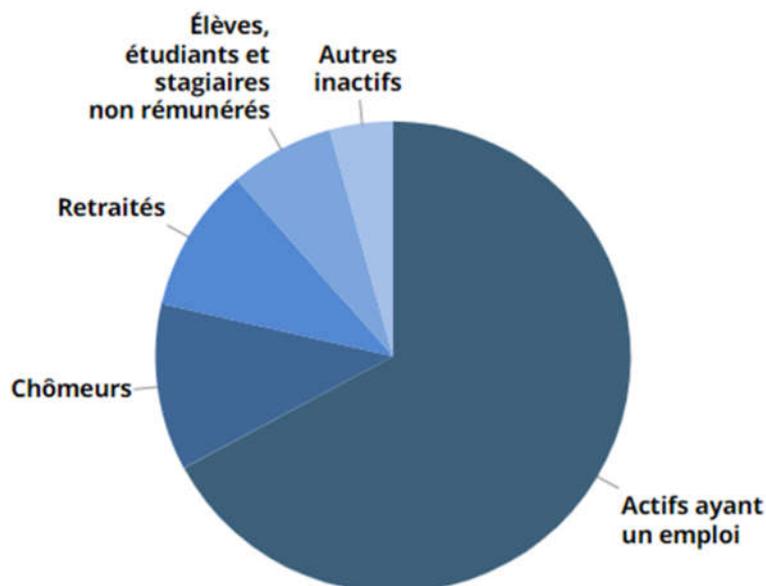


Figure 15 - Etat des lieux économique pour l'année 2018

➤ *Patrimoine architectural et culturel*

Le développement urbain de la commune a été limité autour de l'existant pour conforter l'image de village. La commune a souhaité préserver le site du château et de l'église, aussi, aucune construction ne sera autorisée de l'autre côté de la route départementale. Elle préconise la présence d'espaces verts autour des nouvelles constructions et de maintenir des lots assez grands pour garder cette image de village rural.

Deux monuments situés dans le centre-bourg de la commune de Bézéril sont inscrits aux monuments historiques. Ils sont situés côte à côte et le périmètre de protection le plus proche est distant de plus de 1,5 km du site. L'église de Bézéril a été inscrite le 13 février 1979 aux monuments historiques pour son décor intérieur. Le château et ses communs ont été inscrits le 6 octobre 1977 pour leurs façades et leurs toitures.

L'église et le château semblent dater de la même époque et représentent un ensemble typique de la Gascogne toulousaine du XVIII^e siècle.

C'est un château caractéristique, avec son grand parc, sa cour encadrée de longues ailes que prolongent des communs à l'ouest, tandis qu'un escalier à double rampe à l'est donne sur le parc.

Les tours d'angle, de plan carré, sont couvertes de tuiles plate à crochet. Le château de Bézéril, qui a échappé à un partage sous la révolution, a connu plusieurs propriétaires. Il est aujourd'hui le siège social d'une exploitation agricole. Propriété privée, le château ne se visite pas. Ainsi, le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de ces monuments historiques. Aucune prescription spécifique à ces monuments n'est donc à appliquer.

4.2.2 L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.2.2.1 LES COMMUNES VOISINES

La commune de Bézéril est délimitée par :

- Saint-André et Lahas (au nord),
- Samatan (au sud-est),
- St-Soulan (au sud-ouest).
- Polastron (à l'ouest)
- Noilhan (à l'est)

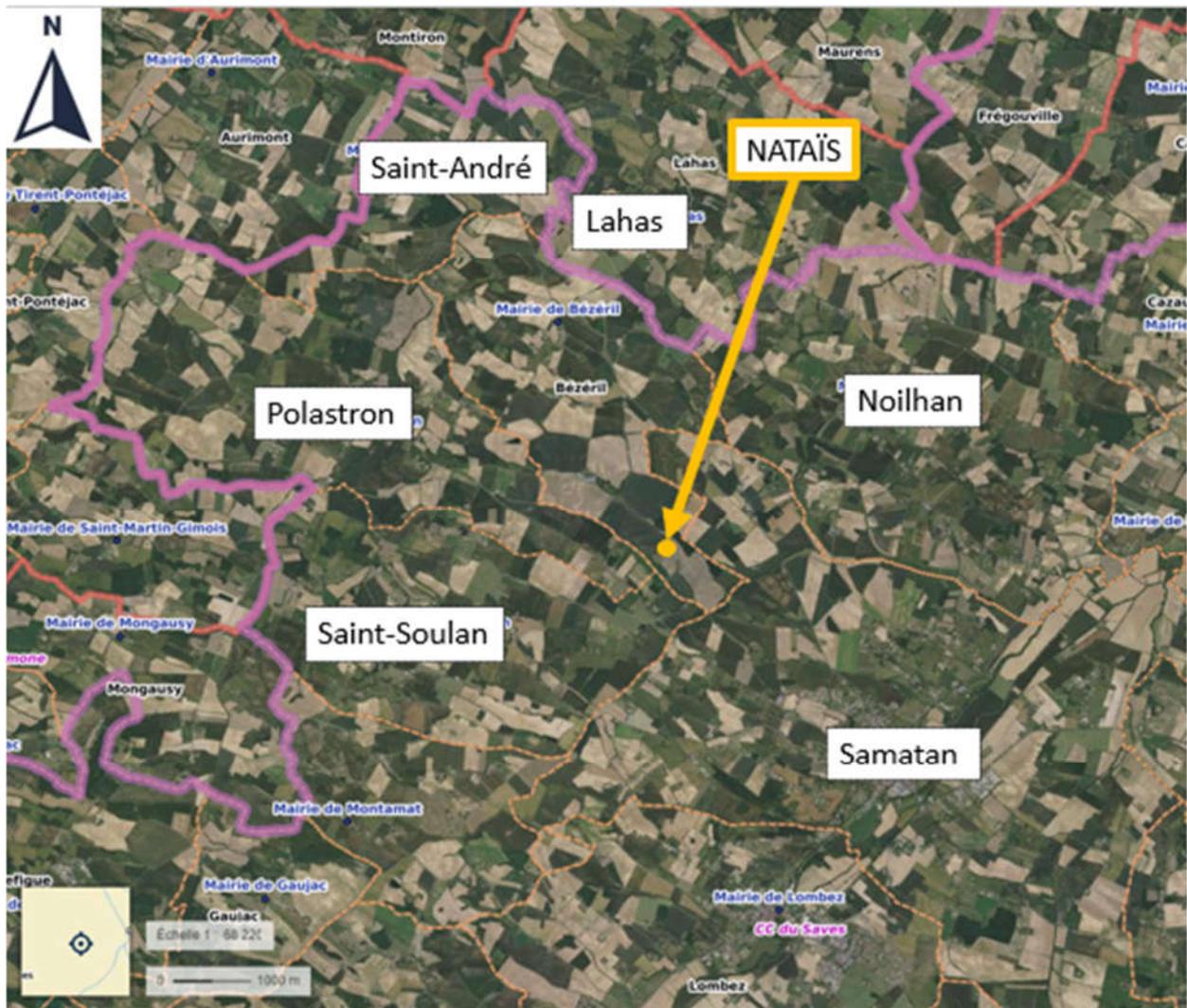


Figure 16 – Communes limitrophes de Bézéril

4.2.2.2 OCCUPATION DES SOLS

➤ Documents d'urbanisme

La commune de Bézéril ne dispose d'aucun Plan Local d'Urbanisme (PLU). Néanmoins, elle possède une carte communale.

En 2005-2006, les élus ont mené une réflexion globale sur le développement urbain les amenant à construire cette carte communale. Au vu de la demande croissante de terrain à bâtir, la commune a révisé sa carte communale en 2014, afin de maîtriser notamment le développement des activités économiques sur la partie sud du village, aux abords des lieux-dits « La Régie » et « L'Embriolé ».

Les principaux objectifs sont :

- Ouvrir des terrains à la construction de façon mesurée ;
- Maintenir le caractère rural de la commune en limitant les grands espaces constructibles ;
- Développer les abords du village ;
- Rentabiliser les réseaux existants ;
- Prévoir pour un développement futur ;
- Préserver les abords du château situé au Nord du bourg ;
- Éviter la construction en bordure de la RD n°4 ;
- Éviter le mitage ;
- Préserver les secteurs naturels inondables ;
- Respecter la qualité des paysages.

La carte communale de Bézéril a été approuvée en juillet 2014 et indique que le site de NATAÏS est localisé en zone ZA2.

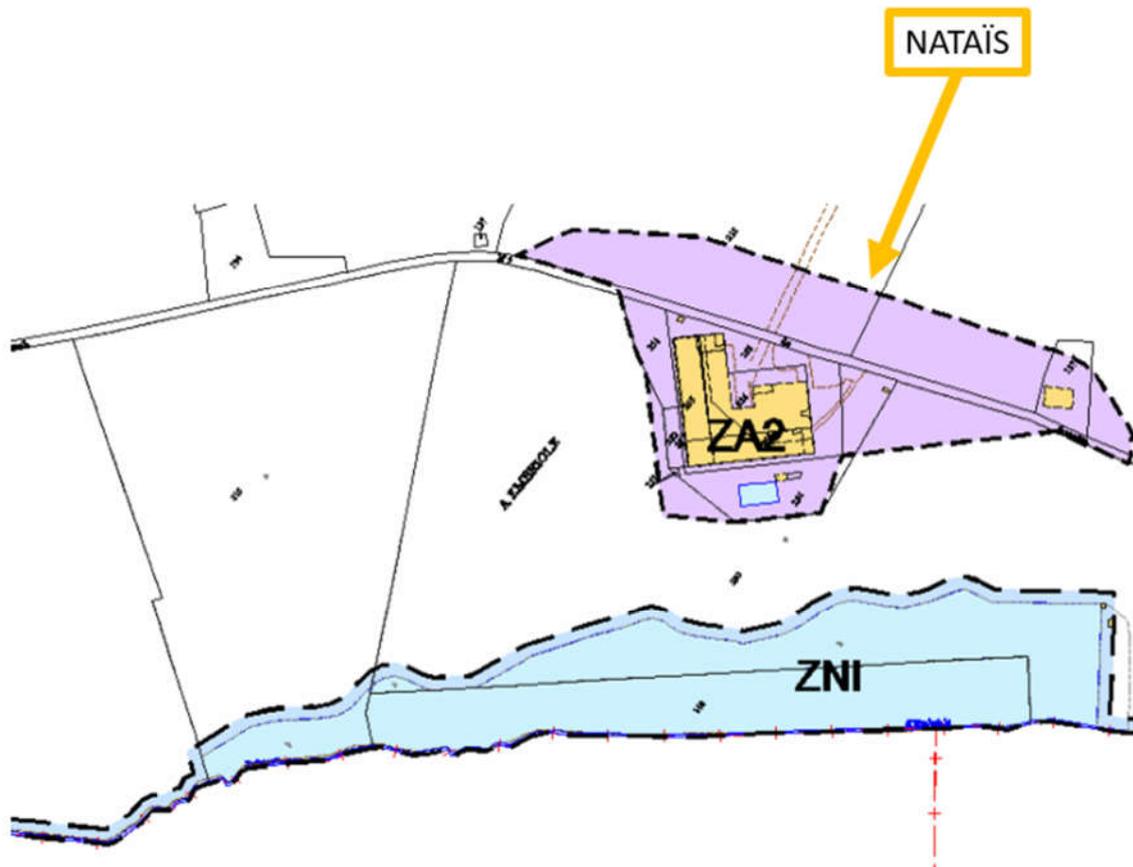


Figure 17 - Extrait du zonage de la carte communale de Bézéril

Dans la zone ZA2, les constructions à usage d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, services, bureaux, ...) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent. Actuellement, le site existant est composé de silos, de l'usine existante, d'une chaufferie et de bureaux. Le site est à ce jour soumis à Déclaration au titre des ICPE.

Le projet est compatible avec l'ensemble des articles de la carte communale, zone ZA2. L'extrait de la carte communale et du plan de zonage sont fournis en *Annexe 7*.

➤ Environnement industriel du site

Le site de NATAÏS est entouré de terrains agricoles utilisés par la société.

Sur la commune du Bézéril, il n'existe pas d'installations industrielles recensées dans la base de données des Installations classées pour la protection de l'Environnement.

Aucune pollution n'est répertoriée sur les bases de données BASOL et BASIAS du Ministère de la Transition écologique et solidaire sur ces sites industrielles, ou à proximité du terrain du projet.

La figure suivante localise des différentes installations :

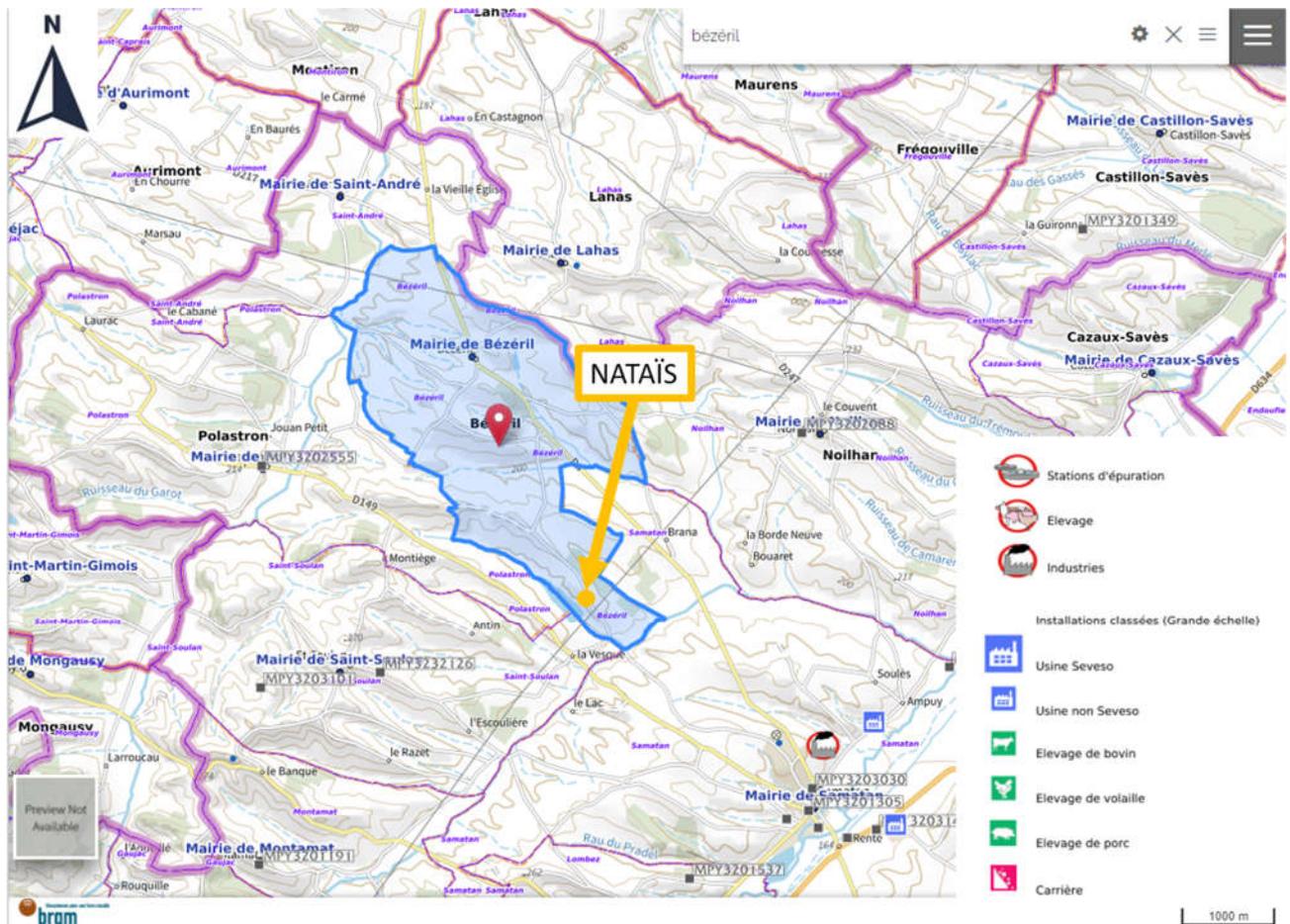


Figure 18 - Installations industrielles à proximité du projet

Le site est bordé par des champs.

➤ Les habitations

Le site est éloigné des habitations, qui se situent majoritairement au niveau de la mairie de Bézéril (au nord du site). Les habitations proches se situent à 600 mètres au sud-ouest.

➤ Etendues agricoles

Bézéril est une petite commune rurale du Gers, où l'activité agricole est importante, majeure par son rôle au sein du territoire communal. Cette activité s'inscrit dans un environnement naturel très vallonné, clément et relativement favorable ; elle a façonné et façonne les paysages de la commune. Elle rythme la vie de la commune, offrant à ses habitants, des couleurs et des formes sans cesse renouvelées au fil des saisons ; elle constitue un facteur d'attractivité territoriale important et un enjeu fort sur la commune.

La commune comptait en 2014, 9 exploitations, réparties de manière inégale sur le territoire, et au moins autant d'exploitants extérieurs présentant des situations contrastées de - 10 hectares à + de 20 ha détenus sur Bézéril.

➤ Etablissements recevant du public

Le terme Établissement Recevant du Public (ERP) désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs différents des employés.

L'ERP le plus proche est à environ 1km à l'est du projet : il s'agit de la boulangerie « Sorbusia ».

➤ Etat archéologique

La commune de Bézéril n'est régie par un arrêté préfectoral localisant les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Aucun diagnostic archéologique n'est donc à prévoir.

4.2.2.3 VISIBILITE DU SITE

Le site est déjà existant et visible depuis la route départementale 149.

Avec ses couleurs relativement neutres, le local de la chaufferie intégrant la nouvelle chaudière s'intégrera dans son environnement.

4.2.2.4 ACCES ET INFRASTRUCTURES

➤ Trafic aérien

Notre zone d'étude n'est pas affectée par le trafic aérien.

L'aéroport le plus proche du site est celui d'Auch. Il se situe à environ 29 km à vol d'oiseau du terrain de NATAÏS.

➤ Trafic ferroviaire

La voie ferrée qui relie Auch à Toulouse passe à plus de 12km kilomètres au nord du site. C'est une ligne à grande vitesse. Aucun branchement ferroviaire ne dessert la zone.

➤ Trafic routier

Les infrastructures routières à proximité du projet se caractérisent par la présence de la route départementale D149 qui relie Pontéjac à Samatan (à l'ouest) et la D4 qui relie Gimont à Samatan (à l'est). L'accès au site depuis cette route est réalisé via la D4 ou la D149 puis par le chemin de la Villeneuve.

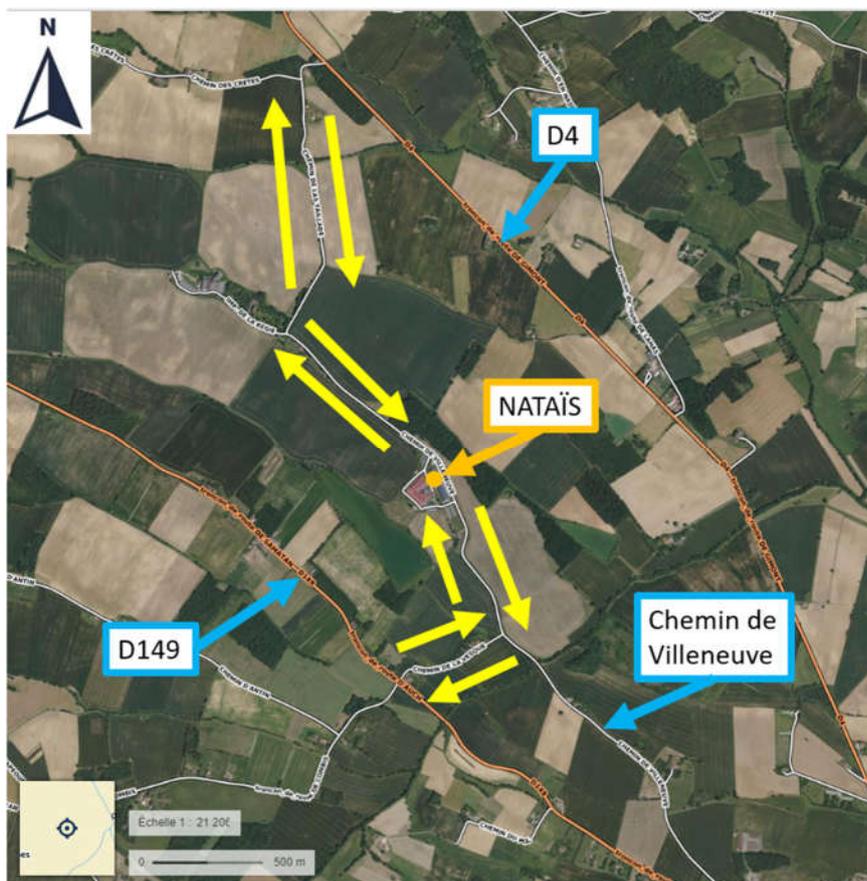


Figure 19 - Accès au site

4.2.3 CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

Le climat du département du Gers est de type océanique dégradé, avec des tendances Méditerranéennes ; les températures sont Intermédiaires (11° C de moyenne annuelle) et les précipitations faibles (moins de 700 mm de cumul annuel)

4.2.3.1 PRECIPITATIONS

La station météorologique d'Auch est la station la plus proche du site. Les données présentées sont issues d'observation réalisées en 2019.

La station présente une moyenne annuelle de précipitations de 847 mm. Le mois de février est le plus sec ; le mois de mai est le plus humide.

L'histogramme des précipitations est présenté ci-dessous :

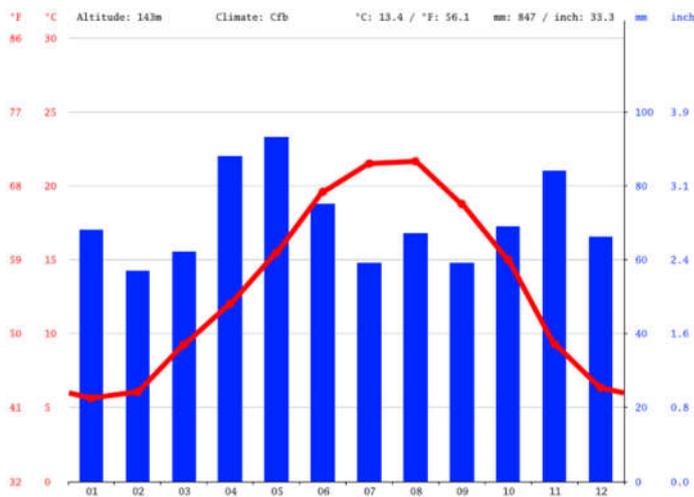


Figure 20 - Histogramme des précipitations - Station météorologique d'Auch

4.2.3.2 SOLEIL ET TEMPERATURES

La station météorologique d'Auch est la station la plus proche du projet. Les données présentées sont issues d'observation réalisées entre 1971 et 2010 pour les températures et entre 1991 et 2010 pour l'ensoleillement.

Les températures les plus basses sont de décembre à février et celles les plus chaudes sont en juin et août.

La température moyenne minimale est de 7,9°C ; la température moyenne maximale est de 18,9°C.

La durée d'ensoleillement est de 1 927 heures par an, en moyenne.

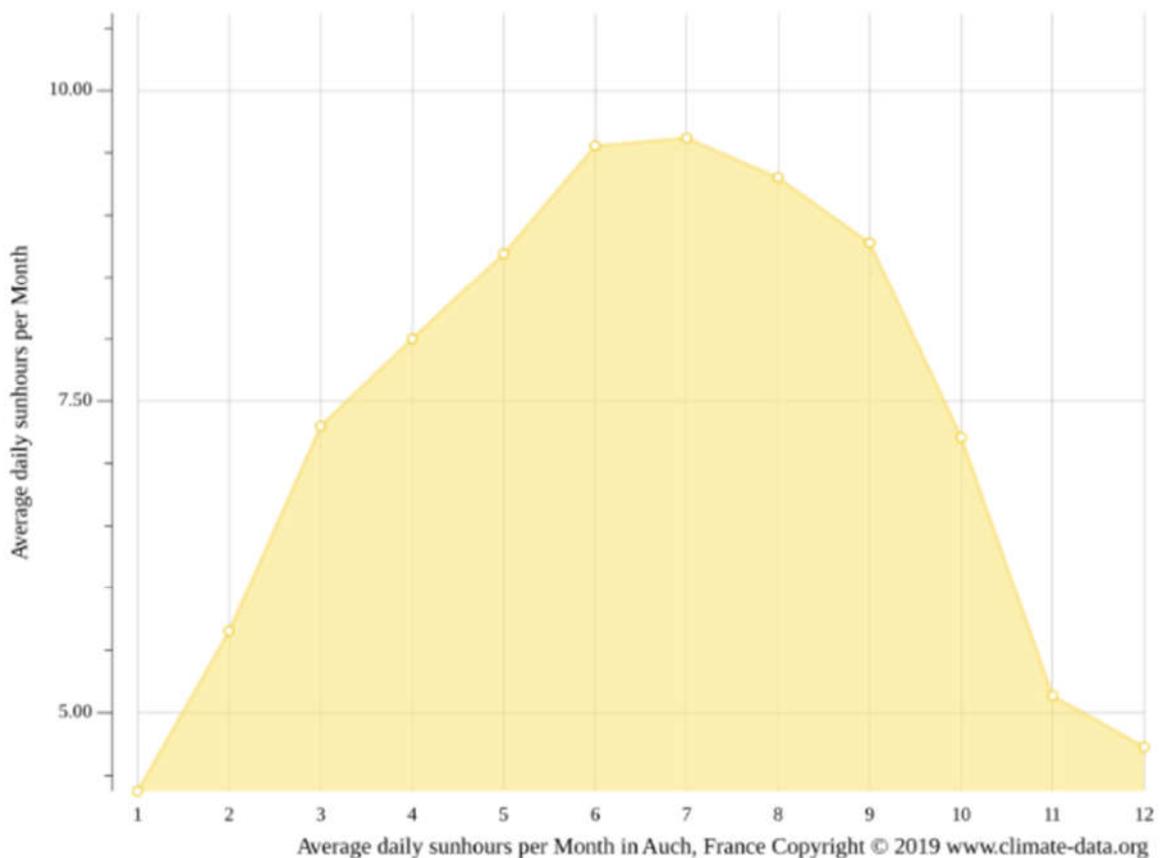


Figure 21 - Graphique des températures moyennes et de la durée d'ensoleillement moyenne sur la commune d'Auch

4.2.3.3 VENTS

La station la plus proche est celle d'Auch, à 26km au nord-ouest du site. Les données présentées sont issues d'observation réalisées entre 2009 et 2021.

En moyenne sur une année, l'intensité du vent est plus importante durant les mois de février et mars.

En majorité, les vents soufflent d'ouest vers l'est.

Les données et la rose des vents de la station sont présentés ci-dessous :

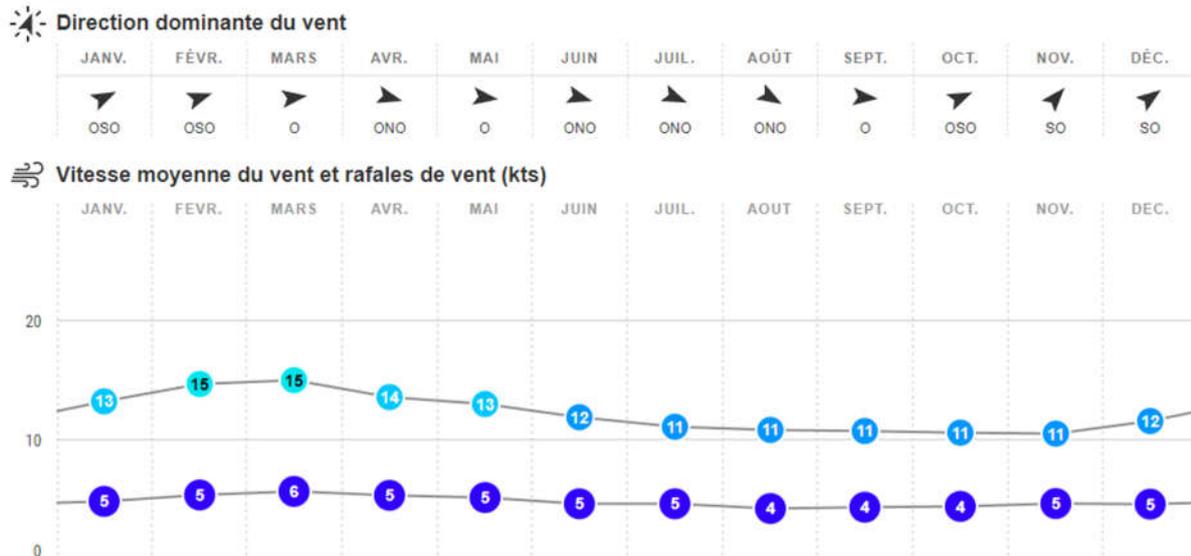


Figure 22 – Données sur le vent

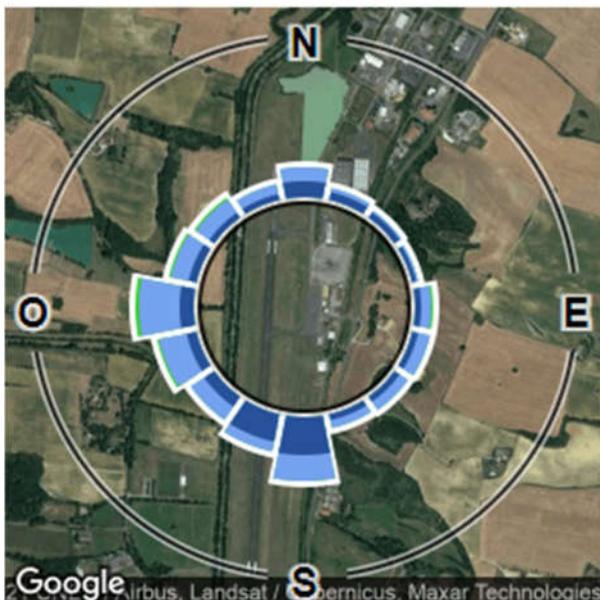


Figure 23 – Rose des vents de la station d'Auch

4.2.3.4 QUALITE DE L'AIR

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de « Peyrusse-Vielle », à 56 km de notre terrain. Les données présentées sont issues d'observation réalisées entre 2015 et 2019.

Cette station est située en milieu rural tout comme le site de NATAÏS.

La station mesure le niveau des polluants suivants :

- Dioxyde d'azote (NO₂)
- Ozone (O₃)

Les résultats sont fournis dans le graphique ci-dessous. Ces résultats montrent une bonne qualité de l'air.

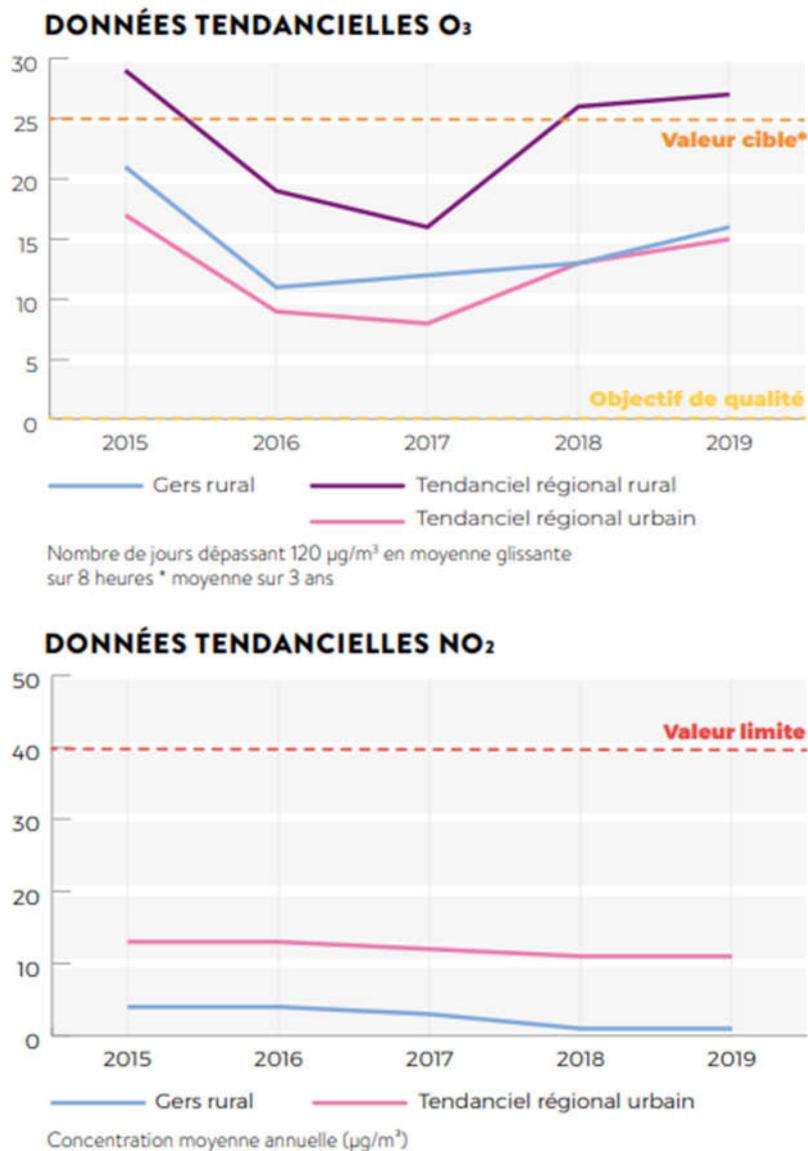


Figure 24 - Qualité de l'air - Station de mesures de Peyrusse-Vielle rural

4.2.3.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est un document qui définit des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- Des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- Par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le SCRAE du Midi-Pyrénées a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2012.

Le projet va réaliser des rejet d'effluents atmosphériques en fonctionnement normal.

4.2.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le site de NATAÏS est localisé du point de vue géologique sur la feuille géologique n°1008 de LOMBEZ.

➤ *Situation générale*

Le territoire de la feuille Lombez s'étend de part et d'autre de la moyenne vallée de la Save, sur le petit pays du Savès. A part la bordure est, qui culmine à 350 m sur les alluvions des niveaux supérieurs des terrasses de la Garonne, l'ensemble de la carte s'étend sur un pays de collines molassiques très disséquées par les affluents de la Save et de la Gimone, et dont les sommets passent de 300 à 250 m environ, du SW au NE, tandis que l'étiage de la Save au point le plus bas est à 150 mètres.

Le substratum de toute la région est formé de dépôts continentaux miocènes, allant du milieu du Burdigalien au sommet de l'Helvétien. Des formations superficielles, exclusivement d'âge quaternaire, recouvrent largement ces formations miocènes.

➤ *Secteur d'étude*

mlc. Burdigalien supérieur. Sur 30 à 35 m de puissance, les niveaux 6 (Calcaire supérieur de Lectoure) et 7 (Calcaire d'Auch) forment la base, parfois abrupte, de la plupart des versants molassiques de la feuille.

D'une façon générale, ils sont assez nettement détritiques : molasse grossière peu consolidée ; ils comportent cependant des niveaux plus marneux et même calcaires. Un banc calcaire, au NW de la feuille, vers 220 m d'altitude, se relie nettement au Calcaire d'Auch sur les feuilles voisines de Mirande et d'Auch. Ces niveaux n'ont pas de gisements de fossiles représentés sur la feuille, mais la faune de Foissin et celle de Lavardens (Cardenau) peuvent les dater du Burdigalien supérieur.

La carte géologique des alentours du terrain est la suivante :

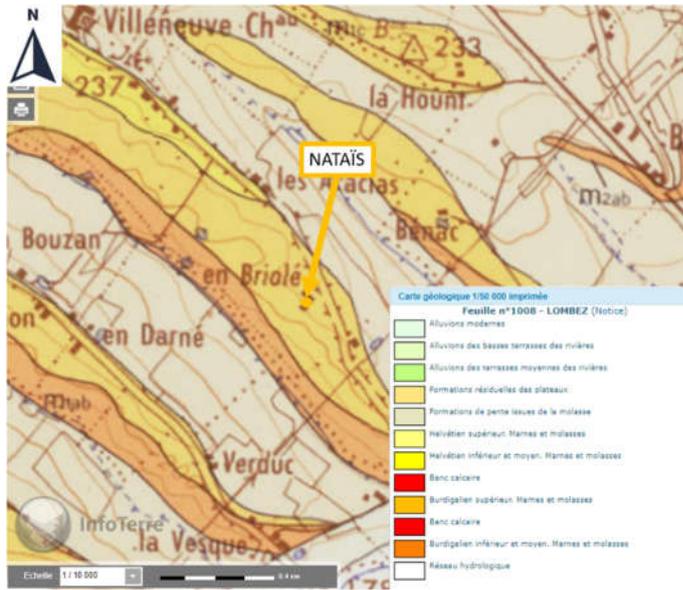


Figure 25 – Carte géologique

4.2.5 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

L'imperméabilité générale du sol, jointe au relief très tourmenté, provoque l'écoulement rapide des chutes de pluie. Il n'y a pas de nappe aquifère importante dans les couches visibles du Miocène. Les formations superficielles peu poreuses ou très réduites en extension latérale ne donnent pas de possibilités pour la création de nappes phréatiques importantes. Les sources sont nombreuses mais irrégulières et sans réserve hydrique : il s'agit soit de sources sous les niveaux alluviaux caillouteux ; soit de sources à la base des petites lentilles sableuses sur les versants de molasse ; soit encore des nappes phréatiques se rassemblant au fond des vallons sous la couche des formations superficielles solifluées. Elles suffisent à peine, en été, aux besoins de la consommation humaine et animale.

On peut supposer l'existence de nappes profondes quoiqu'il n'ait pas été fait de sondages profonds sur le territoire de la feuille. On pourrait aussi rechercher la nappe sous-molassique, qui serait très profonde (vers 1200 ou 1500 m sous la surface) ou les nappes intramolassiques, établies dans des lentilles de matériel poreux (sables, cailloutis, calcaires), plus ou moins anastomosés dans l'espace les unes avec les autres.

La création de ressources hydrauliques par barrages collinaires est la solution la plus sûre et la plus économique dans ces pays à relief diversifié où les écoulements hivernaux sont considérables. Les conditions géologiques (Imperméabilité élevée du substratum, matériaux meubles de la surface) sont très favorables à la construction de ces ouvrages.

Il y a quatre masses d'eau souterraine identifiées au droit du site :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont, code FRFG043
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif, code FRFG080
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain, code FRFG081
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud, code FRFG082

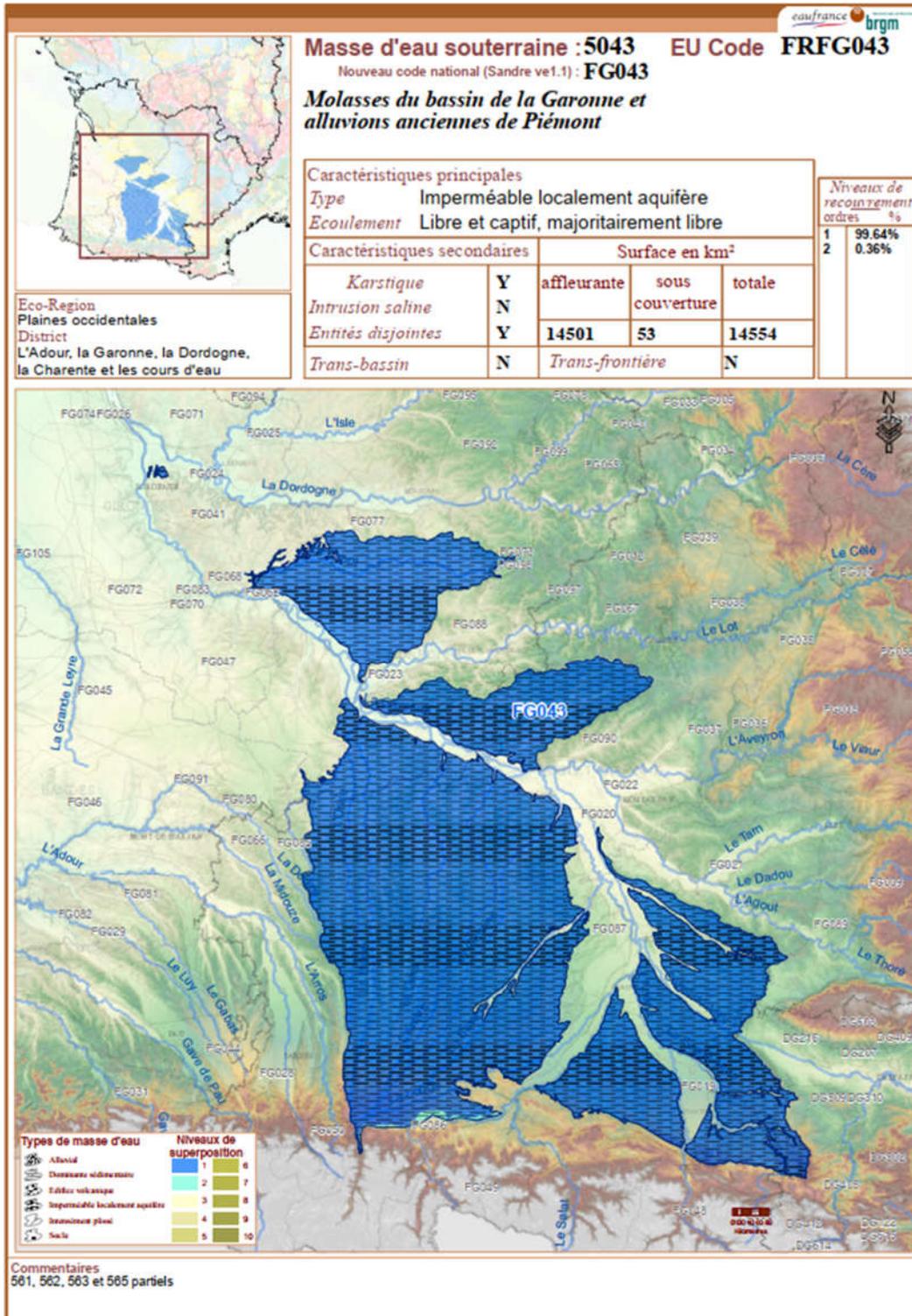
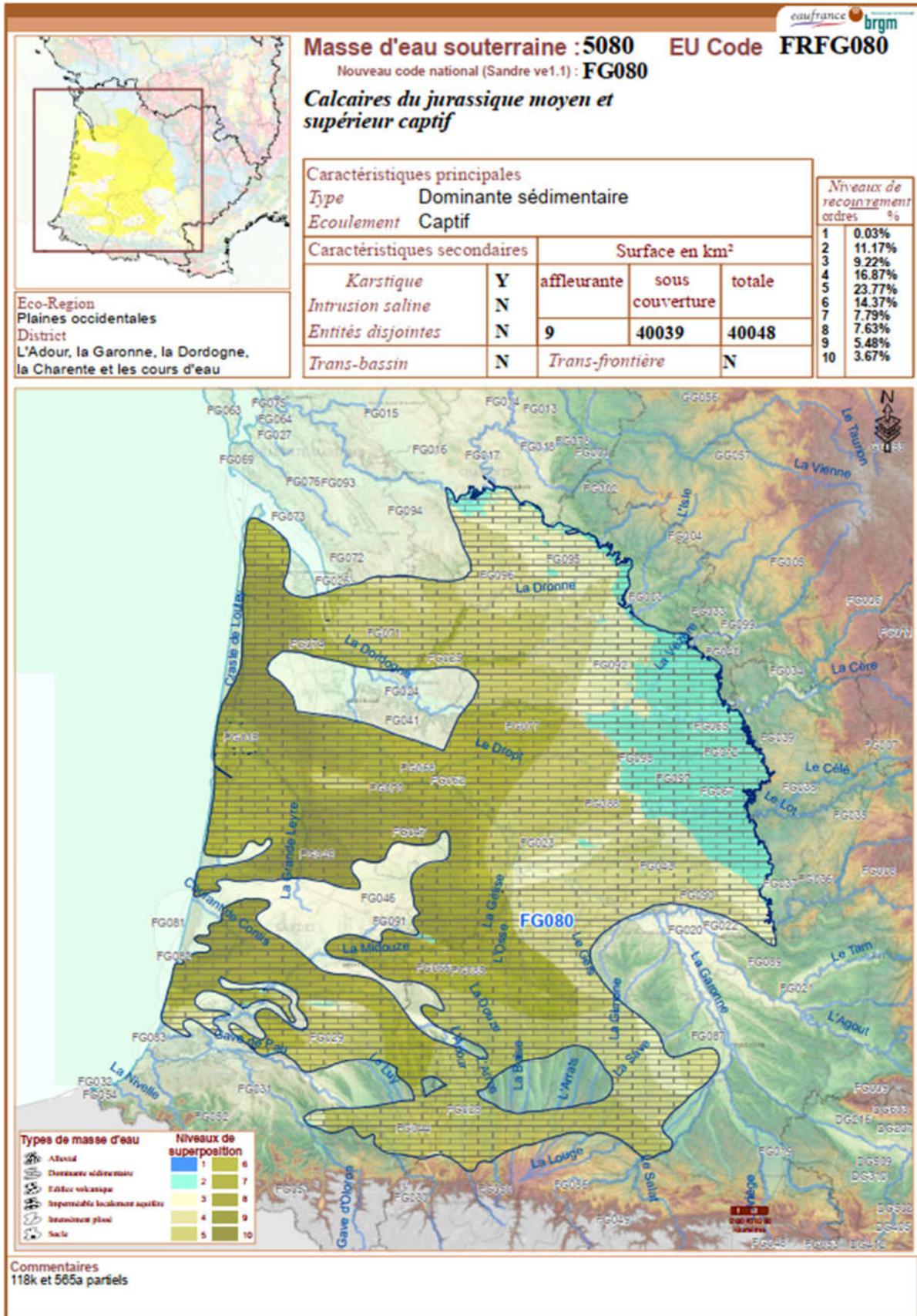
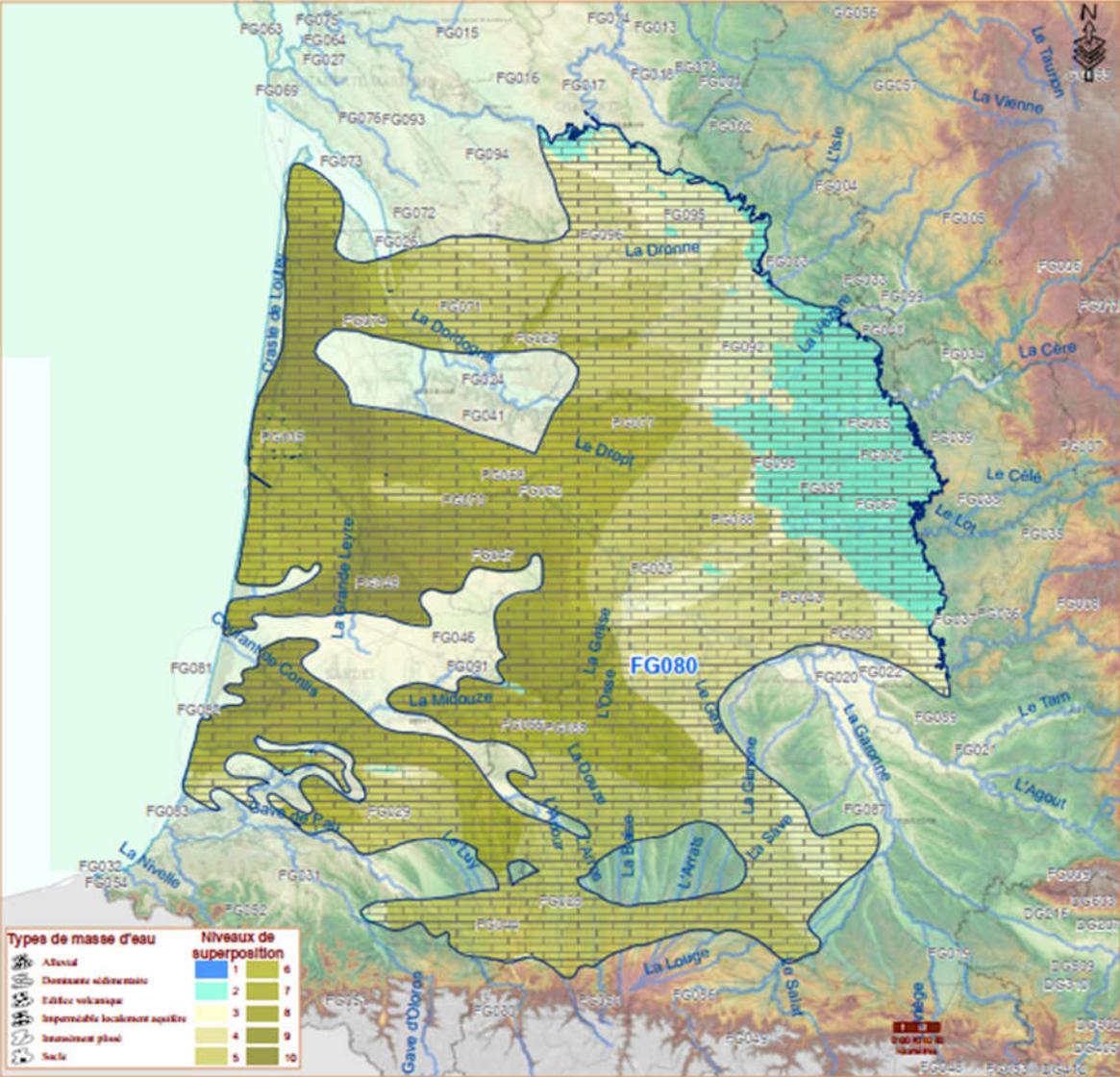


Figure 26 – Carte de la masse d'eau souterraine Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont



Eco-Region Plaines occidentales
District L'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau



Types de masse d'eau	Niveaux de superposition
Alluvial	1
Dominante sédimentaire	2
Edifice volcanique	3
Imperméabilité localisée aquifère karstique	4
Imperméabilité phréatique	5
Salin	6
	7
	8
	9
	10

Commentaires
118k et 505a partiels

Figure 27 - Carte de la masse d'eau souterraine Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

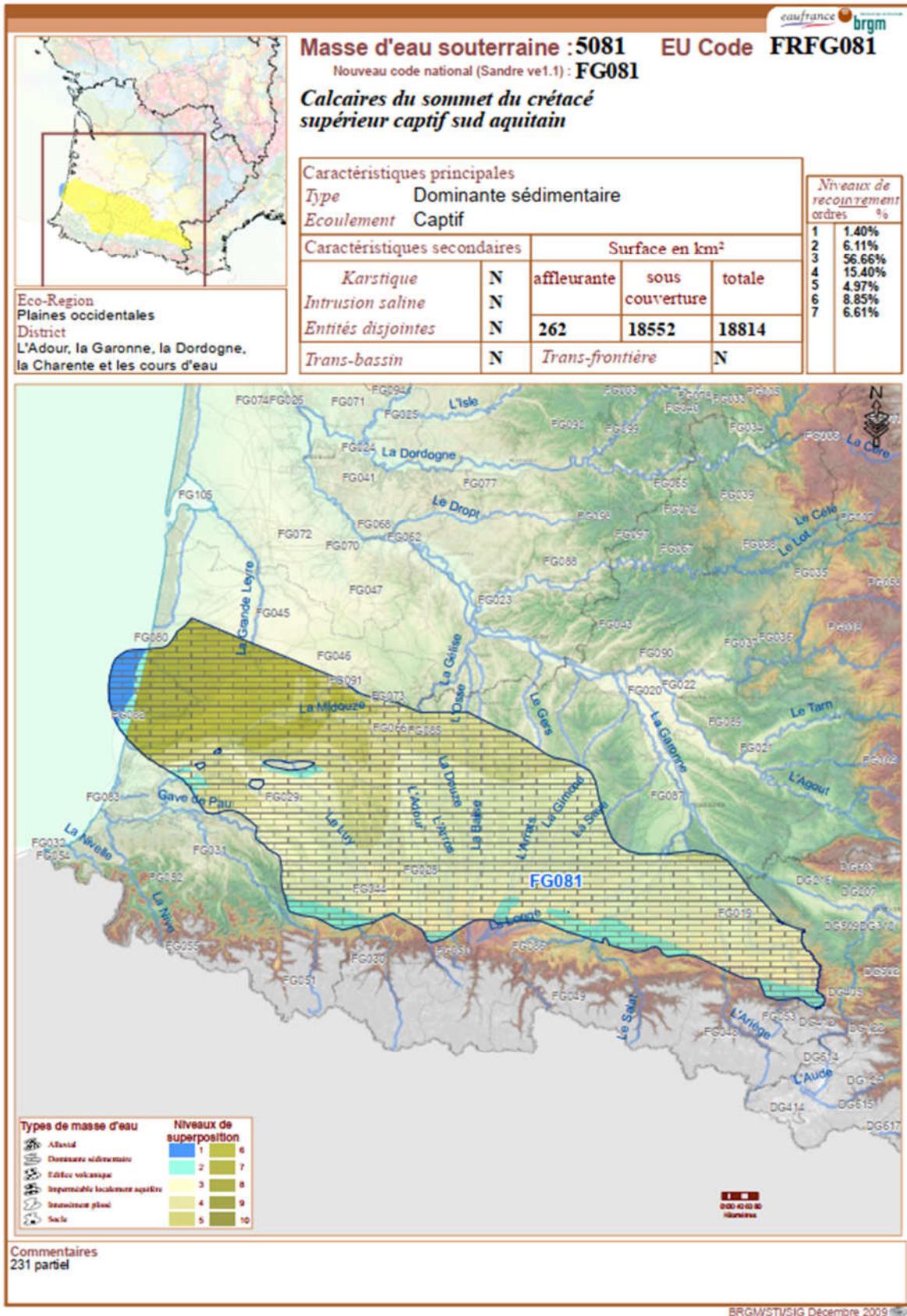


Figure 28 - Carte de la masse d'eau souterraine Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

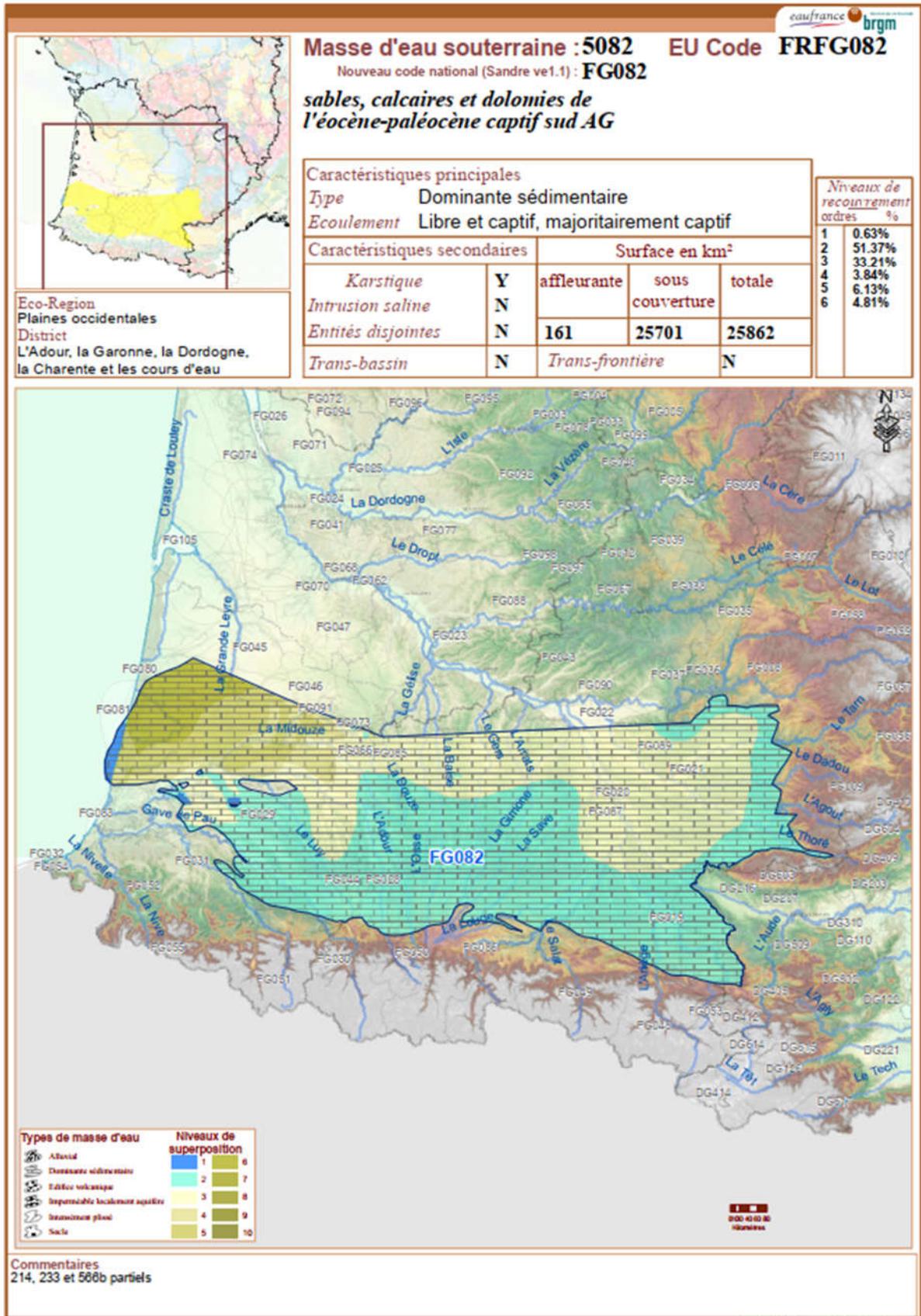


Figure 29 – Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

4.2.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

4.2.6.1 LES COURS D'EAU

Le site s'inscrit dans le bassin hydrographique de la Garonne.

L'aménagement est inclus dans la zone hydrographique dénommée « La Save du confluent de la Gesse au confluent de l'Aussoué » code O246.

Il se localise dans le bassin versant hydrologique de l'Esquinson par l'intermédiaire du ruisseau de la Hount : masse d'eau rivière : « L'Esquinson » (FRFRR303A_2)

L'extension du site d'Embriolé appartient au bassin versant du ruisseau de la Hount, ruisseau qui s'écoule au plus proche à environ 150 m au nord-est et pour lequel il n'existe aucune donnée qualitative et quantitative.

Son bassin versant est composé à majorité (environ 83 %) par des territoires agricoles.

Il s'écoule sur un total d'environ 1,4 km et rejoint l'Esquinson.

L'Esquinson prend sa source sur la commune de Gaujac, à environ 303 m d'altitude et, après un parcours de 14 km, concernant 6 communes du département du Gers, se jette dans la Save sur la commune de Labastide-Savès.

Présenté comme un petit cours d'eau des coteaux aquitains, son bassin versant présente une surface totale de 507 km² où l'activité principale y est l'agriculture : 82,78 % des terrains traversés par ce cours d'eau sont des terrains agricoles

L'Esquinson s'écoule au plus proche à environ 600 m au sud-est des terrains.

Il n'existe aucune donnée ou information sur l'état quantitatif de ce cours d'eau.



Figure 30 - Réseau hydrographique à proximité du site

➤ *Aspects qualitatifs*

L'évaluation de l'état de la masse d'eau est basée sur les données de 2011 à 2013 :

	État	Indice de confiance	de	Origine
Potentiel écologique	Moyen	Faible		Modélisé
État chimique avec ubiquistes	Bon	Faible		Extrapolé
État chimique sans ubiquistes	Bon	Faible		Extrapolé

Tableau 6 – Évaluation de l'état de la masse d'eau

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. L'évaluation de l'état de la masse d'eau au droit de la station de Noilhan qui est hors service depuis le 17-09-2014 était la suivante :

Il n'existe aucune donnée sur l'état chimique sur cette station.

L'état écologique a été évalué comme « Moyen » pour l'année de référence 2006 :

Physique-chimie (2003-2006)	Moyen	
		Valeurs retenues
Oxygène	Moyen	
Carbone Organique	Inconnu	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours	Inconnu	
Oxygène dissous	Bon	6,5 mg O ₂ /l
Taux de saturation en oxygène	Moyen	69 %
Nutriments	Bon	
Ammonium (NH ⁴⁺)	Inconnu	
Nitrites (NO ²⁻)	Inconnu	
Nitrates (NO ³⁻)	Bon	49 mg/l
Phosphore total (P _{tot})	Inconnu	
Orthophosphates (PO ₄ ³⁻)	Inconnu	
Acidification	Très bon	
Potentiel min en hydrogène (pH min)	Très bon	7,6 U pH

Potentiel max en Hydrogène (pH max)	Très bon	8,1 U pH
Température de l'Eau	Très bon	18,9°C

Biologie (2013-2015)	Moyen	
Indice biologique diatomées	Inconnu	
Polluants spécifiques (2013-2015)	Inconnu	

Tableau 7 - État écologique de la masse d'eau pour l'année 2006

L'usage des eaux superficielles est synthétisé ici :

Pression ponctuelle	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Modérée

Tableau 8 - Évaluation de la pression sur la masse d'eau

La fiche synthèse de l'agence de l'eau Adour-Garonne est présentée ci-après :

FRFRR303A_2 - L'Esquinson
BV de gestion : Save

Document de travail
Contextualisation

HYDROLOGIE

<p>QMNA5 min (Irstea) : 0.003 m³/s moyen (Irstea) : 0.023 m³/s max (Irstea) : 0.06 m³/s</p> <p><u>Présence de plan d'eau</u></p> <p>- Nombre de plans d'eau</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-left: 10px;"> <p>Moyen (24) : 33.6%</p> <p>Petit (51) : 67.1%</p> <p>Grand (1) : 3.3%</p> </div> </div> <p style="font-size: 0.8em; margin-top: 5px;"> Petit : < 1000m² 1000m² < Moyen < 3ha Grand : > 3ha </p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Indice de pertinence du QMNA5 Irstea</td> <td style="width: 15%;">Dérivation</td> <td style="width: 15%;">Pertes karstiques</td> <td style="width: 30%;">Réalimentation</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">Absence</td> <td style="text-align: center;">Absence</td> <td style="text-align: center;">Absence</td> </tr> </table> <p style="margin-top: 10px;">- Rapport de surface des plans d'eau / surface du BV</p> <p>Valeur : 0.0063</p> <p>Pression surfacique forte</p> <p style="font-size: 0.8em;">Pression surfacique évaluée à partir du log10 du ratio de surface</p> <p style="font-size: 0.8em;">Pression surfacique faible < -3.6</p> <p style="font-size: 0.8em;">-3.6 < Pression surfacique moyenne < -2.65</p> <p style="font-size: 0.8em;">Pression surfacique forte > -2.65</p>	Indice de pertinence du QMNA5 Irstea	Dérivation	Pertes karstiques	Réalimentation	-	Absence	Absence	Absence
Indice de pertinence du QMNA5 Irstea	Dérivation	Pertes karstiques	Réalimentation						
-	Absence	Absence	Absence						

SYNTHESE ETAT

ETAT ECOLOGIQUE

Inconnu

Ecosystème

ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTE

Inconnu

Métal

SYNTHESE PRESSION

<p>Domestique</p> <p style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Absente</p>	<p>Macropolluant (Industrie)</p> <p style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Absente</p>	<p>Subs. dangereuses (Ind.)</p> <p style="background-color: #FFC107; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Non significative</p>
<p>Azote (Poll. diffuse)</p> <p style="background-color: #FFC107; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Non significative</p>	<p>Phytosanitaires (Poll. diffuse)</p> <p style="background-color: #F44336; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Significative</p>	<p>Sites abandonnés</p> <p style="background-color: #9E9E9E; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Inconnue</p>
<p>Prélèvement AEP</p> <p style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Absente</p>	<p>Prélèvement Industrie</p> <p style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Absente</p>	<p>Prélèvement Irrigation</p> <p style="background-color: #F44336; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Significative</p>
<p>Continuité</p> <p style="background-color: #FFC107; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Modérée</p>	<p>Hydrologie</p> <p style="background-color: #FFC107; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Modérée</p>	<p>Morphologie</p> <p style="background-color: #FFC107; color: white; padding: 5px; border-radius: 5px;">Modérée</p>

PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE

<p>Linéaire en Liste 2 : 0 km sur le bv de la ME</p> <p>Linéaire en Liste 1 : 0.0 km sur le bv de la ME</p> <p>- au titre d'axe à migrateurs : Non</p> <p>- au titre de réservoir biologique ou cours d'eau en Très Bon Etat écologique : Non</p>	<p>Parcs nationaux : 0% (0 km²) de la ME</p> <p>Parcs naturels régionaux : 0% (0 km²) de la ME</p> <p>ZNIEFF 1 et 2 : 0% (0 km²) de la ME</p> <p>Natura 2000 : 0% (0 km²) de la ME</p>
---	--

EDL 2019 édité le 27/10/2018 - Données provisoires EOL Adour Garonne

➤ Aspects quantitatifs

Il n'y a pas de mesures quantitatives à ce jour sur ce cours d'eau situé à proximité du site.

➤ Les usages des cours d'eau

Les usages peuvent être classés en trois grandes catégories :

- *Usages quotidiens* : assainissement, eau potable,
- *Usages professionnels* : agriculture, élevage, hydroélectricité,
- *Usages liés aux loisirs* : baignade, sports d'eau vive, pêche de loisir, tourisme fluvial.

Usages quotidiens : eau potable

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. L'alimentation par le réseau d'eau potable est gérée par le syndicat des Eaux Barrouse Comminges Save.

Usages professionnels

L'eau est principalement utilisée pour l'irrigation des champs cultivés sur le territoire de la commune de Bézéril.

Usages liés aux loisirs

- Les activités liées aux rivières de l'Arrats et de la Save
- Les activités nautiques sur les lacs (à Solomiac par exemple)
- La pêche en rivière ou en lac

➤ Assainissement

La commune de Bézéril est soumise à l'assainissement individuel. C'est le syndicat de la Barrouse qui fournit les directives lors de l'instruction des permis de construire.

4.2.6.2 LES SCHEMAS DE GESTION DES EAUX

La directive cadre sur l'eau ou DCE (2000/60/CE) est une directive européenne adoptée le 23 octobre 2000. Cette directive fixe des objectifs qualitatifs de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Les règles de définition du bon état des eaux est défini dans l'arrêté du 25 janvier 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

De cette directive en découle la mise en œuvre de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des principaux bassins versant français ; ainsi que des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle de plus petits bassins versants.

➤ SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour-Garonne. Le projet est concerné par le SDAGE Adour-Garonne, applicable depuis le 10 mars 2022. Ce SDAGE 2022-2027 vise à concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE comprend des orientations fondamentales :

Objectifs du SDAGE		Projet
Principes Fondamentaux d'Action	PF1 Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires	Non applicable
	PF2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	Non applicable
	PF3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	Non applicable
	PF4 Développer les plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	Prétraitement des eaux pluviales provenant des voiries Entretien mécanique des espaces verts Mise en place de vannes de barrage pour éviter la pollution du milieu (en cas de présence d'eaux d'extinction d'incendie).
	PF5 Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, réversibles et résilientes face au temps long	Non applicable

Objectifs du SDAGE		Projet
	PF6 Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages	Non applicable
	PF7 Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux	<p>Prétraitement des eaux pluviales provenant des voiries</p> <p>Entretien mécanique des espaces verts</p> <p>Mise en place de vannes de barrage pour éviter la pollution du milieu (en cas de présence d'eaux d'extinction d'incendie).</p>
	PF8 Limiter et compenser l'impact des projets	<p>La consommation en eau du site se limitera aux besoins sanitaires.</p> <p>Un compteur est mis en place afin d'assurer le suivi des prélèvements en eau du site.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la collecte, le traitement et le rejet des EP. Les EU sanitaires.</p>
	PF9 Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	Non applicable
Orientations	A : Créer les conditions de gouvernance favorables	Non applicable

Objectifs du SDAGE		Projet
	B : Réduire les pollutions	<p>Les eaux pluviales de voirie et parking sont prétraitées avant rejet.</p> <p>Les produits susceptibles d'occasionner des pollutions sont stockés dans des conditions sécurisées qui permettent de minimiser le risque de pollution</p> <p>Le terrain dispose d'un bassin de rétention pour confiner au sein de la parcelle les pollutions accidentelles et les eaux d'extinction incendie.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises respecter les dispositions des arrêtés ministériels applicables issus de la réglementation des ICPE.</p>
	C : Améliorer la gestion quantitative	<p>L'eau sera prélevée dans le réseau public AEP.</p> <p>La consommation en eau du site existant se limitera aux besoins sanitaires.</p> <p>Un compteur est mis en place afin d'assurer le suivi des prélèvements en eau du site. Le site configuration d'exploitation est compatible avec cette orientation.</p>
	D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...)	<p>- Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la collecte, le traitement et le rejet des EP et des EU</p>

➤ SAGE

Actuellement aucun SAGE ne couvre le périmètre dans lequel se trouve la commune de Bézéril. Un projet de SAGE est en cours d'élaboration. Il concernera le SAGE « Neste et rivières de Gascogne » (NRG).

4.2.7 BRUIT ET VIBRATIONS

4.2.7.1 ACTIVITES URBAINES ET VOISINAGE SENSIBLE

Le site de NATAÏS est implanté sur un point haut éloigné de toute habitation. L'habitation la plus proche étant celle de l'exploitant.

D'après la rose des vents présentée ci-avant les vents dominants proviennent du sud-ouest et éloignent donc les bruits vers le nord-est.

Il n'y a pas de zone d'habitation proche située dans cet axe.

4.2.7.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES

Il n'y a pas d'entreprises industrielles et artisanales à proximité du site qui pourraient par leur trafic ou leur activité être génératrices de bruit.

4.2.7.3 ACTIVITES AGRICOLES

Les activités agricoles aux alentours du site peuvent être génératrices de bruit, comme en période de labours ou de récolte.

4.2.7.4 TRAFIC ROUTIER

La circulation sur les routes autour du site (D149) et (D4) n'est pas une source importante de bruit du fait du trafic généré.

Le terrain ne fait pas partie d'un plan de prévention de bruit.

4.2.7.5 TRAFIC FERROVIAIRE ET AERIEN

Le transport ferroviaire et aérien est inexistant à proximité de notre site, et de ce fait aucun bruit n'est engendré par ce biais.

4.2.8 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Un zonage est recensé sur la commune de Bézéril.

4.2.8.1 SITES ET PAYSAGES

Les SPR sont des outils simplifiant et facilitant la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur un même territoire. Ils se substituent aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) correspondent :

- à des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- ainsi qu'aux espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le terrain où est situé NATAÏS est en dehors d'une zone à enjeux patrimoniaux et de protection paysagère.

4.2.8.2 NATURE ET BIODIVERSITE

➤ Natura 2000

Le site NATAÏS n'est pas dans le zonage d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 31 km. Il s'agit du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » identifié FR7312014.

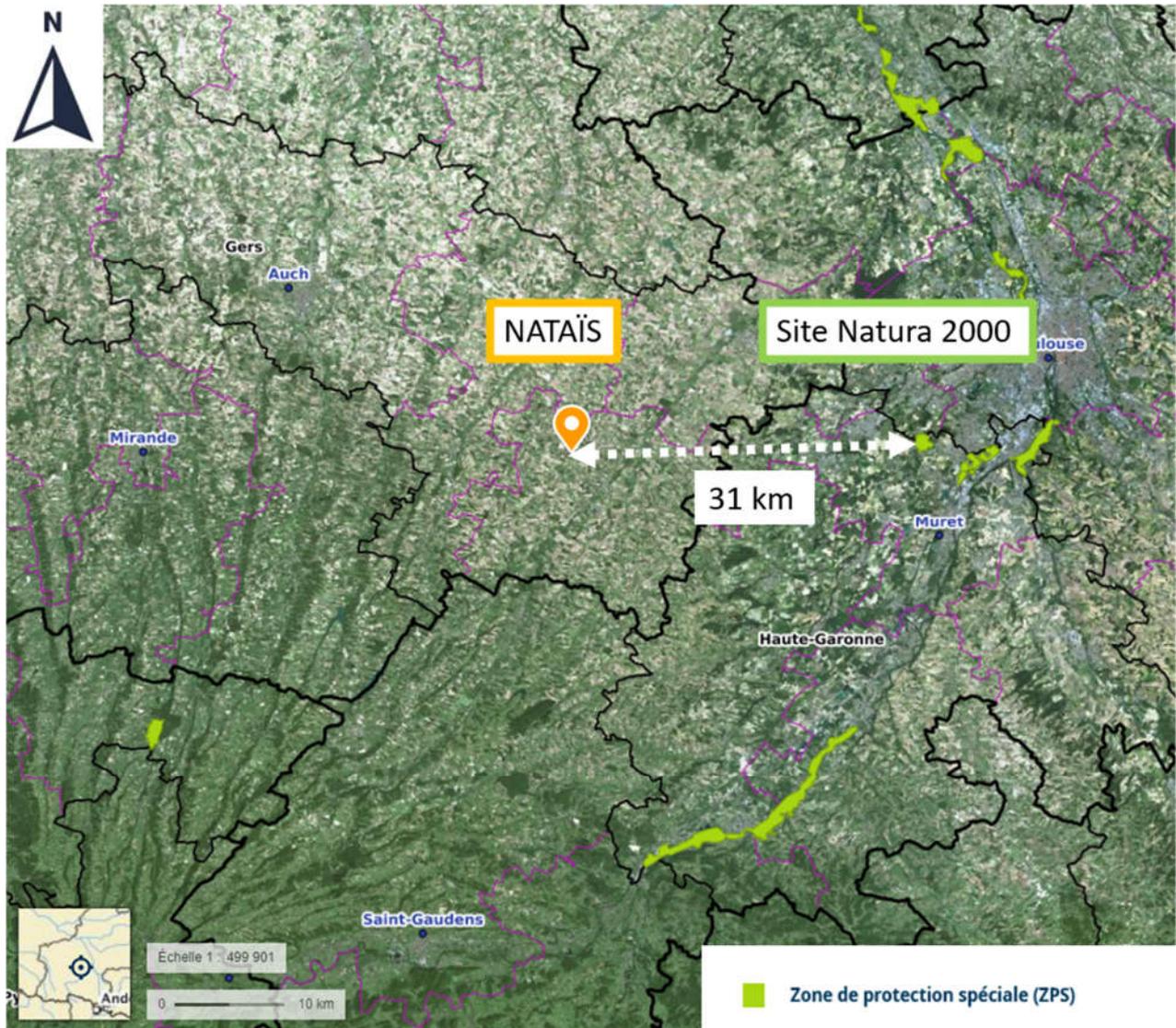


Figure 31 – Site Natura 2000 à proximité du site

➤ Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires dressés à l'échelle européenne visant les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Le site NATAÏS n'est pas dans le zonage d'un site de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le site ZICO le plus proche se trouve à environ 36 km. Il s'agit du site ZICO Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne, identifié FR7312010.

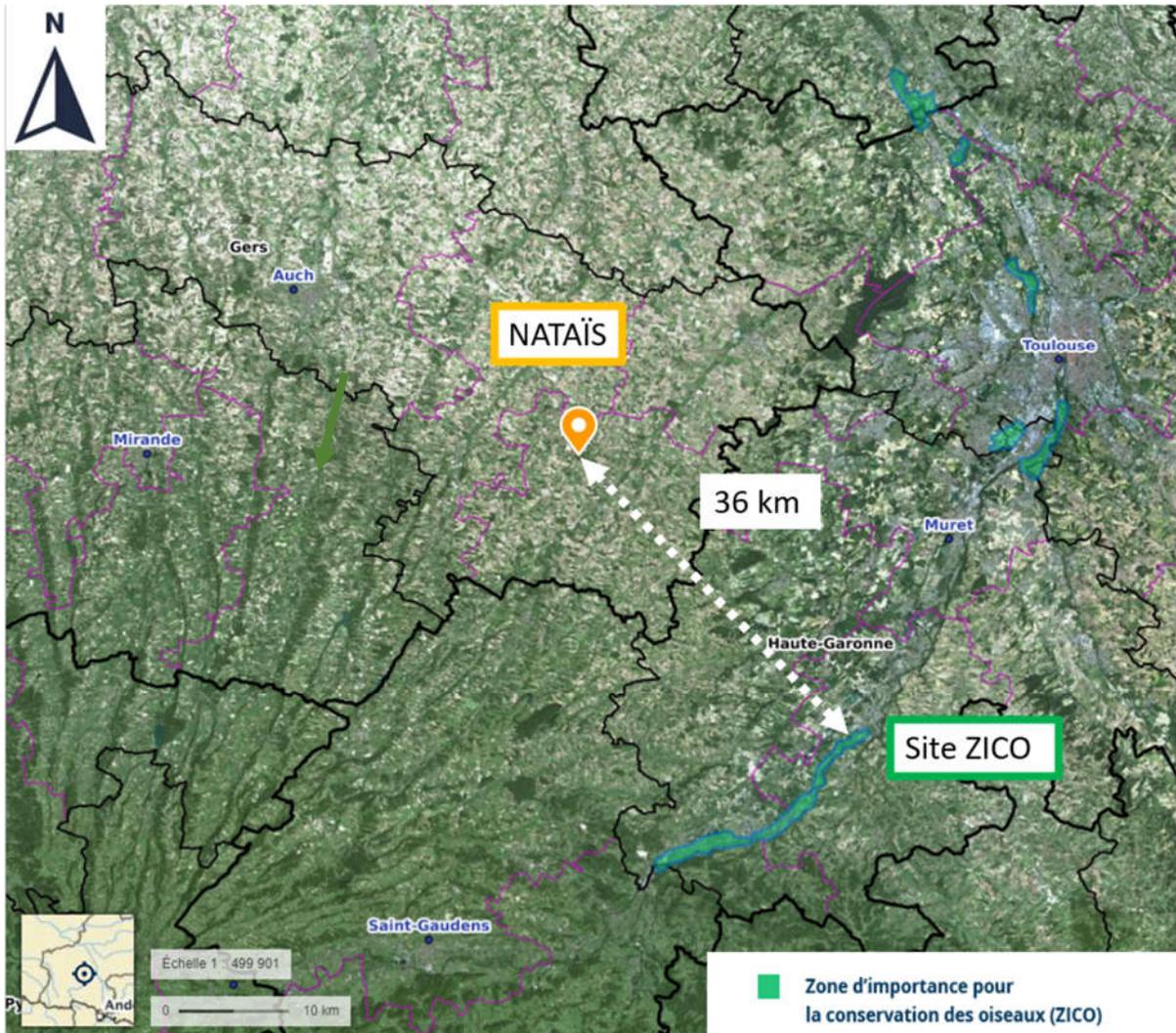
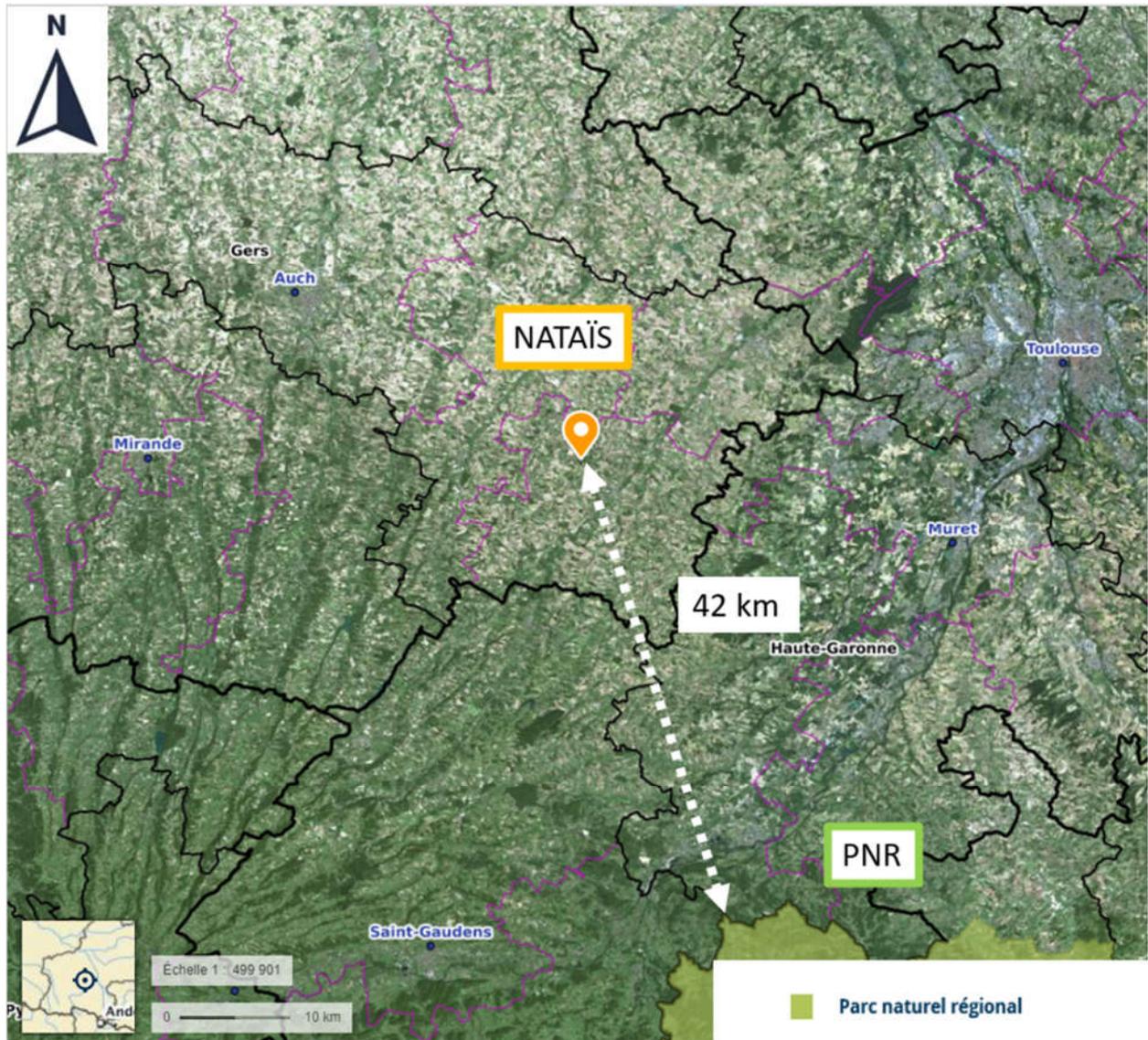


Figure 32 - ZICO à proximité du site

➤ Parc Naturel Régional

Un parc naturel régional s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le site n'est pas localisé au sein du Parc Naturel Régional (PNR). Le PNR le plus proche se situe à environ 42 km. Il s'agit du Parc naturel régional « Pyrénées Ariégeoises », identifié FR8000047.



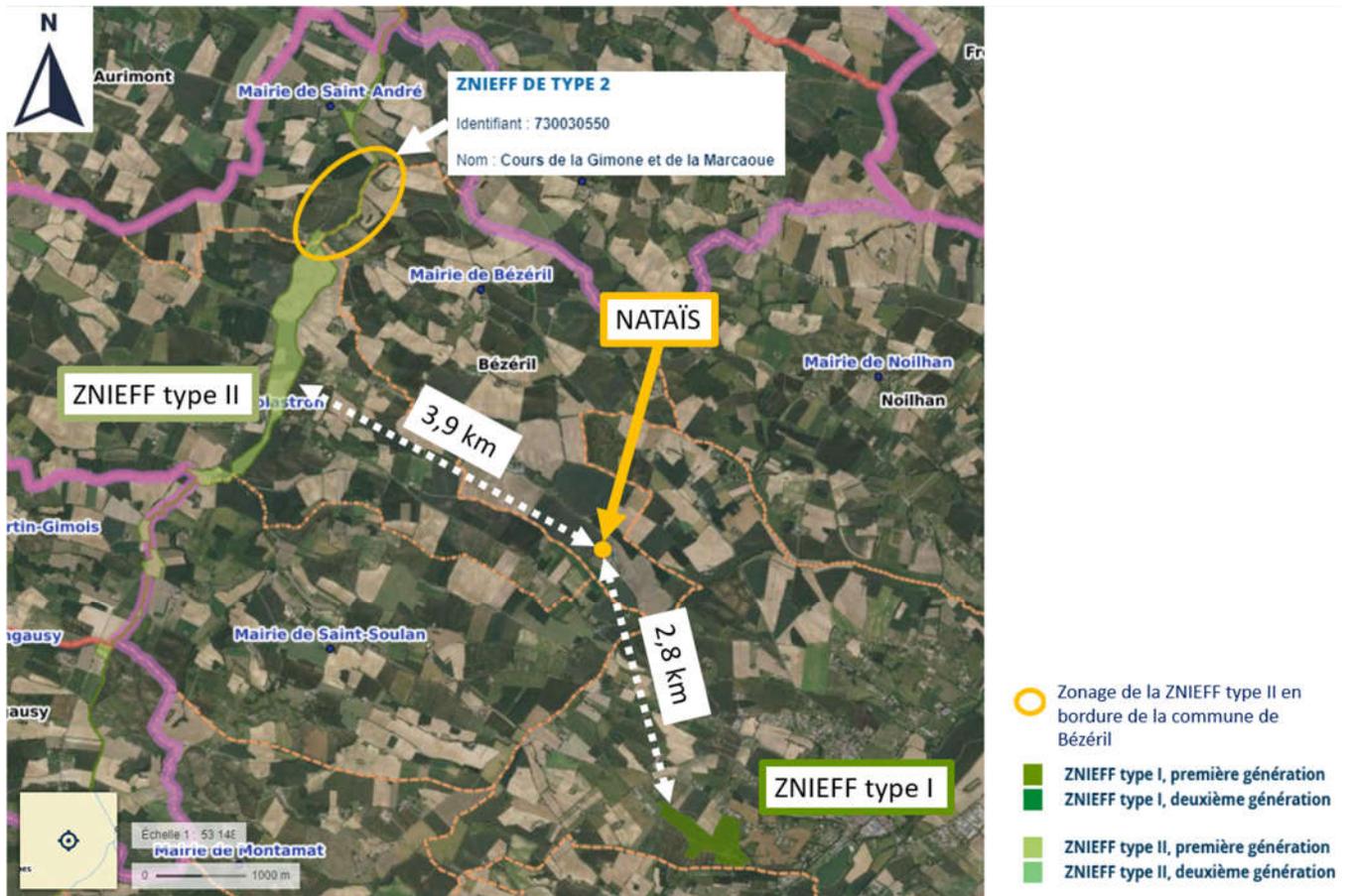
➤ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire qui est réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une Z.N.I.E.F.F. est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Le site de NATAÏS se trouve à une distance 2,8km de la ZNIEFF de type I « Bois de Campan et du château du Pradel », référencée 730010684 et à une distance de 3,9km de la ZNIEFF de type II « Cours de la Gimone et de la Marcaoue », référencée 730030550.

Le site de NATAÏS ne s'inscrit pas dans le périmètre de ces ZNIEFF.



➤ Parc naturel marin

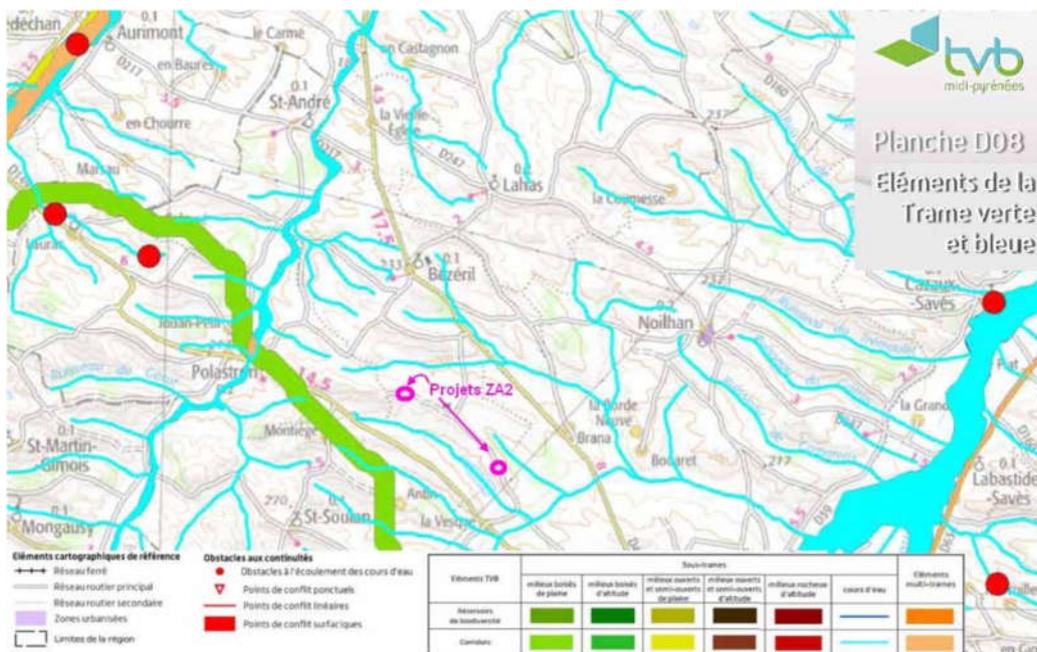
Les parcs naturels marins sont des structures visant la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines. Ils sont une catégorie d'aire marine protégée.

Le site n'est pas concerné par le zonage d'un Parc Naturel Marin (PNM).

➤ Continuité écologique – Trame verte et bleue

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui a été réalisée par l'ex-région Midi-Pyrénées.



Comme le souligne cette cartographie, la commune de Bézéril est identifiée comme possédant une « sous-trame corridor cours d'eau » et les projets de ZA2 ne « coupent » pas ces corridors qui sont identifiés par les nouvelles zones ZNi.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet n'aura pas de conséquence sur les corridors écologiques présent sur la commune. En effet, le terrain n'est pas identifié ni sur la trame verte et bleue, ni sur un réservoir majeur ou annexe, et ne coupe pas de corridors écologiques inventoriés.

➤ Zones humides

Un inventaire des zones humides communal a été réalisé par le conseil départemental du Gers. La zone humide la plus proche du site, la queue de l'étang du Grapinon, se localise à environ 500 m à l'ouest.

La figure suivante localise la zone humide répertoriée à proximité du site :



Figure 34 - Zone humide identifiée dans le PLUi

Les terrains et leurs abords sont peu riches en biodiversité du fait de l'anthropisation du secteur (industrie agroalimentaire, monoculture, ...).

Aucune zone humide n'est présente aux abords, ou dans l'emprise, du site.

➤ Autres zonages

Aucun autre zonage n'a été répertorié à ce jour.

➤ Synthèse des zonages environnementaux

Le tableau liste les divers zonages environnementaux présents à proximité du site et indique leur distance par rapport au site de NATAÏS.

Les richesses naturelles sont notamment répertoriées par la DREAL.

Un périmètre d'étude éloigné de 5 kilomètres est défini autour du projet. Au-delà de cette distance, on considère que le présent projet n'aura pas d'incidence sur les zonages protégés. Ce paragraphe présente uniquement les zonages présents au sein de ce périmètre d'étude éloigné.

Seules les zones décrites ci-dessous se situent dans un rayon inférieur à 5kms.

Zonage environnemental	Distance au projet	
Site Natura 2000 - « Vallée de la Garonne de muret à Moissac », identifié FR7312014.	31 km	Sans impact
Site ZICO – Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne, identifié FR7312010	36 km	Sans impact
Parc naturel régional – « Pyrénées Ariégeoises », identifié FR8000047	42 km	Sans impact
ZNIEFF de type I – « Bois de Campan et du château du Pradel », référencée 730010684	2,8 km	Aucun lien direct entre le projet et cette zone
ZNIEFF de type II – « Cours de la Gimone et de la Marcaoue », référencée 730030550	3,9 km	Aucun lien direct entre le projet et cette zone

Tableau 9 - Zonages environnementaux à proximité du projet

Le site d'implantation se situe dans un espace pauvre en zonages classés environnementaux. Il n'est situé dans aucun des zonages inventoriés. Le site n'aura pas d'impact sur ces zonages.

L'étude des incidences NATURA 2000 est présentée en **Annexe 15**.

4.2.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

4.2.9.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

La commune de Bézéril ne dispose d'aucun Plan Local d'Urbanisme (PLU). Néanmoins, elle possède une carte communale. Elle a été approuvée en juillet 2014.

L'aménagement est concerné par le zonage ZA2 défini comme une zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements.

Un extrait de la carte communale est présent en figure 8.

4.2.9.2 AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL

La liste des servitudes d'utilité publique et contraintes de la commune de Bézéril indique que le château et ses communs ont été inscrits pour la protection des monuments historiques pour leurs façades et leurs toitures. L'église de Bézéril est également inscrite pour la totalité de son édifice.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre du patrimoine naturel.

4.2.9.3 AU TITRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. Il n'y a pas de zone de baignade recensée à proximité immédiate du site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre de la santé.

4.2.9.4 RESEAUX

Les réseaux téléphoniques, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont déjà présents sur le site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis des réseaux.

4.2.9.5 AU TITRE DU TRAFIC AERIEN

L'aéroport le plus proche du site est celui d'Auch-Gers. Il se situe à environ 29 km à vol d'oiseau au nord-ouest du site de NATAÏS.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis du trafic aérien.

4.2.10 LES RISQUES MAJEURS

D'après le site de prévention des risques majeurs du ministère de la transition écologique et solidaire, la commune de Bézéril est soumise aux risques naturels suivants :

- Mouvements de terrain
- Retrait-gonflements des sols argileux

4.2.10.1 INONDATION

La commune de Bézéril bénéficie d'un Atlas décrivant les risques d'inondation :

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	3IDREAL20000006 - Lannemezan	01/07/2000

Tableau 10 - Tableau des aléas

La commune de Bézéril n'est ni soumise à un PPRN Inondation ni à un territoire à risque important d'inondation (TRI) et elle ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Notre site est dehors du périmètre.

4.2.10.2 SISMICITE

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- **zone 1 : sismicité très faible**
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Bézéril appartient à une zone de sismicité 1, c'est-à-dire à sismicité très faible. Elle ne fait pas partie d'un plan de prévention des risques sismiques.

4.2.10.3 RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel qui se dégage des roches granitiques et volcaniques. Il peut s'accumuler et ainsi accroître le risque de cancer du poumon. Le seuil sanitaire est fixé à 400 becquerels par mètre cube d'air. Au-delà de 1 000 becquerels, il y a urgence car le radon est cancérigène sur les poumons.

La commune du Bézéril est considérée comme une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 300 Bq.m⁻³.

4.2.10.4 ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Bézéril dénombre 8 arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	Sur le JO
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	25/05/1988	25/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	03/05/1995	07/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	24/07/2017	12/08/2018
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	30/09/2000	30/04/2002	05/05/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998

Tableau 11 - Arrêtés de catastrophes naturelles

4.2.11 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RELATIFS A L'ELIMINATION DES DECHETS

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Gers relatif à l'année 2021 n'est pas encore en vigueur. Le projet de PDEDMA a les enjeux suivants :

- Réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Développer le réemploi
- Accroître la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Accroître la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Accroître la valorisation matière des déchets d'activités et économiques (DAE)
- Accroître la valorisation organique des déchets d'activités et économiques (DAE)
- Optimiser le traitement des déchets résiduels
- Optimiser l'assainissement et le traitement des eaux
- Poursuivre la résorption des décharges et dépôts non autorisés
- Améliorer la gestion des déchets en situations exceptionnelles

Par ailleurs, la circulaire du 28 décembre 1990 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - Etudes déchets distingue quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans une entreprise. Ces niveaux sont les suivants :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits ; c'est le concept de technologie propre,
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des rebuts de fabrication,
- Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération,
- Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Sur le site, les déchets seront triés afin d'optimiser leur valorisation.

Le site génère :

- Des sous-produits issus de la récolte et préparation du maïs
- Des sous-produits issus des chaînes de production de NATAÏS
- D'autres substances

Lors de l'exploitation, les mesures suivantes seront interdites :

- Brûlage des déchets à l'air libre
- Dépôt sauvage
- Rejet à l'égout de ses déchets

4.3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Permis de Construire est instruit selon la carte communale.

L'extrait de la carte communale ci-après indique que le site de NATAÏS est localisé en zone ZA2 défini comme une zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements.

4.3.1 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Le site étant déjà construit, le local chaufferie = sera intégré dans l'esthétique globale du site l'usine actuelle. Sa hauteur sera plus basse que celle des bâtiments actuels.

→ Ainsi l'impact sur le paysage n'est pas significatif.

4.3.2 IMPACT SUR L'EAU

4.3.2.1 ORIGINE DE L'EAU POTABLE

L'eau est distribuée par le réseau d'approvisionnement en eau potable provenant de la Barousse. Sa qualité est régulièrement vérifiée par le service santé – environnement de l'ARS.

À ce jour, la production d'eau du Syndicat provient essentiellement de sources situées en vallée de Barousse. Toutefois, d'autres ressources (captages) implantées en plaine de Garonne permettent de compléter cette production en fonction de la saison.

L'eau des sources est acheminée vers des usines de traitement pour la rendre potable au sens de la réglementation. L'eau est filtrée sur des lits de sable, puis désinfectée au chlore. Elle est ensuite acheminée gravitairement par le réseau vers les réservoirs.

L'eau distribuée sur la commune de Bézéril provient d'une canalisation issue du réseau du Syndicat de la Barousse.

Aucune information concernant la distance entre la distribution et l'usine d'eau potable n'a été trouvée à ce jour.

La commune de Bézéril n'est pas située dans un périmètre de protection de la prise d'eau.

→ Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau potable.

4.3.2.2 *USAGE DE L'EAU POTABLE*

L'eau potable utilisée sur le site est destinée aux usages suivants :

➤ *Usage alimentaire*

Une salle de repos et de repas est présente au sein du site. Les employés peuvent y prendre leur repas. Des sanitaires (comprenant douches, lavabos, WC et urinoirs) seront présents dans les locaux sociaux. La consommation moyenne annuelle en eau potable du site est de 4 109 m³.

➤ *Usage process*

Non concerné.

➤ *Usage lavage*

L'eau est utilisée pour le nettoyage des locaux et des machines.
Deux autolaveuses sont utilisées au niveau de la zone production.

➤ *Bilan*

La consommation d'eau potable ne sera pas impactée par l'installation de la nouvelle chaudière.

→ Le projet n'aura aucun impact sur la consommation en eau potable du site.

4.3.2.3 *LES REJETS EN EAUX PLUVIALES*

Il est rappelé la répartition des surfaces sur le terrain :

- Espaces verts : 15 592 m²
- Voiries : 19 842 m²
- Bâtiment : 2 900 m²

➤ *Principe*

Les eaux de ruissellement de l'extension du site d'Embriolé sont collectées par des ouvrages hydrauliques (avaloirs, fossés, canalisations, etc.) avant d'être acheminées vers un bassin de régulation qui est situé à environ 200 m à l'est des aménagements et en contrebas dans un vallon. L'actuel bassin présente un volume de stockage de 2 500 m³ et est équipé d'un système de protection (grille amovible) afin d'éviter son obstruction. Le débit régulé à l'aval du bassin de rétention a été établi sur la base de 3 l/s/ha et une pluie d'une période de retour de 30 ans. Le calcul du volume de temporisation a été réalisé par la société SOE et est donné en **Annexe 8**.

À l'aval de ce bassin, une canalisation enterrée (Φ 800 mm) dirige les eaux pluviales vers le ruisseau de la Hount après un parcours d'environ 40 m.

Le cheminement des eaux pluviales, le point de rejet et les caractéristiques du bassin sont indiqués sur le plan des réseaux *Annexe 5*.

➤ *Caractéristiques du bassin de rétention des EP*

La synthèse des caractéristiques de conception du bassin de rétention des eaux pluviales est présentée ci-dessous :

Bassin – Hypothèse T=30 ans	
Type de rétention	enherbé
Débit de fuite (l/s)	11,5
Volume minimum de rétention (m ³)	1 404
Volume de rétention (m ³)	2 500
Hauteur d'eau min (m)	0,0
Hauteur d'eau max (m)	3,54
Revanche (m)	0,8
Largeur (m)	Env. 30
Longueur (m)	Env. 40
Emprise (m ²)	Env. 1 000
Pente des talus	1/1
Diamètre d'ajutage (mm)	54

Tableau 12 – Caractéristiques du bassin de régulation des EP

➤ *Recommandations pour l'entretien des ouvrages*

L'entretien du bassin de régulation et de la noue des eaux pluviales est à la charge du Maître d'Ouvrage, il comprend :

- contrôle des ouvrages de régulation : tous les 2 mois
- tonte, enlèvement des déchets flottants, ... : tous les 6 mois au max
- entretien systématique : 1 an
- curage des terres en fond de bassin : tous les 5 ans

➤ *Impact des rejets d'eaux pluviales*

La qualité du cours d'eau exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée :

- **par une pollution chronique**, liée au lessivage des polluants déposés sur les diverses surfaces (voirie et toitures principalement) et qui constitue un apport continu de pollution vers les exutoires,
- **par une pollution saisonnière**, du fait d'interventions dépendantes des saisons (entretien de la végétation notamment),
- **par une pollution accidentelle**, correspondant à des événements ponctuels tels que

les accidents de poids lourds transportant des matières polluantes et dont les incidences peuvent être très néfastes pour l'environnement.

La pollution chronique

La pollution chronique est issue du lessivage des surfaces imperméabilisées ou non sur lesquelles s'accumulent diverses substances. Les paramètres physico-chimiques principaux caractérisant cette pollution sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètres	Origine
MES	Voirie (usure des pneus, dégradation de la chaussée, transport de particules par les pneus) Erosion des sols non imperméabilisés
DBO ₅	Particules organiques (matières organiques végétales et animale, graisses, lubrifiants, dépôts de gaz d'échappement, déjection d'animaux)
DCO	Particules organiques, eau de pluie
Hydrocarbures	Gaz d'échappement Fuite de véhicules ou de bidon stocké
Métaux lourds (Pb, Zn)	Eau de pluie, gaz d'échappement Gouttière de toiture

Tableau 13 - Paramètres physico-chimiques de pollution des eaux et leur origine

La pollution saisonnière

Ce type de pollution est lié principalement à l'entretien de la couverture végétale (espaces verts, abords des bassins de rétention, noues) qui peut nécessiter l'emploi de produits chimiques, les plus courants étant les désherbants débroussaillants et les limitateurs de croissance.

De tels produits sont loin d'être inoffensifs pour le milieu environnant. Ils peuvent notamment dégrader la qualité des eaux et affecter l'ensemble des êtres vivants associés (faune, flore, homme). Les quantités mises en jeu dans le cas étudié seront faibles mais l'existence de milieux aquatiques en aval nécessite de minimiser les risques de contamination de l'eau par ce type de produit.

La pollution accidentelle

Il s'agit de la pollution liée aux éventuels déversements accidentels ou fuites de matières polluantes issus des véhicules (huiles, carburants, matières dangereuses diverses...). La gravité des conséquences dépend de la nature et de la quantité de produits déversés.

En cas d'événement exceptionnel

Pour tous les événements pluvieux, de faible à très forte intensité, jusqu'à une pluie de retour de T=30 ans, le débit en sortie des terrains sera régulé à 11,5 l/s, correspondant à un débit de fuite de référence de 3 l/s/ha.

Compte tenu des hypothèses de dimensionnement retenues et du volume minimum de régulation du bassin (1 404 m³), la régulation dans le bassin sera assurée sans débordement jusqu'à une pluie de période de retour de 30 ans.

Compte tenu de la configuration géométrique du bassin de régulation, celui-ci présente un volume de régulation de 2 500 m³, volume qui permettra de pouvoir y stocker une pluie de période de retour de 30 ans, voire une pluie de période de retour de 100 ans.

Pour une pluie centennale, les réseaux EP internes à l'aménagement seront néanmoins saturés. Les écoulements se feront en suivant la pente naturelle des terrains, soit en direction du nord-est, vers le vallon du ruisseau de la Hount.

Le calcul hydraulique pour une pluie de fréquence tricennale est présenté en *Annexe 8*.

➤ Traitement des rejets d'eaux pluviales

Traitement de la pollution chronique

Le système de traitement peut se résumer de la façon qui suit :

- un cheminement grâce à des canalisations gravitaires,
- des eaux dirigées vers le bassin de régulation du site,
- une décantation dans le bassin de régulation permettant le traitement des particules en suspension

Les ouvrages de régulation à la parcelle bénéficieront des mesures d'entretien suivantes :

- Vérification annuelle des organes mécaniques (exemple : vanne, obturateur),
- Nettoyage des différents ouvrages,
- Contrôle visuel des rejets.

Les valeurs limites de rejet sont données par l'arrêté du 2 février 1998. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

Paramètre	Seuil mg/L
MES	35
DCO	125
Hydrocarbures	10

Tableau 14 - Valeurs limites de rejet des eaux pluviales

Le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales est réalisé au bout de 6 mois d'exploitation. Le prélèvement sera réalisé aux coordonnées Lambert 93 suivantes : X : 530 122 / Y : 6 270 948.

Traitement de la pollution saisonnière

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.

Traitement de la pollution accidentelle

Afin de pouvoir gérer une éventuelle pollution accidentelle sur le site de l'extension d'Embriolé, l'exutoire du bassin de collecte des eaux d'incendie sera équipé d'un système d'obturation (de type vanne murale) pour pouvoir piéger une éventuelle nappe polluante dans le bassin.

Pour pouvoir collecter les eaux d'extinction en cas d'incendie, ainsi que les matières polluantes éventuellement lessivées, comme des hydrocarbures, des résidus d'imbrûlés, etc... un bassin étanche sera aménagé au point bas des réseaux EP de l'extension du site d'Embriolé, juste en amont du bassin de régulation des eaux pluviales.

Dimensionné en accord avec les services du SDIS32 et de la DREAL, ce bassin de rétention incendie présentera un volume utile de stockage de 1 400 m³ et une cloison de déshuilage pour pouvoir y piéger les hydrocarbures et éléments flottants.

➤ Synthèse sur l'impact sur les eaux pluviales

Au regard des dispositions prises, les eaux pluviales seront prétraitées et temporisées avant rejet dans le milieu naturel.

La réalisation et l'exploitation du bassin seront réalisées selon les règles de l'art.

Enfin en cas de pollution, l'ensemble des eaux sera confiné avant évacuation pour traitement adéquat.

→ Au regard des conditions quantitatives et qualitatives, l'impact de ces rejets sur le milieu naturel récepteur sera donc faible.

4.3.2.4 LES REJETS EN EAUX USEES

Les eaux usées du site sont composées des eaux à usage sanitaire (douches, lavabos, WC, urinoirs) et au lavage des installations extérieures et intérieures.

Les eaux usées du site sont dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé.

➤ Prétraitement des EU : attentes réglementaires

Le tableau suivant reprend les seuils réglementaires l'arrêté du 11/07/2013 pour les ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 2160 :

Paramètres	Seuils réglementaires (arrêté du 11/07/2013 – ICPE soumises à déclaration rubrique 2160)
Température (°C)	< 30
Matières en suspension (mg/l)	< 100 si flux journalier < 15 kg/j, < 35 mg/l au-delà < 150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage
pH	6,5 - 8,5
DCO (mg O ₂ /l)	< 300 si flux journalier < 100 kg/j < 125 mg/l au-delà
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	< 100 si flux journalier < 30 kg/j < 30 mg/l au-delà
Phosphore total (mg/IP)	
Azote globale (mg/IN)	

Tableau 15 - Seuils réglementaires relatifs aux rejets des eaux usées pour les ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 2160

4.3.3 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Les pollutions dues à un transfert dans le sol de substances liées à l'activité du site peuvent être accidentelles (développées dans le volet étude de dangers) ou chroniques.

En fonctionnement normal, les principales sources de pollutions du sol et des eaux souterraines sont :

- les produits liquides employés
- les hydrocarbures et métaux lourds liés au trafic sur le site.

Ces éléments peuvent contaminer le sol et s'infiltrer dans le sous-sol s'ils sont remis en suspension par la pluie, qui en favorisant l'infiltration devient vecteur de pollution. De manière générale, les secteurs vulnérables à une telle pollution sont les secteurs non imperméabilisés, soit 55% du site laissé en espaces verts.

Cependant les points suivants sont à mettre en évidence :

- toute l'activité du site est réalisée sur des zones imperméabilisées,
- aucun écoulement n'est possible sur les zones perméables, des caniveaux et bordures en jonction des zones imperméabilisées et espaces verts étant présents aux points sensibles,
- sur les espaces verts aucun stockage de produits liquides,
- le trafic sur le site se limitera aux voiries. Une bordure séparera les voiries des espaces verts et, de ce fait, aucun écoulement vers les espaces perméables ne sera possible.

→ Pour ces raisons, l'impact sur les sols et les sous-sols est relativement limité.

4.3.4 IMPACT SUR LE SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

4.3.4.1 PRELEVEMENT

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Le projet n'entraînera pas de prélèvement d'eau souterraine pour son fonctionnement.

→ Ainsi il n'y aura pas d'impact dû à un prélèvement.

4.3.4.2 REJET DIRECT

Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, les eaux polluées seront confinées dans le bassin de rétention afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

→ De ce fait, l'activité du site n'engendre aucun risque d'infiltration d'eau polluée dans les sols.

4.3.4.3 SOL

Une étude de sol sera réalisée avant toute construction. L'emplacement du local de la nouvelle chaufferie sera localisé sur un terrain déjà imperméabilisé.

→ L'impact sur le sol sera négligeable avec la réalisation d'études techniques adéquates.

4.3.5 IMPACT SUR L'AIR

4.3.5.1 LES REJETS GAZEUX

Les rejets gazeux proviennent de :

- Gaz de combustion des chaudières
- Gaz d'échappement des véhicules (VL ou PL).

4.3.5.2 LES REJETS D'AEROSOLS

Aucune tour de refroidissement n'est prévue sur le site.

Il n'y aura aucun rejet de ce type.

4.3.5.3 LES POUSSIÈRES

Les poussières générées par l'activité sont principalement dues à la circulation des camions sur le site.

4.3.5.4 LES ODEURS

Le site n'est pas à l'origine d'odeur.

4.3.5.5 SYNTHÈSE SUR L'IMPACT SUR L'AIR

Aucune odeur n'est produite par l'exploitation.

Les rejets gazeux issus du site ne comprennent pas de produits chimiques ou dangereux (bactériologique, sanitaire).

La nouvelle chaudière est dimensionnée pour assurer un rejet conforme à la réglementation.

Les valeurs réglementaires surveillées étant le SO₂, les NO_x et les poussières et ainsi que le CO.

→ Le risque principal est lié aux rejets gazeux de la chaudière. La conformité de l'installation, son entretien régulier et la surveillance des rejets atmosphériques de la chaudière permettront d'avoir un impact maîtrisé sur l'air.

4.3.6 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE SOUS-PRODUITS ET DE DECHETS

4.3.6.1 DEFINITION DES DECHETS ET DES FILIERES

L'activité d'ensachage génère des déchets et des sous-produits.

➤ Déchets

Le site dispose de trois espaces dédiés au stockage des déchets :

- 2 bennes dédiées aux rebuts de la récolte et de la préparation de maïs qui sont évacuées 1 fois par jour en période de récolte (entre octobre et novembre) et 1 fois par semaine hors période de récolte (entre décembre et septembre) par une filière de traitement,
- 1 benne dédiée aux sous-produits issus des chaînes de production de NATAÏS qui sont des sachets non conformes générés sur les 3 lignes de production. NATAÏS a un contrat avec une entreprise pour la gestion du transport et de l'élimination des sachets non conforme de l'entreprise : ces sous-produits sont aujourd'hui traités comme des déchets par absence de filière de réutilisation.

Avec la solution proposée aujourd'hui, ils alimenteront la nouvelle chaudière en tant que sous-produits.

Type de déchets générés	de Zone production	de Estimation de la quantité annuelle produite (kg)	Code déchets	Fréquence d'enlèvement / traitement
BOIS	Usine	56490	20 01 38	1 à 2 fois par mois
Cartons/ Rolls NC	Usine	293429	15 01 01	2 fois par semaine
DIB	Usine	74225	15 01 02	1 à 2 fois par mois
Métal	Usine + silos	19860	20 01 40	2 à 3 fois par an
Papier	Bureaux	763	20 01 01	2 à 3 fois par an
Produits chimiques	Usine + silos	505		2 à 3 fois par an

Tableau 16 - Production de déchets

Les déchets autres sont traités comme des DIB et seront produits de manière ponctuelle et en quantité négligeable.

Lors de l'exploitation, une attention particulière sera réalisée sur la gestion des déchets. Cette politique déchet est conforme à la réglementation qui demande aux industriels de faire appel,

si possible, à des technologies propres ou alors d'essayer au maximum de valoriser ou recycler les rebuts de production. Ainsi, la quantité de déchets générée sera réduite.

4.3.6.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT

Les déchets sont gérés de manière rationnelle, chaque déchet ayant une filière d'élimination adaptée.

Aujourd'hui, le site NATAIS travaille à la réduction de sa production de déchets par l'utilisation des sous-produits en tant que combustible pour la nouvelle chaudière.

→ Ainsi des mesures sont prises afin de valoriser de manière optimale les déchets et optimiser les sous-produits générés par l'usine.

4.3.7 IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

Le projet limitera ces impacts durant la phase de chantier et veillera à ce que toutes les dispositions seront prises afin de respecter les seuils réglementaires.

Aussi il est précisé qu'à ce jour aucune plainte n'a été déposée à l'encontre du site actuel.

L'estimation de ces nuisances est détaillée ci-après.

4.3.7.1 LE BRUIT

➤ *Description des sources*

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

- Les divers équipements techniques ainsi que la ventilation;
- Le trafic in situ : livraison, expédition et véhicules du personnel ;

La figure suivante localise le site et son environnement proche :

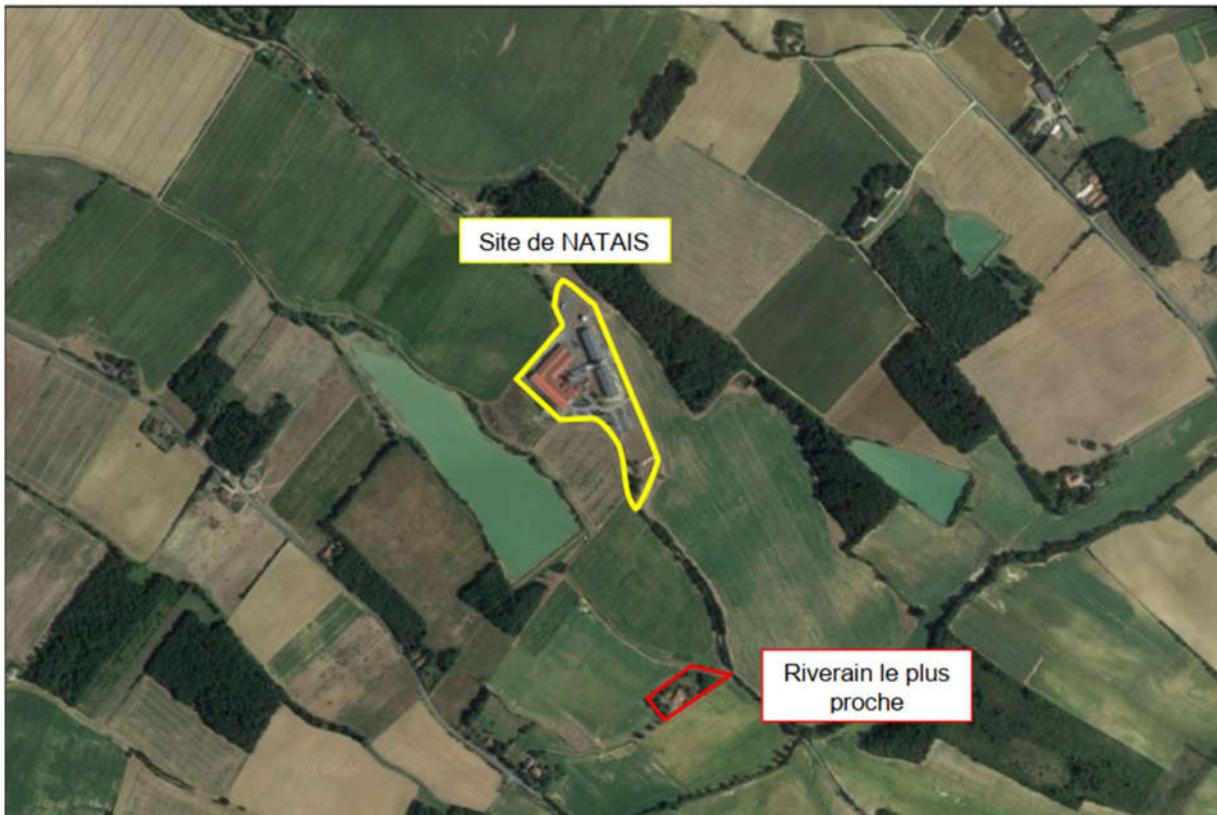


Figure 35 – Environnement proche du site

➤ Description des cibles potentielles et des zones d'émergence réglementée

Les exigences réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores portent sur l'émergence exprimée en dB(A) mesurable en façade ou en limite de propriété des habitations. C'est à dire la différence entre le niveau de bruit ambiant, comprenant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels.

La grandeur physique mesurée est le niveau de pressions acoustiques équivalentes ou Leq .

Sa valeur correspond au niveau sonore qui, maintenu constant sur la durée T, contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Sa définition mathématique est : $Leq_T = 10 \log \left(\frac{1}{T} \int_T \frac{p^2(t)}{p_0^2} dt \right)$

Il est exprimé en décibel pondéré A (dB(A)), unité de mesure physiologique utilisée pour quantifier le niveau de bruit tel qu'il est ressenti par l'oreille humaine.

L'indicateur d'émergence est : $E = Leq_{Tpart} - Leq_{Tres}$

Leq_{Tpart} est le niveau du bruit ambiant mesuré pendant les périodes d'apparition du bruit particulier.

Leq_{Tres} est le niveau du bruit résiduel mesuré pendant les périodes de disparition du bruit particulier.

➤ Contexte réglementaire

La campagne de mesures est assujettie à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

L'obligation générale de non-gêne vis-à-vis du voisinage dans les zones à émergence réglementée. Elle se traduit par le respect de la valeur d'émergence admissible, variable selon le niveau de bruit ambiant en dehors de toute activité et la période horaire (jour ou nuit)

Zones à Emergence Réglementée (ZER)

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 22h-7h ainsi que dimanche et jours fériés
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementée sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Niveau en limite de propriété

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement. Les valeurs fixées ne peuvent excéder celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période diurne (7h-22h)	NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période nocturne (22h-7h)
70 dB(A)	65 dB(A)

Tonalité marquée

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave. Elle permet de prendre en compte le fait qu'un bruit peut être plus gênant lorsque celui-ci présente un spectre marqué sur certaines fréquences.

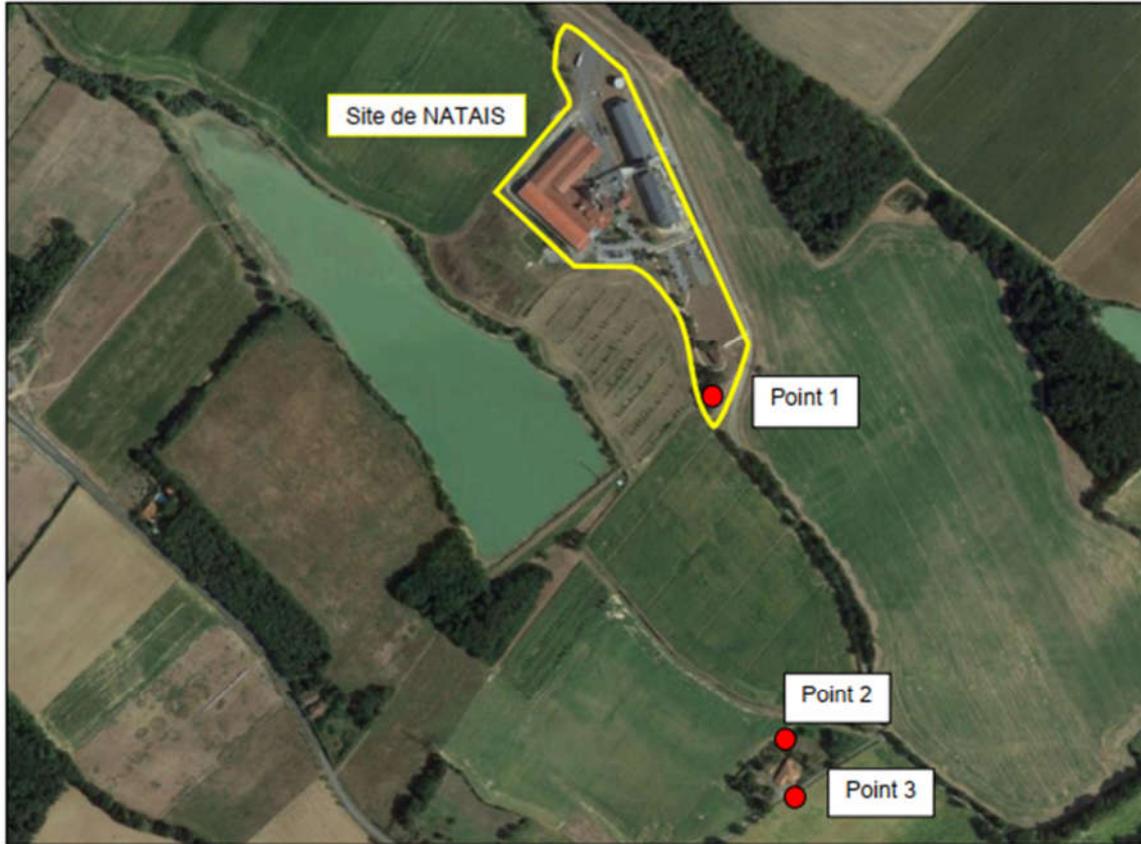
Le point 1.9 de l'arrêté du 23 janvier 1997 précise les modalités de détection d'une tonalité marquée. »

➤ Méthodologie de mesurage

La campagne de mesures a été réalisée sur le site de NATAÏS les 16 et 17 novembre 2021 sur une période de 14 à 24h en fonction du point de mesure.

Trois sonomètres ont été installés comme illustré sur la carte ci-après :

- Point n°1 : en limite de propriété du site NATAÏS
- Point n°2 : dans la ZER la plus proche en limite de propriété du riverain
- Point n°3 : dans la ZER la plus proche en façade Sud de l'habitation du plus proche riverain



EMPLACEMENT DES DIFFERENTS POINTS DE MESURE



Figure 36 - Implantation des points de mesures acoustiques

Les résultats au niveau de la ZER sont :

Période	Bruit résiduel	Emergence mesurée	Emergence admissible
Diurne	35,5 dB(A)	2 dB(A)	6 dB(A)
Nocturne	24,5 dB(A)	9,5 dB(A)	4 dB(A)

Tableau 17 - Résultats des mesures acoustiques réalisées

Les bruits émis par le fonctionnement des installations au niveau de la zone à émergence réglementé sont conformes en période diurne mais pas en période nocturne.

Le rapport complet de la campagne de mesures acoustiques est fourni en *Annexe 9*.

4.3.7.2 LES VIBRATIONS

En phase travaux, des vibrations pourront être constatées lors de l'utilisation de certains engins de chantier.

Aucune vibration ne sera constatée en phase exploitation.

Les premières constructions sont des habitations. Les plus proches sont occupées par le demandeur et sa famille. La première habitation tierce est à environ 1km du site.

→ Cependant, au vu de l'environnement (réseau routier, environnement proche du site), les vibrations créées seront donc négligeables.

4.3.8 IMPACT SUR LES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE

➤ *Zones humides*

D'après le recensement des zones humides effectué par le conseil départemental du Gers, la zone humide la plus proche du site, la queue de l'étang du Grapinon, se localise à environ 500 m à l'ouest.

D'après les relevés de terrain réalisés en octobre 2017 et juin 2020 par la société SOE, les terrains de l'aménagement, fortement anthropisés et à la topographie inclinée, n'abritent aucune zone humide.

A noter néanmoins la présence de quelques touffes de joncs, en fond de fossés, et de saules marsault et saules blancs, au niveau du bassin de régulation, espèces caractéristiques des plans d'eau et des zones humides.

→ L'impact du projet peut être considéré comme non significatif car :

- Les terrains et leurs abords sont peu riches en biodiversité du fait de l'anthropisation du secteur (industrie agroalimentaire, monoculture, ...).
- Aucune zone humide n'est présente aux abords, ou dans l'emprise, du site

➤ *Inventaires écologiques*

Les terrains de l'aménagement se localisent à l'écart de tout espace naturel protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier du fait de sa sensibilité ou particularité environnementale.

La zone classée Natura 2000 la plus proche se situe à environ 12 km à l'ouest : Site d'Intérêt Communautaire de la « Vallée et coteaux de la Lauze » (FR7300897).

Zonage environnemental	Distance au projet
Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises », référencé FR8000047	42 km
Zone humide	500 m
ZICO - Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne, référencée FR7312010.	36 m
ZNIEFF de type II – Cours de la Gimone et de la Marcaoue, référencée 730030550	3,9 km
Site NATURA 2000 Directive OISEAUX- Vallée de la Garonne de muret à Moissac, référencée FR7312014	31 km
ZNIEFF de type I – Bois de Campan et du château du Pradel, référencée 730010684	2,8 km

Tableau 18 – Zonages environnementaux à proximité du projet

Le site ne se trouve dans aucun zonage environnemental recensé. Les impacts sur les espaces naturels et les espèces dans l'environnement proche sont dus aux rejets aqueux et atmosphériques de l'installation et à l'imperméabilisation du site. Ils seront limités et maîtrisés par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Eaux pluviales : un prétraitement par séparateur hydrocarbures est réalisé avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux usées : un prétraitement est réalisé avant rejet dans le lac d'en Briolé, ces eaux sont traitées par une fosse toutes eaux avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux polluées : un bassin de rétention étanche est prévu en amont du bassin de régulation des EP afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels,
- Air : Le bon entretien des chaudières et les contrôles réguliers des rejets atmosphériques permettront de s'assurer que les effluents gazeux issus de l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur.

→ L'impact sur la biodiversité est considéré comme non significatif :

- La zone du site ne présente pas d'intérêt particulier en termes d'écologie.
- Il n'y a pas d'imperméabilisation en dehors de l'emprise actuel du site
- Un bassin de rétention étanche est prévu afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels
- Des contrôles réguliers (surveillance des émissions, maintenance) seront réalisés sur les chaudières.

4.3.9 IMPACT SUR L'AGRICULTURE ET LES RESSOURCES NATURELLES

Concernant la ressource du sol : avec la typologie du terrain, aucun décaissement du terrain ne sera nécessaire.

→ L'impact sur l'agriculture et les ressources naturelles est nul.

4.3.10 IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

Aucune embauche n'est prévue dans l'immédiat avec la mise en route de la nouvelle chaudière.

À ce jour les sachets finis et mis au rebut sont vendus un industriel en Espagne (240t/an).

L'installation de la nouvelle chaudière permettra de valoriser ces sous-produits comme combustibles et d'éviter de les transporter sur de longues distances.

→ Le projet d'installation de la chaudière aura un d'impact socio-économique positif en réduisant le bilan carbone de l'usine.

4.3.II IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

4.3.II.1 DESCRIPTION DES SOURCES DE TRAFIC

Le site est desservi par la D149 et la D4.

Il est prévu le trafic suivant (hors véhicules du personnel) :

	Octobre à décembre	Janvier à septembre	Période de récolte : mi-septembre à mi-novembre
PL	90 rotations par semaine, soit en moyenne 12,9PL par jour (7jours)	55 rotations par semaine, soit en moyenne 7,9PL par jour (7jours)	1900PL, soit par semaine 237,5, et en moyenne par jour (7jours) : 33, 9PL
VL	101 rotations par jour sur 5 jours	101 rotations par jour	/

Tableau 19 - Trafic prévu sur le site

Le trafic est composé de :

- déchargement des matières premières,
- expéditions des produits finis,
- évacuations des déchets

4.3.II.2 DESCRIPTION DE L'IMPACT

Le site NATAIS est situé en bordure d'une route communale.

Le seul trafic de cette route est composé du trafic VL/PL de l'entreprise.

Avec l'évolution de la production (dans le cadre du réaménagement du site), ce trafic va augmenter.

En revanche, lié à la mise en œuvre d'une nouvelle chaudière alimentée par une partie des sous-produits, il est considéré la diminution d'une rotation tous les quinze jours. Les sous-produits ne seront plus revendus mais réutilisés sur place.

4.3.II.3 SYNTHÈSE DE L'IMPACT

L'impact généré par l'installation de la nouvelle chaudière sur le trafic avoisinant peut être considéré comme positif, car les trajets actuels vers l'Espagne vont être supprimés. En revanche, la production de l'usine Natais étant amené à augmenter, le trafic augmentera également sur les réceptions et expéditions..

4.3.12 IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront dans l'enceinte du site de NATAÏS. Ils permettront de créer un nouveau local pour accueillir la nouvelle chaufferie pour accueillir la nouvelle chaudière. Ces travaux dureront environ 5 mois. Ce chantier démarrera après l'émission de l'arrêté préfectoral et de la phase de recours. La phase de préparation du chantier et de l'installation de la base de vie est prévue pour le début février 2022. La phase intégrale de tous les travaux relatifs à la chaudière est prévue pour débuter début avril 2022 et se terminer fin juillet 2022. Le panneau de chantier indiquera les coordonnées du maître de l'ouvrage qui sera joignable en cas de demande du voisinage. Le chantier est prévu en semaine sur des horaires de journée.

4.3.12.1 BRUIT

La phase chantier peut occasionner des nuisances sonores dues aux différents travaux (terrassment, installations, ...) ainsi qu'à la circulation des véhicules (camions, engins de manutention, ...).

Le site étant éloigné des habitations, les effets liés au chantier sont limités.

De plus, les travaux seront réalisés en semaine durant la journée. Les engins de chantier respecteront les normes en vigueur.

4.3.12.2 VIBRATIONS

Les travaux, essentiellement le terrassment, peut nécessiter l'emploi d'engins de forte puissance engendrant des vibrations sur l'habitat et les activités proches du site. Comme pour le bruit, les travaux seront réalisés durant la journée, en semaine.

L'implantation du bâti du projet suit les pentes naturelles de manière à limiter la phase terrassment et donc les vibrations occasionnées.

4.3.12.3 NUISANCES VISUELLES

La présence d'engins, de camions n'entraînera pas de nuisance visuelle pour les riverains et les activités voisines. Le site étant éloigné des habitations, les effets liés au chantier sont limités. Les habitations les plus proches n'ont pas de visibilité sur le site.

4.3.12.4 TRAFIC & ACCES

Le trafic sera augmenté par la présence des véhicules de chantier.

4.3.12.5 DECHETS

Toutes les mesures seront mises en œuvre afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus du chantier.

4.3.12.6 PROPLETE

Il pourrait y avoir un impact en phase de chantier, notamment d'un point de vue d'envol des poussières, mais cette phase sera courte, et des moyens seront mis en œuvre pour les limiter.

Des mesures de propreté du chantier seront mises en place afin de limiter l'apport dans le milieu naturel : arrosage du chantier (en cas d'envol de poussières) ; nettoyage des abords du chantier ; nettoyage des roues des engins, etc...

4.3.12.7 BIODIVERSITE

La zone du site ne présente pas d'intérêt particulier en termes d'écologie

Le chantier n'aura pas d'impact significatif sur la biodiversité.

4.3.12.8 BILAN SUR LA PHASE CHANTIER

Les travaux dureront environ 5 mois.

Les mesures préventives à appliquer en phase de chantier sont :

- la vérification régulière des engins et du matériel,
- la surveillance et l'entretien régulier des ouvrages temporaires (fossés, bassin tampon),
- la mise en place d'une procédure d'alerte des services de secours en cas de déversements accidentels,
- arrosage en cas d'envol de poussières.

Le bassin sera déjà créé au démarrage du chantier. Il permettra de récupérer et de faire décanter les eaux de ruissellement afin d'éviter le rejet des eaux pluviales chargées vers le milieu récepteur. Il sera régulièrement vidé au cours du chantier, si nécessaire, par une entreprise spécialisée.

→ Des mesures sont prises afin de limiter l'impact du chantier.

4.3.13 AUTRES IMPACTS

➤ *Impacts dus aux émissions lumineuses*

Les horaires de travail envisagés sont les suivantes :

- Semaine : 3x8h
- Week-end : 2x12h

L'éclairage extérieur est mis en œuvre pour la sécurité. Par ailleurs, l'habitation tierce (sans considérer les logements de l'exploitant et sa famille) la plus proche se situant à 600 mètres au sud-ouest, l'impact du aux émissions lumineuses sera négligeable.

Les équipements seront dirigés vers le bas afin de générer le moins de nuisance possible vis-à-vis du voisinage.

Ainsi les émissions lumineuses du site n'auront pas d'effet notable sur l'environnement.

➤ *Impacts dus aux radiations*

L'activité du site ne génère pas de radiation.

Ainsi, l'impact du site sera nul vis-à-vis des radiations.

➤ *Impacts dus à l'émission de chaleur*

La chaleur qui pourra être émise par le fonctionnement du site est due à l'installation de combustion. Cette installation est située au sein d'un local prévu à cet effet et a une faible capacité.

Ainsi l'impact dus à l'émission de chaleur est négligeable.

4.3.14 IMPACT DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- du dioxyde de carbone (CO₂)
- du méthane (CH₄)
- du protoxyde d'azote (N₂O)
- des gaz réfrigérants
- de l'ozone

Ces gaz existent à l'état naturel, hormis les gaz réfrigérants, en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire. Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère.

D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps. Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel, c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO₂ par les végétaux pour dégager de l'O₂).

Ces phénomènes s'inscrivent donc dans un équilibre global.

Avec l'industrialisation apparue au 19^{ème} siècle, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont commencé à représenter une part non négligeable des gaz à effet de serre, perturbant ainsi l'équilibre climatique.

Ce réchauffement a notamment pour conséquence : une élévation du niveau des océans, des modifications des courants marins et atmosphériques, impliquant entre autres des impacts sur les écosystèmes, sur la géopolitique et la santé humaine.

La combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO₂. Les transports faits vers et depuis le site se font par la voie routière. Et il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative viable. Une attention sera portée au respect des vitesses limites et à la conduite souple.

L'entreprise va engager une démarche de Bilan Carbone sur son activité afin de quantifier ces émissions.

→ Selon ces divers éléments, la mise en place de la chaufferie aura un impact limité et maîtrisé.

4.4 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Le présent paragraphe est relatif à l'évaluation des risques sanitaires (ERS).

Cette ERS est réalisée en cohérence avec :

- l'article R.122-5 du code de l'environnement,
- la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

4.4.1 CARACTERISATION DU SITE

Ce chapitre doit permettre de « définir l'ensemble des voies de transfert et d'exposition pour les populations à l'extérieur du site en appliquant le concept source-vecteur-cible ».

Il est l'occasion de rappeler les principaux points de l'étude d'incidences pouvant intervenir dans l'évaluation des risques sanitaires.

Ils concernent :

- La caractérisation des sources,
- La caractérisation des vecteurs de transfert (air soumis aux vents dominants, circulation d'eaux superficielles, circulation d'eaux souterraines, ...)
- La caractérisation des cibles et des voies d'exposition (caractérisation de la population, des populations sensibles, des usages sensibles, ...).

Ce chapitre permettra de faire un premier inventaire des principaux risques potentiels et des conditions de transfert et d'exposition. Par ailleurs, dès ce stade de l'étude, certains risques dont les sources sont présentes sur le site, pourront d'ores et déjà être écartés, par exemple s'il n'existe pas de vecteur de transfert vers les populations et l'environnement.

L'activité du futur site d'abattage n'est pas répertoriée dans la liste des IED de la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010, du fait de la capacité d'abattage journalière inférieure au seuil.

La démarche d'évaluation des risques pour la santé est réalisée en 4 étapes :

- Etape 1 : Evaluation des émissions de l'installation
- Etape 2 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition
- Etape 3 : Identification des dangers
- Etape 4 : Evaluation de l'exposition des populations prospectives des risques sanitaires

4.4.2 ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

4.4.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

➤ Origine

Les émissions provenant de l'installation sont liées aux activités du process, de l'activité de lavage et au déchargement/expéditions sur le site.

Elles sont aussi liées à la présence des bassins (temporisation eaux pluviales, bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie) et de la fosse toutes eaux.

➤ Milieu récepteur

Les émissions sont de type :

- Rejets aqueux,
- Rejets atmosphériques.
- Emission de bruit.

Le milieu récepteur est donc le milieu aquatique et le milieu atmosphérique.

➤ Type de source et caractéristiques des sources

L'ensemble des émissions est de type discontinu, puisque leur rejet n'a lieu que lors des périodes de fonctionnement de l'installation (5 jours par semaine sauf le week-end).

Emissions canalisées :

- Rejets d'eaux usées dans le lac d'en Briolé
- Rejets d'eaux pluviales, dans le cas de pluie, après temporisation dans le ruisseau de la Hount
- Rejet de gaz d'échappement depuis les véhicules de transports sur le site

Emissions diffuses :

- Rejets liés au bruit émis depuis l'installation : camions, ventilation

Seule une défaillance du système pourrait entraîner une émission de type continu jusqu'à l'identification du problème. Il s'agira dans ce cas d'émission fugitive.

Emissions fugitives : ces rejets sont liés à une défaillance sur le site

- Eau : depuis les zones de rétentions des produits liquides, depuis les réseaux du site, depuis le bassin de confinement
- Atmosphère : du fait d'une défaillance au niveau de la chaudière

➤ Substances émises

Les substances émises en fonctionnement normal :

- Composants des eaux usées sanitaires résiduelles
- Composants des eaux pluviales prétraitées
- Composants des gaz d'échappement des véhicules

Les substances émises en fonctionnement anormal :

- Composants des eaux d'extinction d'un incendie
- Composants des rétentions liquides.

Le site est actuellement en activité sur la commune de Bézéril, sans qu'il ne soit recensé d'impact sur la santé du voisinage.

4.4.2.2 BILAN QUANTITATIF DES FLUX

➤ Valeurs limites d'exposition

Les valeurs limites de rejet sont données par l'arrêté du 11/07/2013 pour les ICPE soumises à déclaration rubrique 2160 et par l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Ils imposent des débits et des flux à respecter. Le tableau suivant reprend ces informations :

Paramètre	Seuils réglementaires (arrêté du 11/07/2013 – ICPE soumises à déclaration rubrique 2160)	Seuils réglementaires (arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif)	
		CONCENTRATION Maximale à respecter, moyenne annuelle	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5
Température (°C)	< 30	< 25	
Matières en suspension (mg/l)	<100 si flux journalier <15 kg/j, < 35 mg/l au-delà < 150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage	35 mg/l	< 120 ≥120
pH	6,5 - 8,5	6,5 - 8,5	
DCO (mg O ₂ /l)	< 300 si flux journalier <100 kg/j <125 mg/l au-delà	200 mg (O ₂)/l 125 mg (O ₂)/l	< 120 ≥120
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	<100 si flux journalier < 30 kg/j < 30 mg/l au-delà	35 mg (O ₂)/l 25 mg (O ₂)/l	< 120 ≥120
Phosphore total (mg/IP)		2 mg/l	> 600 et ≤ 6 000
		1 mg/l	> 6 000
Azote globale (mg/IN)		15 mg/l	> 600 et ≤ 6 000
		10 mg/l	> 6 000

Tableau 20 – Seuils réglementaires de rejets des eaux usées relatifs aux arrêtés du 11/07/13 et du 21/07/15

Rejets atmosphériques :

Dans le cadre de l'activité de chaufferie, il existe des valeurs à respecter dans l'arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110.

Paramètre	Seuils réglementaires des rejets atmosphériques fixés par l'arrêté 03/08/18
SO ₂ (mg/Nm ³)	200
NO _x (mg/Nm ³)	500
Poussières (mg/Nm ³)	50
CO (mg/Nm ³)	250

En revanche, l'exploitant réalisera dans les délais réglementaires impartis, les mesures des rejets à l'atmosphère et des flux horaires de poussières, dioxyde de soufre, et d'oxyde d'azote ainsi que pour le monoxyde de carbone.

➤ Mesures sur l'installation

Les mesures seront réalisées au démarrage de l'activité.

La chaudière est dimensionnée pour assurer un rejet conforme à la réglementation.

4.4.2.3 VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES EMISSIONS

Les seuils réglementaires de rejets aqueux sont prescrits par l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

L'activité de combustion est régie par l'arrêté ministériel du 3 août 2018.

Les valeurs de rejets présentées ci-avant sont donc extraites de ces arrêtés.

4.4.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

4.4.3.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est relative au site actuel, et ses émanations via la voie aquatique et les voies aériennes.

4.4.3.2 CARACTERISATION DES CIBLES ET DES VOIES D'EXPOSITION

Les cibles :

- Par le vecteur eaux superficielles (eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées : toitures, voiries). Ces eaux sont temporisées puis prétraitées avant de rejoindre le ruisseau de la Hount,
- Par le vecteur air (émanations sonores, gazeuses et particulaires) : population riveraine de l'exploitation

Les voies d'exposition :

- Par rapport aux eaux superficielles : du fait de la pêche et de l'arrosage par pompage les risques sont ingestion principalement et exposition par voie cutanée en cas de baignade,
- Rapport aux émanations atmosphériques : inhalation principalement et ingestion secondairement en cas de dépôts sur les cultures.

Les populations exposées sont :

- Voie eau : les populations résidents à proximité, en aval de notre site,
- Voie air : les populations riveraines du site. Aucune habitation n'est recensée en limite proche du site. Le hameau le plus proche est au nord-est, à plus de 400 mètres du site.

4.4.3.3 CARACTERISATION DES SOURCES

Schématiquement, cinq grandes catégories de sources susceptibles d'émettre des agents chimiques, biologiques et physiques dans l'environnement, peuvent être distinguées :

- les rejets atmosphériques,
- les déchets (boues, huiles usagées),
- les eaux usées,
- Les eaux pluviales,
- les bruits.

Leur distinction schématique en cinq catégories principales est réalisée sur la base des critères d'exposition aux vecteurs principaux que sont les eaux de pluies et les vents. Ces sources peuvent se caractériser par la nature des rejets et leurs caractéristiques mentionnées ci-après.

➤ Les rejets liquides

Les rejets liquides sont :

- Les eaux usées sanitaires et d'entretien courant sont raccordées à la fosse toutes eaux et dirigées vers le lac d'En Briolé après pré-traitement.
- Les eaux pluviales de ruissellement : ces eaux sont temporisées à la parcelle et dirigées via le réseau dans le bassin de régulation des eaux de pluies puis prétraitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le ruisseau de la Hout.

➤ Les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont principalement dus aux rejets gazeux et particuliers issus de la circulation sur le site et à la chaudière.

La nouvelle chaudière sera conforme à la réglementation en vigueur et ses émissions seront surveillées régulièrement.

Aucune odeur n'est générée par l'activité du site de NATAÏS.

➤ Les émissions sonores

Les émissions sonores depuis le site peuvent être liées d'une part au trafic sur le site, d'autre part à la ventilation, et à la manutention sur le site.

Les émissions sonores depuis le site ne généreront pas de dépassement des seuils réglementaires suite à l'installation de la chaudière.

4.4.3.4 CARACTERISATION DES VECTEURS DE TRANSFERT

Les vecteurs potentiels sont :

- l'air avec une influence plus ou moins forte des vents selon les directions,
- les eaux superficielles via le réseau d'écoulement des eaux superficielles,
- les sols, le milieu non saturé et les eaux souterraines.

➤ Le vecteur air

Ce vecteur peut véhiculer :

- les émissions sonores,
- les odeurs,
- les poussières et les émanations gazeuses.

La propagation dans l'air est favorisée par la topographie et les vents dominants :

- La topographie : Le site surplombe les étendues environnantes,
- Les vents dominants : les vents dominants sont les vents d'Ouest.

➤ Le vecteur eaux superficielles

Il concerne essentiellement les eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries). Ces eaux se retrouvent dans le réseau de gestion des eaux pluviales du site et sont dirigées vers le bassin de régulation avant d'être déversées dans le ruisseau de la Hount.

➤ Le vecteur sol et milieu non saturé

Lorsqu'il est impacté, le sol peut devenir lui-même un vecteur potentiel, via le « milieu non saturé », vers la cible que représente la nappe. (Le « milieu non saturé » est la partie au-dessus de la nappe).

L'imperméabilisation des surfaces sur lesquelles un polluant pourrait être présent permet de créer une protection des sols et milieux non saturés.

Les déchets représentant un danger pour l'environnement comme les boues d'épuration sont traitées par des sociétés spécialisées dans des centres agréés. Les déchets sont stockés à l'intérieur du bâtiment, sur rétention et sur des zones imperméables.

Le vecteur sol et milieu non saturé peut ainsi être considéré comme négligeable.

4.4.4 IDENTIFICATION DES DANGERS

4.4.4.1 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHÉ NORMALE

➤ Les eaux

Les eaux pluviales sont susceptibles de contenir des hydrocarbures et des matières en suspension.

Le bassin de régulation des eaux pluviales présent sur la parcelle assurera les rôles suivants :

- régulation hydraulique ;
- traitement des particules en suspension par décantation ;
- prétraitement via le séparateur à hydrocarbures.

L'exutoire final de ces eaux pluviales est le ruisseau de la Hount.

Les eaux sanitaires et de l'entretien courant sont raccordées à une fosse toutes eaux. C'est cette fosse qui joue le rôle de pré-traitement avant le rejet dans le lac d'En Briolé.

➤ L'air

En marche normale les rejets dans l'air se caractérisent par la circulation générée par l'activité et la chaudière.

Les polluants en présence sont alors le CO, le CO₂ et les particules pour les véhicules.

Concernant la chaudière, il s'agira du SO₂ des NO_x des poussières et du CO.

Aucune odeur n'est émise depuis l'installation.

➤ Le sol et le sous-sol

L'ensemble des zones dédiées à l'activité du site (bâtiments, voiries, stockage extérieur) est imperméable.

Les espaces verts ne seront pas affectés par l'activité industrielle du site et aucune activité n'aura lieu sur cette zone.

En marche normale, les eaux de ruissellement des voiries sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être régulées dans le bassin et rejetées dans le milieu naturel.

➤ Le bruit

En marche normale de l'installation, les niveaux réglementaires acoustiques diurnes ne sont pas dépassés. Des mesures acoustiques seront réalisées au démarrage de l'installation et en cas de dépassement des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

4.4.4.2 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site

Du fait de ces deux situations, des rejets polluants sont créés.

Dans ce cas, le site sera doté d'un bassin de rétention imperméabilisé équipé d'une vanne d'obturation. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toute pollution. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et le milieu naturel (bassin versant) que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

Déversement accidentel

Aucun produit liquide n'est utilisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, le bassin de récupération des eaux est imperméabilisé évitant toute infiltration, et équipé d'une vanne de barrage, évitant tout rejet dans le milieu extérieur au site.

En cas de pollution de ce bassin, une société spécialisée sera mandatée pour venir collecter et traiter ces eaux polluées.

Incendie

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour l'environnement. En effet, en fonction des vents, un incendie pourrait avoir un impact sur plusieurs kilomètres aux alentours. Des barrières de protection sont mises en œuvre afin de minimiser le risque d'incendie.

4.4.5 EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

4.4.5.1 RAPPEL DE L'ETAT INITIAL

Notre zone d'étude est située en dehors de tout captage d'eau potable. À ce jour, la production d'eau du Syndicat du Barousse qui assure l'approvisionnement en eau potable de la commune de Bézéril provient essentiellement de sources situées en vallée de Barousse. Toutefois, d'autres ressources (captages) implantées en plaine de Garonne permettent de compléter cette production en fonction de la saison. L'activité de l'exploitation du site ne risque donc pas de contaminer l'Adduction en Eau Potable.

Par ailleurs, la pollution des sols par déversement est fortement improbable en raison du caractère imperméable des surfaces de travail : bâtiment et voiries imperméabilisés.

4.4.5.2 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION NORMALE

➤ *Rejets d'eaux*

Les eaux pluviales qui présentent une pollution sont celles qui ruissellent des voiries. Toutes ces eaux seront temporisées dans le bassin de régulation. Le volume minimum pour cette temporisation demandé est de 1 404 m³. Le bassin de régulation des eaux pluviales possède un volume de stockage de 2 500 m³.

Par ailleurs, un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sera créé en amont du bassin de régulation des eaux pluviales et son volume global sera de 1 400 m³.

Le débit régulé à l'aval du bassin de régulation des eaux pluviales a été établi sur la base de 3 L/s/ha .

Les eaux usées sanitaires et d'entretien courant sont raccordées à la fosse toutes eaux et dirigées vers le lac d'En Briolé après pré-traitement.

Il n'y a pas de contact entre la population et ces eaux.

➤ *Rejets dans l'air*

Les gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds représentent une autre source de pollution atmosphérique. Les composés polluants sont le CO, CO₂, NO_x et les particules. La chaudière émettra du SO₂ des NO_x des poussières et du CO.

Les éléments rejetés seront donc fortement dilués dans l'air.

Le risque lié aux rejets atmosphériques sur la population est donc considéré comme sans effet.

➤ Rejets dans le sol et le sous-sol

Les sols et les eaux souterraines ne présentent pas de risque d'atteinte aux populations en marche normale puisque les surfaces seront imperméabilisées, et la séparation avec les espaces verts sont réalisées avec des bordures relativement hautes.

Des lavages sont réalisés en extérieur sur les zones sales, mais ces espaces sont reliés au réseau eaux usées.

4.4.5.3 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION ANORMALE

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement
- L'incendie du site

Déversement accidentel

En marche anormale, toute pollution du fait d'un déversement est confinée à l'intérieur du site empêchant tout contact avec la population.

Incendie

Les alentours du site (dans un rayon de 100 m) n'est pas occupé par les tiers, de ce fait, il n'existe pas de risque pour la population.

4.4.6 CONCLUSION

En concordance avec la carte communale, sous lequel le Permis de Construire est instruit, le site de NATAÏS est localisé sur un terrain dont la vocation est en concordance avec son activité de fabrication de pop-corn.

L'installation dispose des meilleures techniques disponibles du point de vue technico environnemental.

Au regard de l'analyse des effets possibles de l'unité en marche normale et anormale, on retiendra que l'exploitation du site avec la mise en place de la nouvelle chaudière présente un risque faible d'impact sur la santé humaine.

4.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

4.5.1 PROJETS A PROXIMITE DU SITE

Les effets cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace et pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux.

Dans les paragraphes précédents, ont été présentés les différents effets que le projet pouvait engendrer sur les différentes composantes de l'environnement.

Ce paragraphe doit permettre d'exposer comment les effets du projet peuvent se cumuler et interagir entre eux. La définition des impacts cumulatifs est l'effet total des impacts engendrés sur l'environnement et ses composants à un endroit donné.

Ainsi, une recherche des projets pouvant se cumuler avec le site de NATAÏS a été réalisée dans un rayon de 3 km autour du terrain du projet. Aucun dossier en cours ne concerne un projet réalisé sur la commune du Bézéril ou à proximité du terrain du projet.

Les terrains sont compris dans le SCoT de Gascogne qui est en cours d'élaboration.

Aucune donnée réglementaire n'est pour le moment disponible.

Aucun projet en cours sur la commune de Bézéril n'est mentionné sur le site internet de la MRAe à ce jour.

4.5.2 IMPACT CUMULE

Au vu des résultats trouvés relatifs au cumul d'impacts, il s'avère qu'aucun projet recensé ne présente d'impact cumulé significatif avec le site de NATAÏS.

4.6 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE PREVUS DURANT L'EXPLOITATION

Les mesures de suivi et de surveillance de l'exploitation sont les suivantes :

-**Vérification des véhicules entrants durant l'exploitation** : au cours de l'année 2023, un projet prévoit la mise en place d'une clôture autour du site de l'usine (incluant la nouvelle chaudière), afin de réguler l'accès des véhicules via une badgeuse ;

-**Mesures acoustiques de l'exploitation** tous les trois ans afin de vérifier le respect de l'émergence : celles-ci sont effectuées par un prestataire extérieur compétent ;

-**Bilan annuel de la production de déchets** : nous suivons la production de nos différents types de déchets industriels via le Registre déchets. Celui-ci nous permet de calculer et suivre des indicateurs de production, et de valorisation des déchets (par exemple, la part de déchets valorisés *via* les différentes filières, ou la production de déchets en fonction des volumes produits), et de nous fixer des objectifs pour améliorer nos performances ;

-**Bilan annuel de la consommation d'eau potable** : nous suivons, grâce aux factures émises par notre fournisseur, notre consommation d'eau potable. Ceci nous permet de calculer des indicateurs (tels que par exemple la consommation d'eau en fonction des volumes produits), et de suivre l'évolution de notre consommation en eau ;

-**Suivi des installations électriques** : les installations électriques sont contrôlées annuellement par l'Apave, donnant lieu à des rapports par site. Ces rapports sont ensuite pris en compte par les services de maintenance, qui programment les interventions pour traiter les non-conformités.

4.7 MOYENS GENERAUX DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Les moyens de prévention et protection sont les suivants :

-**Extincteurs et RIA** : nos installations de protection incendie sont contrôlées annuellement, et après chaque modification majeure, par la société Recurt. Celle-ci vérifie que le nombre et le type de dispositifs d'extinction sont suffisants au regard des installations, et que leur état et leur emplacement sont toujours conformes. En cas de non-conformité, Recurt établit un devis et ajoute, remplace ou répare le matériel concerné. Un tiers de l'effectif NataïS est formé chaque année à l'utilisation correcte des extincteurs. Les rapports de vérification et les certificats de formation sont archivés en interne ;

-**Désenfumage des combles** : naturel, par ouverture/fermeture pneumatique par commande manuelle et ouverture par fusible thermique. Une vérification annuelle des installations de désenfumage est effectuée par la société Recurt. Les rapports de vérification sont archivés en interne.

-**Des dispositifs d'arrêt d'urgence** existent dans les locaux du transformateur et du TGBT. Ceux-ci sont connus des services techniques internes, et communiqués sur les plans fournis aux services de secours (SDIS de Samatan) ;

-**Un coffret de coupure du gaz** arrivant sur le ballon d'eau chaude existe. La localisation des organes de coupure du gaz est connue des services techniques internes, et communiquée sur les plans fournis aux services de secours (SDIS de Samatan). La coupure du gaz est possible à tout moment en brisant la glace grâce au marteau ;

-**Des bassin de rétention** des eaux d'extinction sont existants et correctement dimensionnés par rapport aux installations.

4.8 REMISE EN ETAT DU SOL APRES EXPLOITATION

Les parcelles occupées par le projet sont propriété de l'exploitant.

Ainsi à la fin de l'exploitation, le site sera remis en état afin de permettre une activité industrielle en lien avec l'agro-alimentaire.

Le demandeur s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

L'exploitant procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, le demandeur s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

4.8.1 EVACUATION OU ELIMINATION

Les produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités.

Dans le cas d'une absence de reprise du site par un autre industriel, le démontage des cuves, chaudières, canalisations sera assuré. La démolition et l'affouillement seront réalisés jusqu'au minimum 40 centimètres des fondations des bâtiments et des structures existantes.

4.8.2 DEPOLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES EVENTUELLEMENT POLLUEES

Ce paragraphe ne concerne que le cas où le site devrait être remis dans son état initial. Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due :

- Au déversement accidentel de substances polluantes.
- A l'enfouissement non contrôlé de déchets.

Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et l'implantation de piézomètre seraient nécessaires pour définir le sens d'écoulement de l'eau et les concentrations en amont et en aval du site.

Pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol, les paramètres à contrôler seront, par exemple, le pH, les hydrocarbures totaux, la DCO, les métaux lourds, ...

Ces analyses de sol, d'eaux et éventuellement de l'air, seront déterminées en fonction des résultats de l'étude historique et du diagnostic initial.

4.8.3 INSERTION DU SITE DANS LE PAYSAGE

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

4.8.4 SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- Le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers,
- Le maintien de la stabilité mécanique du sol : relevés topographiques périodiques pour s'assurer de l'évolution mécanique du site (tassement, ...),
- Le traitement des eaux,
- Le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Le suivi des dossiers : rapport de l'Inspecteur des Installations Classées.

4.8.5 ETAT FINAL

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux suivant l'avis de l'EPCI vis-à-vis du devenir du site.

Le site sera remis dans son état initial après démolition des installations après les mesures suivantes si nécessaire :

- Remblayage du site
- Engazonnement, plantations
- Nettoyage des voies d'accès au site.

4.9 GARANTIES FINANCIERES

Depuis le 1er juillet 2012, un nouveau dispositif de garanties financières entre en vigueur et exige des garanties financières pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

En effet, la loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avait introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est venue élargir leur champ d'application aux installations classées présentant des risques importants de pollution ou d'accident, définies par décret en Conseil d'Etat.

Le décret d'application de cette loi a été signé le 3 mai 2012 (n° 2012-633) et est relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations classées soumises à autorisation mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du même code pour lesquelles l'obligation de constitution de garanties financières démarre au 1er juillet 2017 sont les installations listées en annexe II du présent arrêté.

L'usine de NATAÏS n'est pas soumise à autorisation au titre de la rubrique 2910-B puisque la puissance d'installation est inférieure à 20MW.

Le calcul des garanties financières n'est donc pas une obligation

4.10 MESURES POUR EVITER, LIMITER ET COMPENSER

Les paragraphes suivants détaillent les mesures mises en place pour éviter, limiter et compenser les impacts de l'installation de la chaudière.

Par ailleurs, une estimation financière de ces mesures est donnée dans la mesure du possible. En effet, un certain nombre des mesures prévues pour réduire, éviter ou compenser les effets négatifs sont incluses dans la conception même de la conception et sont difficilement dissociables d'un point de vue financier.

4.10.1 PAYSAGE

L'usine de NATAÏS est déjà implantée. Le local de la chaudière est agrandi et sera intégré d'un point de vue esthétique dans le paysage de l'usine actuelle. Sa hauteur sera plus basse que celle des bâtiments actuels.

L'impact sur le paysage n'est pas significatif.

4.10.2 EAUX

Le plan de réseaux est transmis en *Annexe 5*.

4.10.2.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE

L'impact sur la consommation d'eau potable du site sera négligeable suite à l'installation de la nouvelle chaudière.

4.10.2.2 REJET ACCIDENTEL

En cas de rejet accidentel, celui-ci ne pourra provenir uniquement des zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés.

Toutes ces activités sont réalisées sur zone étanche.

Toutes les zones sont ensuite reliées au bassin de rétention du site d'un volume de 1 400 m³, et équipé d'une vanne d'obturation.

Ces ouvrages permettent le confinement sur le site de toute pollution liquide. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et la population ou l'environnement, que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

4.10.2.3 EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est la suivante :

Mesures compensatoires	
Eaux pluviales des voiries et eaux des toitures	Collectées de façon séparative, décantation dans le bassin de rétention, passage dans un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel. Le débit de fuite en sortie du bassin est régulé à 3 L/s/ha.
Eaux d'extinction d'incendie	Confinement dans le bassin de rétention de 1 400 m ³ via la présence d'une vanne de barrage.

Tableau 21 - Récapitulatif des points de rejets des eaux pluviales

Le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales est réalisé tous les ans.

L'entretien du bassin et de la noue comprend : l'enlèvement des flottants, le nettoyage des berges, le curage des ouvrages de décantation, la vérification du régulateur de débit.

4.10.2.4 EAUX USEES

Les eaux usées du site sont dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé.

Elles doivent respecter les normes de rejet et dans ce cadre des travaux de remise en conformité devront être réalisés.

4.10.3 SOLS

Le site est imperméabilisé à 59%. Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. De ce fait, l'activité du site n'engendre aucun risque d'infiltration dans les sols.

Le stockage des produits dangereux (produits de nettoyage) sera réalisé sur rétention.

Il sera mis en place un bassin de rétention des eaux d'extinction afin de prévenir toute pollution des sols.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à faire figurer dans l'appel d'offre aux entreprises de travaux la bonne gestion des terres évacuées vers un centre de traitement agréé concernant les terres dues au décaissement du terrain.

4.10.4 AIR

Les rejets atmosphériques sont émis majoritairement depuis les véhicules entrants et sortants du site ainsi que depuis la chaufferie. Cette dernière sera conforme à la réglementation et contrôlée selon les fréquences imposées réglementairement.

L'impact de l'exploitation sur la qualité de l'air est faible, d'autant plus que le voisinage est éloigné du site.

4.10.5 DECHETS ET REBUTS DE PRODUCTION

Les déchets et rebuts de production de l'usine seront gérés de manière rationnelle et selon les filières adaptées. Tous les déchets produits seront stockés dans des contenants adéquats.

Le stockage est réalisé sur des espaces imperméabilisés et de ce fait limite les risques de pollutions des zones extérieures par écoulement de liquides.

Ils seront évacués et traités dans des filières adaptées.

Un suivi de production des déchets sera réalisé mensuellement. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés sur site.

4.10.6 EMISSIONS SONORES

Une campagne de mesures acoustique de l'état initial a été réalisée.

Les zones bruyantes identifiées au cours de l'exploitation sont : les silos.

Il est prévu de réaliser des mesures acoustiques au démarrage de l'exploitation afin de vérifier la conformité vis-à-vis des nuisances acoustiques. Ces mesures seront ensuite réalisées conformément aux demandes de l'arrêté préfectoral d'exploiter.

4.10.7 FAUNE ET FLORE

Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée.

Le terrain où est implantée l'usine ne se situe ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique.

De plus afin de préserver au mieux la flore et la faune, l'imperméabilisation du site est minimisée et l'ensemble des rejets est maîtrisé. En effet :

- Les eaux pluviales sont prétraitées par séparateur hydrocarbures avant rejet dans le cours d'eau,
- Les eaux usées sont prétraitées avant rejet dans le lac d'en Briolé,
- Les eaux polluées (eaux d'extinction incendie et déversements accidentels) sont confinées dans un bassin de rétention étanche in situ,
- L'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère.

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.

4.10.8 TRAFIC

Le trafic généré par le site est estimé à une moyenne hebdomadaire de 90 camions en période de pointe (d'octobre à novembre) et de 55 camions le reste de l'année.

La mise en place de la nouvelle chaudière permettra de réduire ce nombre puisque les sous-produits étaient revendus et évacués par camion tous les quinze jours. Ils seront désormais utilisés pour alimenter la chaudière.

4.10.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Les activités du site nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- De l'énergie électrique : pour l'éclairage, le fonctionnement des machines (process), le chauffage des locaux administratifs et sociaux et le fonctionnement courant,
- Du gaz pour l'eau chaude.

Par ailleurs, le site ne génèrera pas de pollution lumineuse due aux effets d'illumination.

Un suivi des consommations énergétiques sera mis en place afin de permettre la détection rapide d'une défaillance.

Une maintenance régulière des installations assurera le bon fonctionnement de l'installation et donc limitera les surconsommations générées par les dysfonctionnements.

4.10.10 BILAN

Au vu des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sur le site de NATAÏS, la mise en route de la nouvelle chaudière du site et son activité généreront peu d'impacts sur le milieu naturel.

4.11 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET NON RETENUES

L'utilisation de la chaudière permettra à la société NATAÏS qui avait pour habitude de vendre ses sachets finis et mis au rebuts à un industriel en Espagne à hauteur de 240 t/an de les revaloriser directement sur site. Ils pourront être utilisés comme combustibles pour la nouvelle chaudière du site.

Deux projets étaient à l'étude afin de couvrir l'intégralité des besoins énergétiques du site.

Ces deux projets sont présentés ci-dessous :

Projet 1 : Utilisation seule des sachets non conformes afin de substituer la totalité des besoins pour la thermisation et le chauffage des bureaux. Ce combustible est le plus facilement mobilisable.

Le second scénario propose de remplacer les rebuts de production par l'utilisation des poussières et brisures :

- Projet 2 : Utilisation des poussières et brisures. Les excédents de poussières et brisures seront à évacuer.

Seul le projet n°1 a été retenu car il ne mobilise que les sachets non conformes. Ces sous-produits sont facilement transférables vers une chaudière sans mettre en œuvre d'équipements de transfert particulier. De plus, ce scénario ne génère pas plus de cendres et donc aucune évacuation de déchets supplémentaire n'est à prévoir.

4.12 ANALYSE DES PROBLEMES RENCONTRES ET DES METHODES UTILISEES

4.12.1 EVALUATION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le diagnostic environnemental qui a été réalisé dans cette étude prend comme source des données d'organismes et administrations référents en matière d'environnement.

- Les cartes au 1/25 000^{ème} proviennent de l'Institut Géographique National, IGN ;
- La reconnaissance de zones naturelles classées de type ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 est fournie par Géoportail;
- Les données géologiques et hydrogéologiques sont fournies par le BRGM ;
- Les données concernant la qualité de l'eau proviennent de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne ;
- Les données concernant la climatologie proviennent de Météo France ;
- Les données inhérentes à la population sont fournies par l'Insee ;
- Le patrimoine Historique est recensé à partir des informations des Monuments Historiques ;
- Les servitudes d'urbanisme sont données par la Commune du Bézéril ;

4.12.2 IDENTIFICATION DES NUISANCES ET DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement a suscité la mise en place de la méthode suivante :

- Recueil des informations disponibles au niveau de l'exploitant et des organismes référents en matière d'environnement,
- Analyse des documents,
- Estimation des consommations diverses,
- Inventaires des nuisances potentielles,
- Analyse des mesures compensatoires à mettre en place (prévention et intervention),
- Définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre.

5 ETUDE DE DANGERS

5.1 GENERALITES

5.1.1 INTRODUCTION

D'une manière générale, l'étude de dangers :

- Expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles de se produire, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut présenter un accident éventuel,
- Rend compte et justifie l'examen effectué par l'exploitant en vue de réduire les risques pour les populations et l'environnement,
- Décrit l'organisation et les moyens d'intervention et de secours en cas d'accident.

L'étude de dangers est modulée pour demeurer cohérente avec l'importance des conséquences prévisibles d'un sinistre sur les intérêts visés par le Code de l'Environnement, à l'article L211-1 et à l'article L511-1.

L'étude de dangers comporte un recensement et une description des accidents susceptibles de se produire. Les accidents pouvant d'être d'origine interne, l'étude de dangers développe les aspects relatifs à la conception des installations, la nature des produits mis en œuvre ou stockés, les modes d'exploitation, les contrôles réalisés, la formation et l'organisation des personnels en matière de sécurité.

Enfin, l'étude de dangers identifie les causes externes d'accidents comme le séisme ou la foudre, les risques liés à la proximité d'installations dangereuses, à la malveillance.

5.1.2 CADRE DE L'ETUDE

Les fondements de l'étude de dangers sont exprimés ci-après. Il est convenu que :

- Les événements dont les effets irréversibles restent dans les limites de l'établissement ne font pas l'objet d'une étude approfondie,
- Seuls les événements dont les effets létaux et / ou irréversibles sortent de l'établissement sont considérés dans la présente étude,
- La matrice de criticité relative à ces effets dangereux est celle définie par l'arrêté du 29 septembre 2005, aussi bien en termes de probabilité qu'en termes de gravité.

La présente étude de dangers est conforme :

- au décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (et ses modifications),
- à l'arrêté du 29 septembre 2005 (au plan des seuils d'effets, des classes de probabilité, des classes de gravité et de la matrice de criticité).

L'environnement et l'unité sont largement présentés dans les parties précédentes, aussi cette étude :

- Expose les dangers que peut présenter l'installation,
- Analyse l'accidentologie de ce type d'unité,
- Justifie les mesures propres à réduire la probabilité ou les effets des accidents,
- Précise les moyens de secours publics et privés mis en œuvre.

5.1.3 CONTEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRE DANS LESQUELS S'INSCRIT L'ETUDE

5.1.3.1 TEXTES GENERAUX

Code de l'environnement livre V, titre premier (codification de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 dite loi ICPE)

Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application du titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

Décret du 20 mai 1953 modifié et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

5.1.3.2 AUTRES TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Circulaire DPPR/SEI du 27/05/94 relative à l'arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Circulaire n°93-17 du 28/01/93 relative à la protection de certaines installations classées contre les effets de la foudre

Arrêté du 24/01/11 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées

Décret n°91-461 du 14/05/91 relatif à la prévention du risque foudre

5.1.4 INFORMATIONS GENERALES DU SITE

L'activité principale du site est la fabrication de pop-corn.

L'organisation du site sur la zone process sera la suivante. Elle est conforme à la réglementation sanitaire en vigueur en France et en Union Européenne.

Le plan du détail de l'installation est donné en *Annexe 5*

Tous les bâtiments de production et de stockage des produits finis sont accolés ce qui permet une optimisation de la manutention, et une mutualisation des espaces.

La figure suivante présente les équipements productifs de l'usine.

Les quais (1) permettent la réception des matières premières et l'expédition des produits finis. Les matières premières sèches sont alors stockés en (2) et les cuves permettent de stocker l'huile vierge (9).

La tour de triage et de thermisation (3) est au cœur du bâtiment, permettant la réception du maïs trié et thermisé.

Autour de cette tour sont disposées les 5 lignes de production (4,5,6,7 et 8).

Enfin, la zone de palettisation (10) ainsi que le stockage des produits finis (11, 12) complètent l'appareil productif.

Sur site, certaines installations techniques sont susceptibles de présenter certains dangers, et ils sont identifiés et leur maîtrise explicitée dans la suite de cette étude.

Le site existant est déjà soumis aux titres des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de la déclaration. Le récépissé de déclaration est fourni en *Annexe 10*.

Le plan fourni ci-après montre le principe d'organisation de l'activité et des produits :

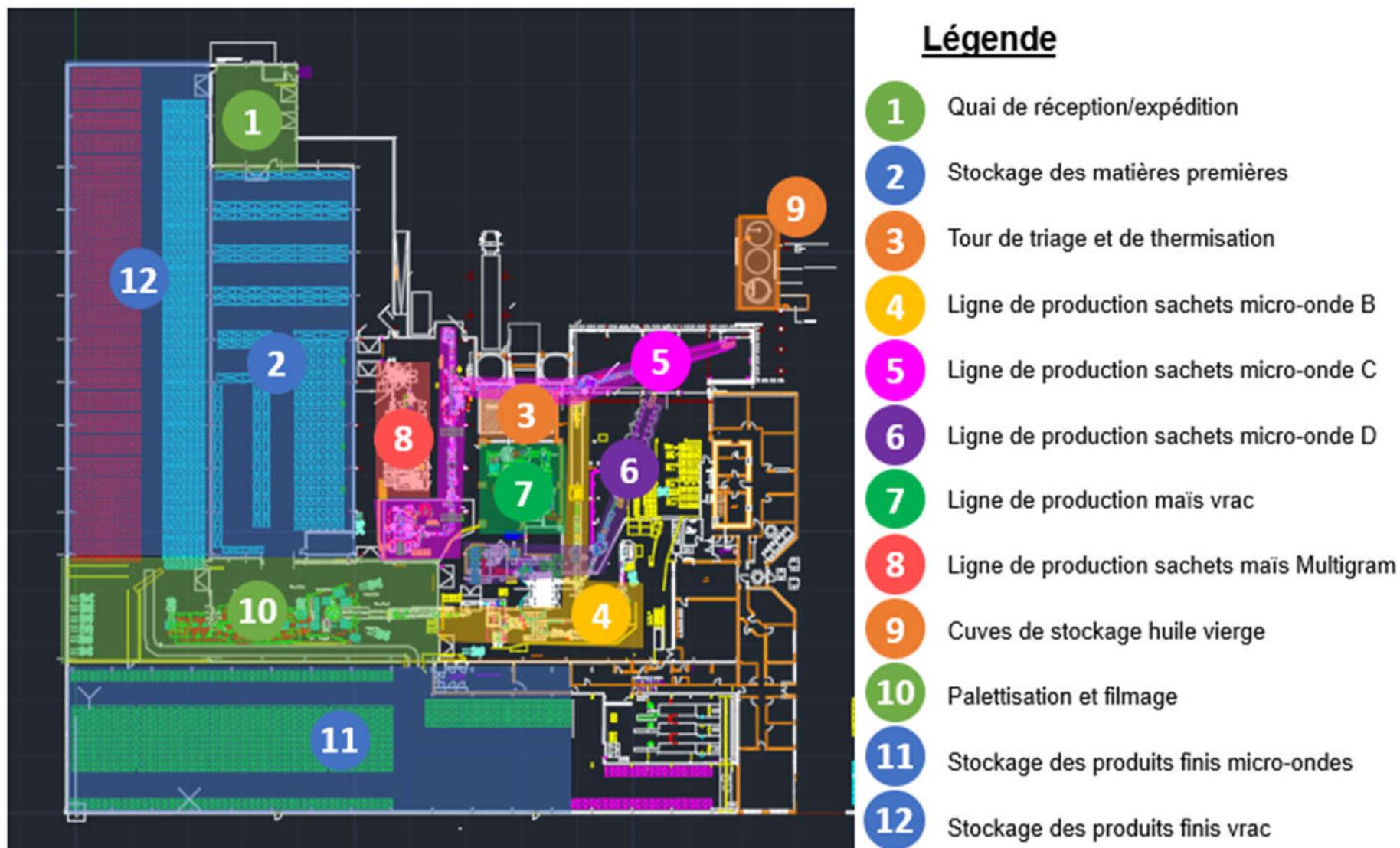


Figure 37 – Principe d'organisation des activités et des produits

5.1.4.1 LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

Le site est localisé au Domaine de Villeneuve, sur la commune de Bézéril dans le Gers (32).
La superficie totale du terrain est 38 334 m².

L'accès au site depuis cette route est réalisé via la D4 ou la D149 puis par le chemin de la Villeneuve.

Le projet est situé aux coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 43°31'01.5"N
- Longitude : 0°53'41.4"E

5.1.4.2 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Les parcelles cadastrales relatives au site sont classées en zone Z2A de la carte communale de Bézéril, zone spécifique destinée aux constructions à usage d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, services, bureaux, ...) admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

L'extrait de la carte communale de Bézéril et le plan de zonage sont fournis en **Annexe 7**.

5.1.4.3 ENVIRONNEMENT URBAIN

Le site est implanté au milieu d'espaces agricoles.

Le site est éloigné des habitations, qui se situent majoritairement au niveau de la mairie de Bézéril (au nord du site).

Les habitations proches se situent à 600 mètres au sud-ouest.

5.1.4.4 VOIES DE COMMUNICATION

Pour rejoindre le site, il existe plusieurs voies d'accès :

- par le sud-est, l'accès s'effectue directement depuis le village de Samatan situé à environ 5 km du site, en empruntant le chemin de Moutet ou la RD 149, puis la Voie Communale n°5 de Samatan à Villeneuve ;
- par le nord, l'accès s'effectue depuis la RD 4, puis par la Voie Communale n 6 dite Chemin de Villeneuve ;
- la VC 6 débouche sur la VC5 qui continue jusqu'au site et plus encore, en direction de l'ouest. Cet accès au site est communément appelé « l'impasse de la Régie ».

Aucun trafic fluvial, ferré ou aérien n'est recensé dans les alentours du site.

5.1.4.5 RESEAUX

➤ Réseau Energie

Le local de la nouvelle chaufferie sera raccordé au réseau électrique du site.

➤ Réseau Eau Potable

Non concerné.

➤ Réseau Eaux Usées Sanitaires et Industrielles

Non concerné.

➤ Réseaux Eaux Pluviales

Les eaux pluviales sont relatives aux eaux ruisselant depuis les voiries et les toitures. Elles seront temporisées dans un bassin interne avant d'être rejetées dans le ruisseau de la Hount.

5.1.5 CHAMP DE L'ÉTUDE

L'étude analyse les dangers qu'est susceptible de faire peser sur le voisinage le fonctionnement de la chaudière.

La méthodologie d'analyse des risques est développée au paragraphe ci-après de la présente étude. Les développements, justifications et commentaires sont apportés autant que possible, sans perdre de vue que le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés aux articles L211-1 (ex-article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) et L511-1 (ex article 1er de la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE) du Code de l'Environnement.

Afin d'éviter les répétitions et pour faciliter la gestion de la cohérence des parties du présent dossier entre elles au fil des évolutions, la présente étude de dangers fait, quand nécessaire, renvoi aux autres parties du présent dossier.

5.2 DEMARCHE DE L'ANALYSE ET DE LA REDUCTION DES RISQUES

La logique de l'analyse et de réduction des risques utilisée dans la présente étude découle des recommandations de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Elle comporte une **première phase** d'examen des risques. Elle permet de distinguer les scénarios d'accident les plus majorants en termes d'effets.

La **deuxième phase** consiste à étudier les scénarios retenus lors de la première phase, de les quantifier en termes d'effets, de les coter en probabilité et en gravité et de les placer dans une matrice de criticité préalablement définie.

En outre, pour les scénarios qui sont classés dans le domaine critique de la matrice, des mesures particulières sont à prévoir pour assurer qu'ils ne risquent pas de changer de domaine à l'insu de l'exploitant.

La **troisième phase** sert à justifier que la situation finale ne compte plus de scénario inacceptable, du fait de l'efficacité des actions mises en place ou programmées d'amélioration des installations et / ou de leurs conditions d'exploitation.

De façon schématique, l'analyse et la réduction des risques comprennent des grandes étapes successives qui sont :

- La définition des installations étudiées,
- Le recueil des informations disponibles,
- L'identification et l'analyse de risques des installations,
- La modélisation des scénarios d'accidents majeurs retenus,
- L'évaluation de leur probabilité d'occurrence,
- L'évaluation de leurs conséquences physiques et la cotation en gravité associée,
- La criticité des scénarios d'accidents majeurs retenus,
- La détermination des EIPS et leur justification.

5.3 RECUEIL DES INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

5.3.1 RISQUES LIES AUX PRODUITS

Le site utilise et stocke des produits pouvant être classés comme dangereux ou nocifs.

5.3.1.1 PRODUITS DE NETTOYAGE ET AUTRES PRODUITS STOCKES

Ils sont utilisés au niveau du laboratoire, et au niveau de la production pour des usages d'entretien, de nettoyage, de maintenance ou de protection contre les nuisibles.

Ces produits sont principalement utilisés en fin de production par l'équipe de nettoyage / désinfection.

La liste des produits est donnée en *Annexe II*. Les produits utilisés sont très nombreux, mais en petite quantité et les Fiches de Données de Sécurité (FDS) sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées au besoin.

Ils sont stockés et manipulés selon les conditions décrites sur ces FDS.

Ils sont stockés dans des armoires et contenants adéquats, et sur zone étanche.

Ils présentent des risques pour le personnel en cas de contact ou évidemment d'ingestion des produits purs. Ils sont corrosifs et présentent des risques de brûlures par contact direct des muqueuses ou de la peau.

De plus, ce sont des bases présentant des réactions avec les acides pouvant provoquer des dégagements de gaz toxiques.

Pour l'environnement le risque est limité.

5.3.1.2 PROPANE

Utilisé comme source d'énergie pour les besoins de chauffage, d'eau chaude et pour le processus de la thermisation du maïs.

Une vanne de coupure manuelle sera placée à l'extérieur des bâtiments.

Le propane est un gaz non toxique. Il ne contient pas de monoxyde de carbone. Il peut causer l'asphyxie à concentration élevée, cette concentration se traduisant par une insuffisance d'oxygène.

En milieu libre, le propane se disperse rapidement sans créer de nappe gazeuse ni au sol, ni dans l'atmosphère.

Le propane est combustible, il peut s'enflammer dans certaines conditions en présence d'air et d'une source de chaleur. Sa limite inférieure d'inflammabilité est de 2,1% et sa limite supérieure d'inflammabilité est de 9,5 %.

Le propane se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation, avec possibilité d'inflammation.

5.3.2 RISQUES INTERNES

5.3.2.1 DANGERS LIES AUX PROCÉDES MIS EN ŒUVRE

Il n'y a pas de dangers particuliers liés aux procédés mis en œuvre.

5.3.2.2 DANGERS LIES AUX STOCKAGES

Les zones de stockage sont indiquées ci-après.

➤ *Stockage des matières premières*

Le danger tient à l'inflammabilité des matières premières.

➤ *Stockage des produits finis micro-ondes*

Le danger tient à l'inflammabilité des emballages.

Les emballages sur le site sont représentés par des sachets cartonnés ou cartonnés et filmés. Au maximum, ces différents emballages représentent 4 palettes (1 200 mm x 1 200mm) soit environ 6 m² sur 1 m de hauteur.

➤ *Stockage des produits finis en vrac*

Le danger tient à l'inflammabilité des emballages.

Les emballages sur le site sont représentés par des big bag.

Au maximum, ces différents emballages représentent 4 palettes (1 200 mm x 1 200mm) soit environ 6 m² sur 1 m de hauteur.

5.3.2.3 DANGERS LIES AUX TRANSFERTS

Il s'agit de la manutention des palettes des différents produits réalisée avec des chariots élévateurs.

Les dangers liés à ces transferts seraient, en dehors du risque pour les opérateurs, un échauffement et éventuellement en cas de dysfonctionnement, la création de points chauds et l'initiation d'un incendie.

Le site disposera également d'un matériel roulant électrique.

Le risque dû à ces manipulations est principalement la chute et le choc. Les matériels roulants eux-mêmes, en cas d'incident, de défaillances matérielles, pourraient être initiateurs d'un incendie.

5.3.2.4 DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les dangers liés aux installations électriques sont donc potentiellement importants, puisqu'ils peuvent être une source d'inflammation.

Les courts-circuits et les défauts d'isolement sont les principaux événements redoutés liés aux installations électriques. Ils peuvent être d'origine intrinsèque dans le cas d'une panne, ou extrinsèque dans le cas d'une mauvaise conception de l'installation ou d'une mauvaise exploitation (choc par exemple).

Les installations électriques sont contrôlées tous les ans par un organisme agréé. L'exploitant s'engage à procéder aux interventions nécessaires pour rectifier les éventuels écarts.

5.3.2.5 DANGERS LIES AU NON-RESPECT DES CONSIGNES

Le non-respect des consignes de sécurité peut également être à l'origine de situations graves telles que l'incendie ou l'épandage de liquides.

Une attention particulière doit être portée sur :

- Le respect des interdictions de fumer,
- Le respect des interdictions de points chauds,
- Le respect de la délivrance des permis feu et de leurs instructions, Le respect des règles de manutention et de stockage.

5.3.2.6 DANGERS LIES A LA CIRCULATION SUR L'EXPLOITATION

Les dangers liés à la circulation sur l'exploitation sont essentiellement liés aux collisions des véhicules.

Le trafic généré par le site est estimé à 90 camions en moyenne hebdomadaire pour la période d'octobre à décembre et 55 camions en moyenne le reste de l'année.

Les ralentisseurs et une signalétique adaptée seront mis en place afin de prévenir le risque de collision.

L'accès au site est réalisé par une entrée commune.

Dès leur arrivée, les PL se rendent sur l'aire de stationnement prévue à cet effet. Ils se rendent ensuite à l'accueil à pied pour avertir de leur présence. Après accord, ils peuvent procéder soit aux déchargements des matières premières au niveau des cellules silos soit au chargement des produits finis au niveau des quais couverts.

5.3.2.7 DANGERS LIÉS AUX PHASES DE TRAVAUX, AUX OPERATIONS DE MAINTENANCE, AUX OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

Les opérations de maintenance peuvent être à l'origine de situations exceptionnelles présentant des dangers. Il s'agit essentiellement des opérations nécessitant la création de points chauds lors d'intervention d'entreprises extérieures (soudure, meulage, découpage, flamme de chalumeau, ...).

Un point chaud peut engendrer un incendie en cas de contact avec un produit inflammable ou une explosion, si l'atmosphère est explosive dans le local.

Les opérations exceptionnelles peuvent être à l'origine de situations dangereuses, notamment lorsqu'elles s'accompagnent de points chauds.

Les opérations exceptionnelles comprennent entre autres : la maintenance des éléments de stockage, les travaux en toiture, l'implantation de nouveaux équipements, etc...

Les travaux avec points chauds nécessiteront obligatoirement la délivrance d'un permis de feu par le responsable du site.

Les différentes consignes de sécurité sont affichées sur le site.

5.3.2.8 DANGERS LIÉS AUX AUTRES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

➤ Dangers liés au compresseur

Les compresseurs de l'entreprise peuvent également faire l'objet d'une surpression mécanique avec émission de projectiles. Les compresseurs sont situés dans des locaux spécifiques. En cas d'explosion d'un compresseur, les projectiles ne devraient pas sortir du local.

➤ Dangers liés au local technique/atelier

Les locaux de chaufferie présentent des dangers inhérents à cette activité. On peut citer le rejet de matières dangereuses en dehors des enceintes, les incendies, les explosions, l'éclatement ou les ruptures brutales d'équipements. Tous ces dangers ont été pris en compte lors de la conception et du choix des équipements des locaux techniques présents et futurs sur le site.

5.3.3 RISQUES LIÉS AUX ERREURS HUMAINES

Les procédés mis en œuvre sur site sont quasi-exclusivement de type télé pilotage humain. Les risques d'erreur humaine sont par définition peu élevés. Les actions humaines directes vont notamment se faire lors du processus de l'emballage des palettes. Les effets des risques liés aux erreurs humaines sont identiques à ceux identifiés ci-avant au titre des procédés et des installations.

Les risques spécifiques du travail pour le personnel ne font pas partie de la présente étude de dangers (domaine HSCT).

5.3.4 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS EXTÉRIEURES À L'ÉTABLISSEMENT

Les risques liés aux activités extérieures du site sont listés dans le présent paragraphe et sont développés dans le chapitre sur les effets dominos externes.

➤ *Circulation extérieure*

La circulation routière à l'extérieur du site n'est pas susceptible d'engendrer un réel danger pour les installations. Les bâtiments seront éloignés de la voie d'accès. La collision avec un véhicule en provenance de l'extérieur est très peu probable.

➤ *Environnement Industriel*

Le site de NATAÏS n'est pas implanté au sein d'une zone industrielle ou artisanale.

L'environnement proche est composé de terres agricoles ou naturelles.

Le transport de produits ne présente pas un risque dans la mesure où les matières entrantes et sortantes ne sont pas dangereuses.

➤ *Malveillance et négligence*

Le site ne présente pas d'intérêt stratégique particulier. Les risques éventuels liés à la malveillance sont a priori principalement un incendie volontaire compte tenu de l'activité menée sur le site.

Actuellement, il n'y a pas d'exigence réglementaire qui soumette l'exploitant à une analyse approfondie du risque de la malveillance.

Des mesures préventives seront mises en place dans le bâtiment. Il sera strictement interdit de fumer à l'intérieur, et ce ne sera toléré qu'à l'extérieur dans les zones dédiées.

Le personnel est formé aux risques inhérents à l'activité de fabrication de pop-corn.

Depuis le début de l'exploitation de l'usine actuelle, aucun acte de malveillance ne s'est produit.

➤ *Explosion voisine*

Une onde de choc peut résulter d'une explosion voisine.

Les explosions engendrent des effets combinés de rayonnement, de souffle et de projection (et éventuellement telluriques) dont les conséquences sur l'établissement sont des dégâts structuraux ou d'équipements ayant comme conséquence des fuites, des incendies et éventuellement d'autres explosions.

Le site est relativement isolé, en effet, le bâtiment le plus proche du site se situe à 400m. Le risque est négligeable.

➤ *Incendie voisin*

Les incendies extérieurs à l'établissement peuvent avoir pour siège principalement :

- les convois sur les voies routières,
- les locaux à usage industriel ou commercial voisins, même si du fait de leur éloignement le risque est nul.

➤ *Nuage en dérive*

La dispersion d'un nuage toxique provient de la fuite d'une unité, sous pression ou non, contenant un produit toxique. Compte tenu des quantités de produits chimiques stockés sur site, ce risque est négligeable.

5.3.5 RISQUES NATURELS

5.3.5.1 LA Foudre

La foudre est l'énergie colossale transportée par le courant établi entre les nuages et le sol, et est susceptible par effets directs d'engendrer sur les bâtiments et installations des dommages conséquents (incendie, explosion, etc...). Du fait même de l'écoulement de ce courant de foudre, elle génère aussi par effets indirects des surtensions dévastatrices pour les équipements électriques et électroniques de sécurité.

Conformément à l'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les conséquences de la foudre sur ce type de bâtiment ne sont pas négligeables. Ainsi, le site est soumis à l'obligation réglementaire de réaliser une analyse du risque foudre (ARF) et une étude technique (ET).

Les études sont fournies en **Annexe 12**.

5.3.5.2 L'INONDATION

La commune de Bézéril n'est ni soumise à un PPRN Inondation ni à un territoire à risque important d'inondation (TRI) et elle ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

Notre site est dehors du périmètre.

5.3.5.3 LES SEISMES

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite " à risque normal ", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Bézéril appartient à une zone de sismicité 1, c'est-à-dire à sismicité très faible. Elle ne fait pas partie d'un plan de prévention des risques sismiques.

5.3.5.4 LES FEUX DE FORETS

Le site n'est pas situé à proximité d'une zone boisée dense, susceptible de propager un incendie jusqu'aux installations.

5.3.5.5 DANGERS LIES AUX TEMPERATURES EXTREMES

Le climat de la région ne présente pas de variation de température importante. Les températures sont plutôt douces.

Il n'y a pas d'équipement ou de produits très sensibles aux températures sur le site.

5.3.5.6 DANGERS LIES A UNE TEMPETE

Le bâtiment sera construit dans le respect des normes de constructions.

Selon la base de données du Ministère de la transition écologique et solidaire, Géorisques, la commune de Bézéril n'est pas soumise au risque relatif aux phénomènes liés à l'atmosphère.

5.4 ANALYSE ACCIDENTOLOGIQUE – ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS

5.4.1 INTRODUCTION

L'historique des accidents (dans la limite des relations qui en sont faites) permet :

- de préciser la nature des événements susceptibles de survenir, en se fondant sur des accidents survenus dans des domaines liés à des matières ou à des procédés comparables à ceux rencontrés sur le site,
- d'établir les scénarios d'accidents génériques qui seront soumis à l'analyse détaillée des risques,
- de contribuer à déterminer les équipements de sécurité et à mieux définir la stratégie de gestion des risques.

5.4.2 DESCRIPTION D'ACCIDENTS ET D'INCIDENTS SPECIFIQUES DEJA SURVENUS

Parmi les différentes bases de données existantes, la base ARIA a été consultée afin d'identifier les principaux accidents et incidents survenus en France dans les domaines de l'agroalimentaire et plus particulièrement du stockage de céréales.

ACCIDENTS SURVENUS : 2009-2021

Incendie

02/11/2009: Un échauffement est détecté par la silothermométrie vers 12 h dans une cellule métallique à fond plat d'une hauteur et d'un diamètre de 12 m contenant 680 t de maïs ; la température mesurée est de 80 °C. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m autour du silo situé à proximité de 2 stockages d'hydrocarbures classés SEVESO et l'accès routier à la zone est contrôlé. L'exploitant du dépôt de GPL interrompt ses transports de gaz et enclenche le dispositif fixe de refroidissement des wagons stationnés sur la voie interne de son site.

Un tapis de mousse est mis en place sur les grains et un inertage à l'azote est effectué à partir de 20h15. Un suivi de la température est réalisé toutes les 30 min. Le lendemain vers 7h30, les valeurs oscillent entre 75 et 90 °C. Deux orifices de 20 cm de côté sont découpés dans la paroi de la cellule à 5 m de haut, afin d'extraire le maïs par gravité sous protection de 2 lances à débit variable, dont une pour refroidir les céréales extraites ; la vidange s'effectue à un débit de 30 m³/h. En fin de matinée, les 2 trouées ne permettent plus d'extraire le grain dont le niveau dans le stockage est devenu trop bas. Les secours redoutant l'effondrement de la cellule en raison du phénomène de "voûte" et des trous dans la paroi, mettent en place un périmètre de sécurité de 30 m autour de la capacité. Vers 17h30, après avis du constructeur et d'experts, 2 nouveaux orifices sont percés afin de reprendre l'extraction du maïs ; l'écoulement par gravité s'interrompt vers 20h30 et une surveillance est maintenue durant la

nuit. La vidange avec une vis d'extraction recommence le 04/11 vers 13 h mais les pompiers doivent éteindre une reprise de combustion vers 20 h. Le dépotage des céréales et l'intervention des secours s'achèvent le 5/11 dans la journée. Selon l'exploitant, un échauffement au niveau du moteur de la vis racleuse, situé au centre de la cellule, pourrait être à l'origine du sinistre ; il aurait été mis et maintenu en fonctionnement par erreur, 2 jours plus tôt, en voulant mettre en marche le moteur d'un autre silo.

A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit plusieurs mesures : identification des cellules à proximité des sectionneurs électriques et des vis de vidange, remise en conformité des installations électriques et vérification du calibrage des fusibles sur les vis racleuses ainsi que du réglage des relais thermiques, remplacement progressif des moteurs situés dans les cellules métalliques par des appareils ATEX, augmentation de la fréquence de lecture de la thermométrie (2 fois par semaine), contrôle visuel des moteurs des vis lors de chaque vacuité des capacités, rédaction d'un POI avec les pompiers et amélioration de la ressource en eau du site. L'exploitant étudie également : la mise en place d'un arrêt automatique des vis racleuses après 2 h de fonctionnement et de témoins de marche dans le bureau du silo ainsi qu'une procédure de vidange des cellules métalliques en cas d'incident.

10/03/2021 : En fin de matinée, de la fumée se dégage d'un silo contenant 25 t de grains de blé. Les pompiers inondent le silo. vers 13 h, l'intervention est terminée. Le boisseau contenant du blé est vidé pour éviter la propagation en 3 fois par une benne agricole. Puis le blé est vidé dans la cours, pour surveiller qu'il n'y a pas de départ de feu.

La veille de l'incident, le moteur du transporteur à chaîne du silo alimentant le chargement train tombe en panne. Une entreprise extérieure est mandatée pour le réparer. Le matin, le prestataire entreprend de meuler les attaches du carter sur le moteur défaillant ce qui génère aussitôt de petits départs de feu dans la poussière environnante. Les opérateurs utilisent 3 extincteurs mais n'arrivent pas à éteindre les départs situés entre le boisseau et le bardage et appellent les pompiers.

14/10/2016 : Vers 6h30, des employés détectent une odeur de brûlé au niveau d'un séchoir contenant du maïs dans un silo portuaire. Ils donnent l'alerte. Le séchoir est arrêté. Les employés sont évacués. Le POI est déclenché et un périmètre de sécurité est établi. Le point chaud est localisé à 16 m de hauteur dans un caisson inaccessible par l'intérieur. Les pompiers réalisent une trouée de 30 cm² dans le bardage. Ils refroidissent et nettoient la zone. L'intervention se termine vers 12 h. La réception des céréales reprend à 13 h. Le montant des réparations s'élève à 10 000 € HT.

L'incident est dû à un échauffement dans un caisson déflecteur de flamme sans trappe d'accès. L'accumulation de follicules dans ce caisson où le nettoyage n'était pas possible ainsi que l'air chaud ont provoqué un départ de combustion sans flamme.

Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant :

- réalise des trappes de visites au niveau des caissons des 3 séchoirs du site ;
- instaure une inspection périodique de ces caissons ;
- instaure un nettoyage annuel de ces caissons avant la mise en service des séchoirs ;
- informe les autres sites de la coopérative et le fournisseur de séchoir du problème détecté.

01/11/2014: Un violent incendie se déclare vers 0h40 dans un séchoir à maïs. Les flammes atteignent 20 m de haut. Le fort rayonnement thermique empêche les secours de s'approcher de l'installation. Les trappes d'accès au séchoir ne peuvent être utilisées sans attiser les flammes. Compte tenu de la hauteur du séchoir en feu, les pompiers attendent l'arrivée de la grande échelle pour éteindre le feu par les ventelles.

A la suite de la détection d'un nouveau point chaud vers 3 h, 80 t de maïs sont vidangées par le circuit de manutention de céréales après ouverture d'un carter permettant d'arroser si nécessaire. L'intervention s'achève à 6h40.

La mise à l'arrêt prolongé du séchoir divise par 2 la capacité de séchage du site. Le transfert de la matière à sécher sur d'autres sites engendre un flux de camions supplémentaires et donc plus de nuisances environnementales.

La formation d'un bouchon de grain et son échauffement est à l'origine du feu.

A la suite de l'accident, l'exploitant étudie les possibilités d'amélioration des conditions d'accès au séchoir pour faciliter le nettoyage.

Explosion

19/11/2014: Vers 13h15, une explosion suivie d'un feu se produit dans un séchoir en mode vidange contenant 20 t de maïs (alors qu'en fonctionnement normal il contient 100 t). C'est le dernier jour de la campagne annuelle de séchage. Seul le brûleur inférieur est en fonctionnement. Le souffle de l'explosion projette les tôles enveloppant le séchoir au milieu de la cour et un employé en arrière. Celui-ci est légèrement blessé. Les silos de stockage voisins, en béton, ne sont touchés ni par l'explosion, ni par l'incendie. En effet, le séchoir est complètement découplé des deux ensembles de silos. La rue attenante est fermée à la circulation.

Deux camions pompiers sont mobilisés. L'exploitant vidange la capacité à l'aide d'une vis sans fin mais le grain en feu reste coincé dans les fourreaux. Les pompiers font face à des difficultés d'intervention du fait de l'instabilité de nombreuses pièces métalliques, liée à l'explosion. L'incendie est éteint à 4h30. Le lendemain, une reprise du feu est observée à la suite d'appels d'air créés lors des opérations de découpe des bouts de ferraille menaçant de tomber. Les pompiers interviennent de nouveau et éteignent l'incendie par pulvérisation directement au cœur du foyer.

L'explosion aurait pour origine :

- le pré-stockage d'un lot de plusieurs tonnes particulièrement humide (> 45 % d'humidité) sur une période prolongée (> 48 h) ;
- la vidange excessive de la colonne sécheuse et le maintien de la ventilation entraînant une mise en suspension importante de poussières ;
- l'absence de procédure ou consigne bien définie pour des lots non conformes : taux d'humidité important, durée de préstockage importante.

L'exploitant remplace son séchoir met en place une détection de gaz automatique sur l'ensemble du parc séchoir du site.

Effondrement d'un silo

10/08/2018: Lors de la livraison de céréales, un camion se positionne sur la fosse de réception d'un silo classé SETI. Un chauffeur s'apprête à vider son camion quand il constate la chute de céréales provenant d'une fissure sur le silo. Il alerte un employé. La zone est évacuée. 10 min après, le silo s'effondre. La cellule accolée est vidangée par le personnel de l'entreprise. La paroi de la cellule béton s'est effondrée sur 50 % de sa hauteur. 600 tonnes de grains sont déversées. Un chemin d'accès privé est impacté par l'effondrement. Lors de la visite, l'inspection note la présence de fissures sur les parois béton des silos voisins. Un arrêté de mesure d'urgence est proposé au préfet pour réaliser des travaux sur les autres silos notamment et pour permettre la vidange en sécurité.

Un problème de pentes des toitures terrasses datant de la construction de l'ouvrage a permis l'accumulation et l'infiltration d'eau au niveau des vides de barres à vérins mal rebouchés par un mélange liant-mâchefer. Cette infiltration a entraîné sur le long terme la corrosion des aciers en cerces sous la terrasse. Sous l'effet de la poussée des céréales lors du remplissage, ces aciers très affaiblis se sont rompus, entraînant en cascade la rupture des cerces non corrodées qui se sont retrouvées avec des efforts les faisant travailler au-delà de leur limite de rupture. Un diagnostic visuel de niveau 2, selon le "Guide d'inspection et de maintenance des installations de stockage de céréales édité par Coop de France" avait été réalisé un an plus tôt. Des désordres de niveau 2 et un de niveau 3 avaient été identifiés mais pas ceux à l'origine de l'effondrement d'août 2018. Les diagnostics visuels ou réalisés par échantillonnage ne permettent pas de détecter des corrosions très localisées comme celles à l'origine de cet accident. Une mesure de potentiel de corrosion aurait pu le mettre en évidence, mais cette technique assez coûteuse n'est proposée que pour des ouvrages qui présentent des éclats avec des aciers apparents. Ce qui n'était pas le cas des aciers corrodés qui ont rompu sur ce silo. Ce type de rupture ne présente pas de signe avant-coureur.

Pour pallier ce sinistre, le rapport d'expertise préconise une détection généralisée de la corrosion des armatures d'acier dans le béton par établissement des cartes de potentiel, associée à des sondages ponctuels ciblés sur les résultats de la carte de potentiel établie.

5.4.2.1 INSTALLATIONS MISES EN CAUSE

Les installations mises en cause dans la survenue d'accidents entre 2009 et 2021 sur d'autres sont :

- Les installations de stockage lorsqu'elles ne sont pas entretenues régulièrement.
- Les installations électriques lors de défaillance ou d'erreurs humaines.

5.4.2.2 CAUSES D'ACCIDENT

Les causes d'accident sont la plupart du temps difficiles à identifier.

Il s'agit principalement d'erreurs humaines dans le cadre de maintenance, de défaillances électriques, d'actes de malveillances, des causes inconnues.

5.4.2.3 CONSEQUENCES

Les conséquences diffèrent en fonction de l'importance du sinistre.

- Des pompiers et employés des sites peuvent être blessés par des projectiles lors d'explosions ou intoxiqués avec les émanations gazeuses
- Des déflagrations peuvent être recensées sur des bâtiments proches

5.4.2.4 CONCLUSION SUR L'ACCIDENTOLOGIE

Pour l'ensemble des activités pour lesquelles une recherche d'accidentologie a été menée, les conclusions sont suivantes :

- les accidents sont principalement liés à des erreurs humaines,
- les causes sont soit des erreurs de maintenance, des défaillances électriques, des actes de malveillance ou des causes inconnues.

Le point de risque est la zone de stockage silos sur laquelle aucune modification n'est apportée. La nouvelle chaufferie est éloignée de cette zone et sans aucun lien avec la zone silos.

L'accidentologie en rapport avec l'activité de l'usine de NATAÏS sont par ordre décroissant :

- Incendie
- Explosion

Le risque d'incendie va être le scénario majorant qui va être étudié.

5.4.3 DONNEES DE RETOUR D'EXPERIENCE INTERNE

Le retour d'expérience interne en matière d'accidentologie au sein du site actuel est limité. Il est principalement lié à des départs de feu au niveau des stockages de maïs. Cette accidentologie est suivie par l'exploitant, et n'a abouti à aucun accident majeur sur l'exploitation.

5.5 ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS

5.5.1 CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Nous avons identifié dans cette partie les potentiels de dangers par système en présentant le type d'événement redouté et le ou les phénomènes dangereux associés.

Zone	Potentiel de danger	ERC	Phénomène Dangereux	Flux de danger
Stockage du maïs en silos	Produits combustibles	Ignition	Incendie	Flux thermiques Pollution par les eaux d'extinction d'incendie
Stockage du maïs conditionné	Produits combustibles	Ignition	Incendie	Flux thermiques Pollution par les eaux d'extinction d'incendie
Cuves à huile	Huile	Fuite, ignition	Incendie, effluents	Pollution du milieu extérieur, flux thermiques, pollution par les eaux d'extinction d'incendie
Locaux techniques	Chaufferie, Compresseurs, Installations électriques	Fuite, ignition	Explosion, effluents, incendie	Pollution du milieu extérieur, flux thermiques, pollution par les eaux d'extinction d'incendie

Tableau 22 - Tableau présentant les potentiels de dangers

5.5.2 ANALYSE DES PHENOMENES DANGEREUX REDOUTES ET DES EVENEMENTS INITIATEURS

5.5.2.1 L'INCENDIE

Dans le cadre de l'analyse des accidentologies, les scénarii incendie sont ceux identifiés en plus grand nombre.

C'est en effet l'un des phénomènes dangereux le plus répandu au sein des sites agroalimentaires utilisant des céréales ou autres produits de récolte du fait des zones de stockage de matières potentiellement sèches.

Ce scénario incendie est donc celui que nous développerons dans cette étude de dangers, pour la partie stockage des produits conditionnés et de maïs.

Différents types de feux peuvent donc survenir au niveau de l'établissement selon les produits stockés :

- Feu de classe A : lié aux feux de matières solides
- Feu de classe B : lié aux feux de matières liquides ou solides liquéfiables

La propagation d'un incendie peut s'effectuer de différentes façons :

- par conduction : des matériaux bons conducteurs de la chaleur peuvent s'ils sont suffisamment chauffés, à leur tour échauffer des matières combustibles
- par convection : les gaz et les fumées chauds peuvent transmettre une certaine quantité de chaleur pouvant à leur tour enflammer des matières inflammables
- par rayonnement : la chaleur dégagée par le foyer peut communiquer le feu à tout combustible se trouvant à proximité
- par projection de matières enflammées

Les effets thermiques des scénarios d'incendie seront étudiés dans les paragraphes suivants.

5.5.2.2 LA POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

Le scénario de pollution de l'eau et du sol est lié à un déversement accidentel d'une quantité importante de produit.

Une pollution est également possible en cas de perte de confinement sur une rétention. Cependant toutes les zones susceptibles de pouvoir être atteintes par un éventuel déversement de liquides seront imperméabilisées, aucune infiltration ne pourra avoir lieu.

Une pollution accidentelle importante est possible en cas d'incendie, les quantités d'eau mises en œuvre pour l'extinction pouvant être importantes et alors polluer le milieu récepteur.

Dans le cas d'un incendie, les eaux polluées sont évacuées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction qui sera réalisé.

Ce bassin sera muni d'une vanne de barrage permettant de confiner les eaux d'incendie.

Ces eaux sont en effet susceptibles de constituer une charge polluante importante en cas d'incendie pour le milieu extérieur :

- des matières stockées au sein du bâtiment
- de leurs produits de dégradation thermique
- des matières imbrûlées entraînées dans les eaux d'extinction

Un bassin de rétention des eaux d'incendie est prévu sur le site afin de ne pas engager une pollution accidentelle des sols et du milieu naturel alentour via les réseaux des eaux pluviales ou usées.

Avec la réalisation de cette chaufferie, le volume de rétention n'est pas modifié.

Une consigne de sécurité spécifique sera mise en place et détaillera les modes de fonctionnement et de maintenance de la vanne d'obturation.

Le risque de déversement est maîtrisé par l'ensemble des mesures décrites ci-dessus. En effet, aucune pollution ne se propagera hors du site ou dans le sol.

5.5.2.3 L'EXPLOSION

Souvent lié au risque incendie, l'explosion se caractérise par la vitesse rapide d'évolution de la combustion.

La survenue d'une explosion implique les paramètres suivants :

- l'existence d'un mélange « vapeurs inflammables-air » ou « poussières combustibles-air » dans une concentration comprise entre la limite inférieure d'explosivité et la limite supérieure d'explosivité du gaz ou vapeur ou poussière, considéré,
- la présence d'une source d'ignition.

Sur le site de NATAÏS, ce scénario pourrait se produire au sein des locaux techniques accueillant les compresseurs, dans les zones ATEX (zone process sucre et local de dépoussiérage) ainsi que sur la zone accueillant les cuves de propane.

Afin de prévenir ce risque, une procédure est mise en place pour tout travaux au sein de ces zones.

De plus, dans l'analyse accidentologique réalisée, le seul cas d'explosion répertorié est dû à une absence de procédure ou consigne. De plus, les cuves de propane ne seront pas conservées avec la mise en place de la nouvelle chaudière.

Ainsi, le risque explosion n'est pas retenu dans la suite du document.

5.5.1 ZONES A RISQUES

La cartographie des zones à risques significatives est présentée ci-après

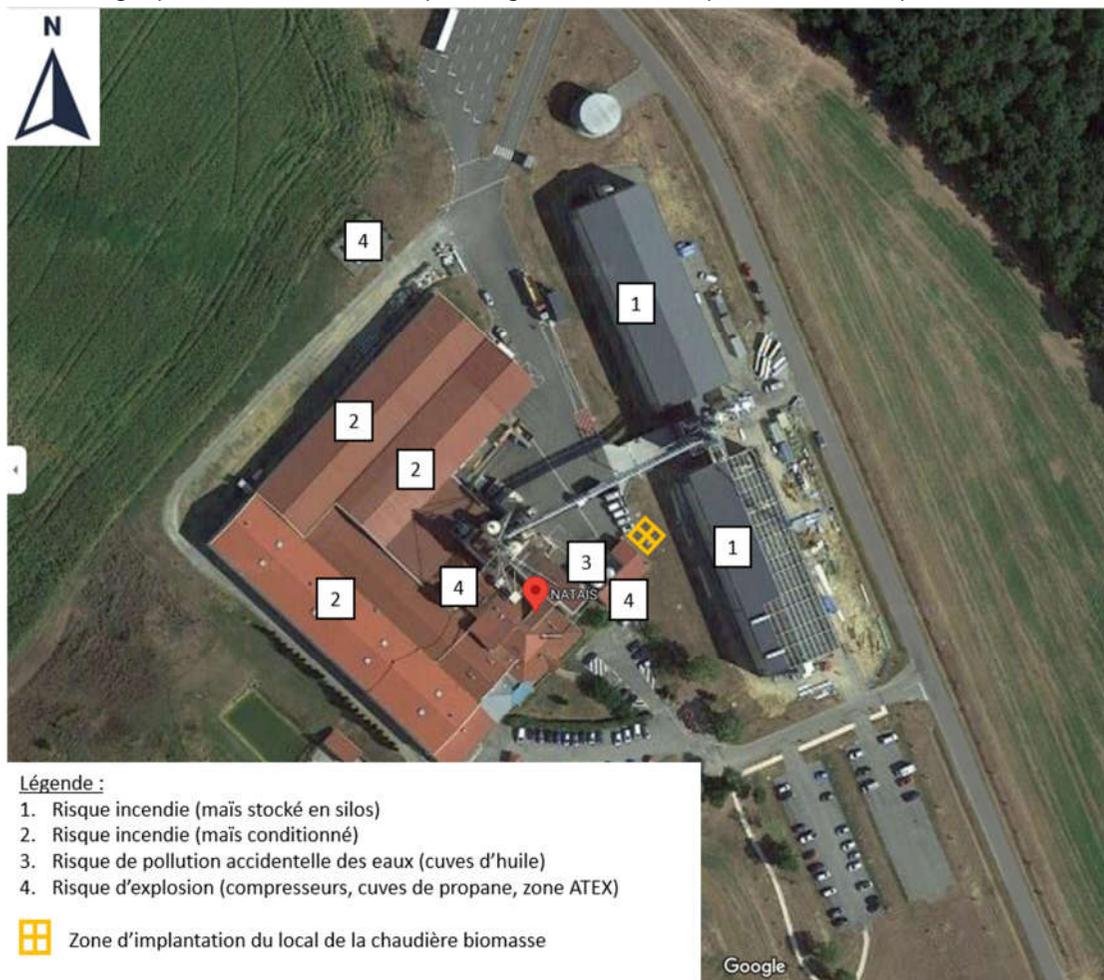


Figure 38 - Cartographie des zones à risques significatifs

5.5.2 REDUCTION DU RISQUE A LA SOURCE

L'étude de réduction des risques à la source dans une étude de dangers passe par les étapes successives suivantes :

- La réduction des potentiels de dangers lorsqu'elle est possible (utilisation de procédés intrinsèquement plus sûrs, de technologies adaptées...),
- L'éloignement si possible, des installations dangereuses vis-à-vis d'éléments vulnérables voisins,
- La mise en place de barrières de sécurité visant à limiter la fréquence d'apparition de dommages significatifs au niveau de zones vulnérables (cibles).

Les potentiels qui représentent les dangers les plus importants pour la suite sont constitués par les zones de stockage de maïs.

Dans ce cadre, il n'est pas envisageable de recourir à une réduction des potentiels de dangers par une réduction des volumes présents.

L'objectif de l'étude de dangers a notamment pour but de démontrer que la société a la maîtrise de ces dangers, afin que ces derniers n'affectent pas l'environnement extérieur de l'installation.

Les procédés mis en œuvre au sein du site sont parmi les plus performants dans leur domaine, et à ce jour aucun procédé différent ou de meilleures technologies dans ce domaine n'est connu.

Les procédés mis en œuvre sont largement utilisés dans l'industrie et ont été éprouvés.

5.5.2.1 PREVENTION DES SCENARII D'ACCIDENTS

La prévention de ces scenarii d'accidents passe par la mise en place :

- une organisation interne opérationnelle : Des consignes seront affichées sur le site et seront à la disposition du personnel. Ces consignes préciseront la conduite à tenir en cas de déversement ou d'incendie (fermeture des vannes sur le réseau eaux pluviales et utilisation des kits d'intervention). Ces consignes seront décrites au moment de la mise en exploitation du site.
- une formation du personnel : Le personnel sera sensibilisé aux risques qui pourraient être engendrés par un acte de malveillance ou d'inattention au niveau de l'utilisation des machines. Le personnel sera également formé à l'utilisation des machines, du système d'alarme et des éléments de protection contre l'incendie afin de pouvoir intervenir rapidement dans le cas du déclenchement d'un incident.

5.5.3 BARRIERES DE SECURITE MISES EN PLACE

Une fois le phénomène dangereux identifié, ses conséquences et les événements initiateurs déterminés, il est alors possible de réaliser les nœuds papillons, présentant à gauche les événements initiateurs, au centre le phénomène dangereux, à droite les conséquences.

Cet arbre présente également les barrières de protection, c'est-à-dire l'ensemble des moyens de prévention et de protection qui permettent d'éviter l'apparition du sinistre et d'en limiter les conséquences. Le schéma présenté ci-après présente l'événement le plus probable, un incendie se déclarant sur une des zones à risques du site.

5.5.3.1 EVENEMENTS INITIATEURS

L'inventaire des risques et l'analyse accidentologique nous ont permis de retenir quatre sources d'inflammation possibles :

- la négligence humaine,
- les travaux par points chauds du fait de la nécessité de réaliser des travaux au cours de la vie du bâtiment
- une étincelle électrique, de la présence d'équipements électriques sur le site
- la foudre, en tant qu'élément naturel.

5.5.3.2 LES BARRIERES RETENUES CONTRE L'APPARITION DU PHENOMENE REDOUTE

➤ *La formation du personnel*

Le personnel sera régulièrement formé à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Des consignes de sécurité rappelant l'interdiction de fumer hors des zones dédiées seront affichées dans le bâtiment.

➤ *Le contrôle régulier des machines*

Une maintenance régulière est réalisée par l'équipe.

Quotidiennement, l'équipe réalise un contrôle visuel des installations afin de détecter d'éventuelles fuites, de réparer des petits incidents sur les machines. Les réparations sont immédiates, et si une pièce doit être remplacée, celle-ci est commandée pour être changée au plus vite.

Régulièrement, un contrôle est un peu plus détaillé est réalisé. Il s'agit en effet de contrôler les moteurs, les roulements, de graisser les chaînes.

L'ensemble de ces contrôles est réalisé conformément aux fiches techniques (présentes sur le site) et avec l'aval du fabricant.

➤ *Des installations électriques conformes*

Elles font l'objet d'un contrôle annuel par une société spécialisée. Les rapports de contrôle seront conservés sur site.

5.5.3.3 LES BARRIERES RETENUES CONTRE LA PROPAGATION DE L'INCENDIE

➤ *Les extincteurs*

Des extincteurs seront répartis sur le site à raison d'un appareil pour 200 m². Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée. Le type d'extincteurs sera adapté aux produits entreposés.

➤ *Les besoins en eaux*

Lors de leur intervention, les services de défense contre l'incendie ont besoin de s'approvisionner en eau pour éteindre l'incendie.

Avec l'évolution du site, les besoins en eaux d'extinction d'incendie ne sont pas modifiés. Cependant Nataïs fait évoluer son site avec la mise en place d'une cuve de sprinklage (950m³).

Le volume nécessaire pour éteindre le feu pendant deux heures est possible à partir de la réserve incendie présente sur site (1021m³).

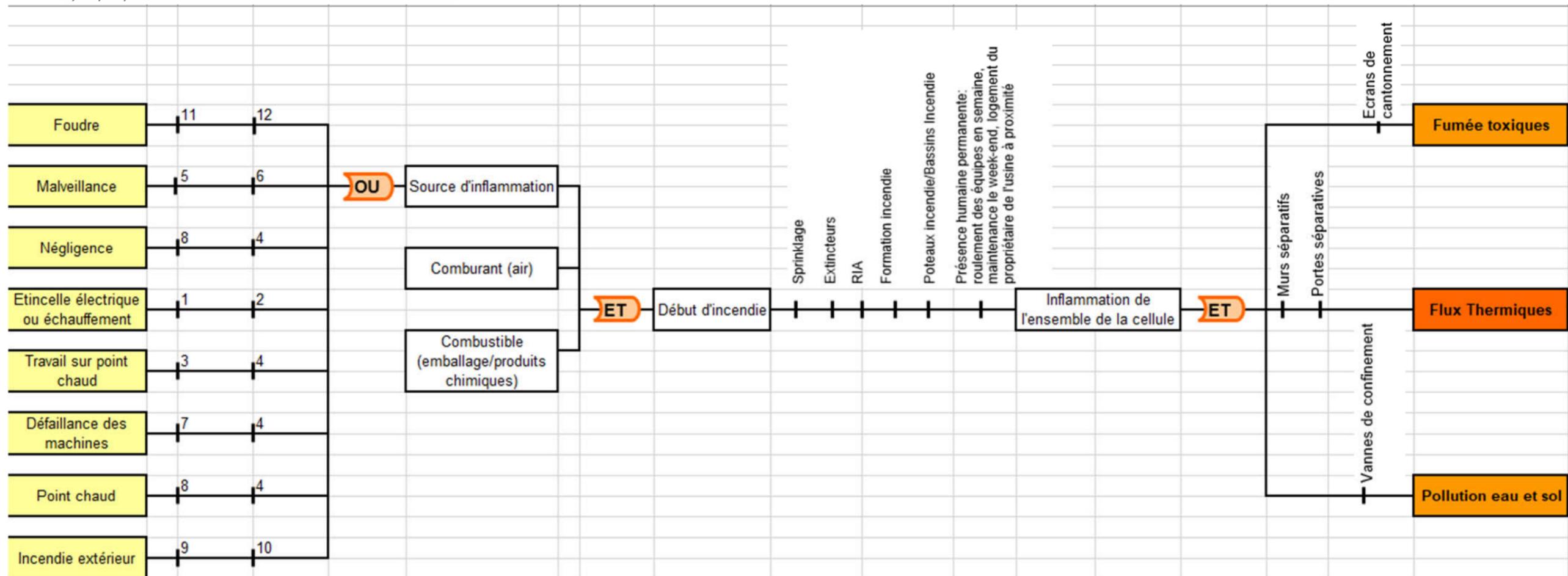
5.5.3.4 LES BARRIERES RETENUES POUR EVITER LA POLLUTION DES EAUX ET DU SOL.

Pour se prémunir d'une éventuelle pollution du milieu naturel, il faut pouvoir confiner les eaux d'extinction d'incendie, par le biais de vannes d'obturation des réseaux. Celle-ci sera à la fois manuelle, et automatique asservie à l'alarme de l'installation. Elle sera implantée sur la canalisation de rejet du bassin de récupération des eaux d'incendie.

Le bassin de récupération des eaux d'incendie est imperméabilisé et une vanne d'obturation est située en sortie de bassin.

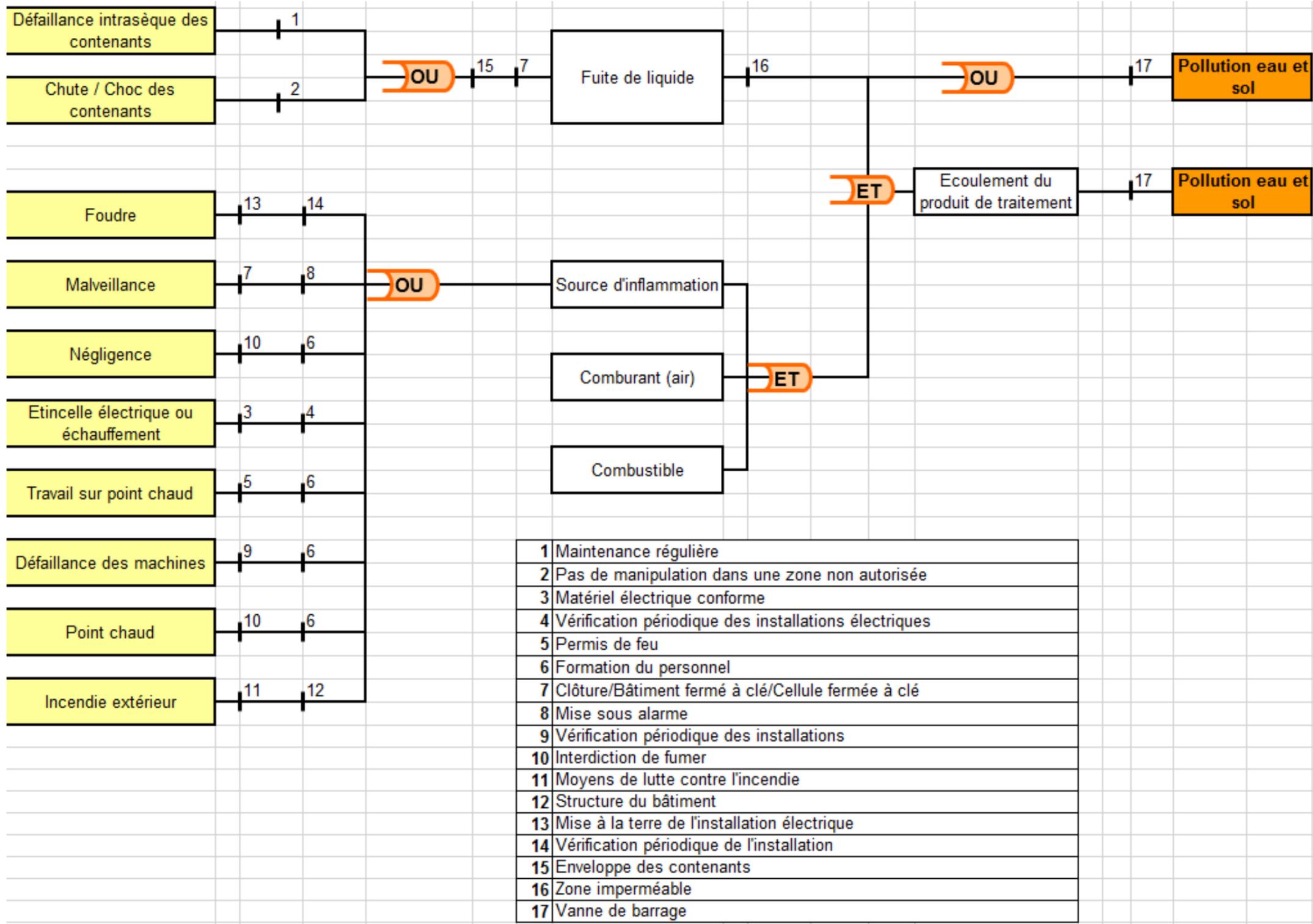
5.5.3.5 NCEUDS PAPILLONS

➤ Synoptique des barrières mises en œuvre – Incendie



1	Matériel électrique conforme
2	Vérification périodique des installations électriques
3	Permis de feu
4	Formation du personnel
5	Clôture/Bâtiment fermé à clé
6	Mise sous alarme et report vers télésurveillance
7	Vérification périodique des installations
8	Interdiction de fumer
9	Moyens de lutte contre l'incendie
10	Structure du bâtiment
11	Protection foudre
12	Vérification périodique des installations

➤ *Synoptique des barrières mises en œuvre – Fuite*



➤ *Conclusion sur les barrières retenues.*

Afin d'évaluer la gravité des conséquences des accidents potentiels selon l'arrêté du 29 septembre 2005 ; il est nécessaire d'évaluer les effets du phénomène dangereux retenu, l'incendie.

Les effets thermiques sont étudiés dans les paragraphes suivants.

5.6 IDENTIFICATION DES RISQUES

5.6.1 LA CINÉTIQUE

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.

L'évaluation de la cinétique des scénarios redoutés est donc fonction du temps de réaction nécessaire pour la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Les principaux risques engendrés par l'activité de l'usine de NATAÏS sont essentiellement liés à un problème électrique sur une machine créant une étincelle et à des négligences ou imprudences lors de travaux.

Les risques suivants ont donc été retenus dans l'étude de dangers pour la détermination des scénarios d'accident :

- le risque d'incendie dû aux produits présents sur le site,
- le risque de pollution dû à la propagation dans l'eau et le sol de produits nocifs, corrosifs,
- le risque toxique dû à la propagation dans l'air de produits dangereux pour la santé (notamment suite à un incendie).

Aucun des scénarii étudiés n'est susceptible de porter atteinte à la sécurité ou la santé des personnes exposées à l'extérieur de l'installation dans un délai inférieur à la mise en œuvre du plan d'intervention des secours :

- internes : l'ensemble du personnel est formé à l'utilisation et des extincteurs, la mise en place d'une cuve de sprinklage
- externes : le SDIS 32, avec une réserve incendie en eau en permanence.

En effet, si malgré toutes les barrières de sécurité mises en œuvre dans le bâtiment, l'incendie venait à se propager à l'intérieur du bâtiment jusqu'à atteindre l'ensemble du bâtiment, il y aurait suffisamment de temps pour que l'ensemble des riverains soit évacué :

- mise en place de déviation sur le chemin de Villeneuve
- évacuation des tiers : l'éloignement du bâtiment permet de considérer qu'ils ne seront pas atteints en cas d'incendie, mais par mesure de précaution, ils seront évacués.

Ces mesures de sécurité permettent de qualifier la cinétique de l'incendie comme lente.

5.6.2 CRITERES RETENUS POUR LA HIERARCHISATION DES RISQUES

Les deux tableaux suivants ont permis d'évaluer la probabilité et la gravité, qui conjugués permettent d'évaluer la criticité d'un événement.

Ils sont issus de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

5.6.2.1 PROBABILITE (APPRECIATION QUALITATIVE)

E	D	C	B	A
<i>« événement possible mais extrêmement peu probable »</i>	<i>« événement très improbable »</i>	<i>« événement improbable »</i>	<i>« événement probable »</i>	<i>« événement courant »</i>
N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	Un événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de probabilité	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.

Tableau 23 - Tableau présentant les critères de probabilité

5.6.2.2 GRAVITE

Cette échelle s'applique uniquement aux personnes extérieures à l'établissement.

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
<u>Désastreux</u>	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
<u>Catastrophique</u>	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
<u>Important</u>	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
<u>Sérieux</u>	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
<u>Modéré</u>	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne
<p>Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.</p>			

Tableau 24 - Tableau présentant les critères de gravité

Les valeurs de référence relatives aux seuils (thermique, surpression, toxique, projection sur l'homme) sont définies dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et décrites dans le tableau ci-après.

	Effets toxiques (exposition de 1 à 60minutes)			Effets de surpression (mbar)				Effets Thermiques kW/m ²			Effets liés à l'impact d'un projectile ou effets de projection
	<i>Létaux significatifs</i>	<i>Létaux</i>	<i>Irréversibles</i>	<i>Létaux significatifs</i>	<i>Létaux</i>	<i>Irréversibles</i>	<i>Effets indirects par bris de vitre</i>	<i>Létaux significatifs</i>	<i>Létaux</i>	<i>Irréversibles</i>	
Types d'effets constatés											Evaluation des effets au cas par cas
Concentration d'exposition	SELS CL5%	SEL CL 1%	SEI	200	140	50	20	8	5	3	

Tableau 25 - Tableau présentant les valeurs de référence des effets probables

5.6.3 EVENEMENTS INITIATEURS

Les événements initiateurs d'un incendie, identifiés dans l'analyse des risques, sont repris dans le tableau ci-après avec leur probabilité d'occurrence sans, puis avec barrières.

Événement initiateur	Barrières de sécurité	Sans	Avec
Foudre	Installation électrique reliée à la terre Paratonnerre	B	D
Mégot mal éteint	Interdiction stricte de fumer dans les zones non dédiées. Formation du personnel	B	D
Défaillance électrique	Équipement conforme	B	C
Point chaud	Procédure pour les permis feu	A	C
Défaillance intrinsèque des contenants produits liquides	Contrôle régulier par l'équipe de maintenance	B	C
Chute/choc des contenants	Contrôle quotidien par l'équipe de maintenance	B	C

Tableau 26 - Tableau présentant les événements initiateurs

5.6.4 PHENOMENE DANGEREUX : APPARITION D'UN INCENDIE

5.6.4.1 PROBABILITE D'OCCURRENCE

Comme chacun de ces événements suffit à initier un incendie, on peut considérer que la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux « incendie » est égale à la plus grande des probabilités d'occurrence de l'ensemble des événements initiateurs.

Nous allons coter dans ce paragraphe le risque de voir le début d'inflammation se propager à plusieurs zones, sans et avec barrières de sécurité.

Si les barrières sont inopérantes, la probabilité de voir le début d'incendie se propager à la plusieurs zones est la même que celle de voir le début d'inflammation se produire.

Pour mettre en évidence l'impact des barrières sur la propagation de l'incendie, la cotation « sans barrière » est effectuée à partir de la probabilité d'avoir une source d'inflammation avec barrières du paragraphe précédent (soit C).

Phénomène dangereux	Barrières de sécurité	Sans	Avec
1/ Départ d'un incendie depuis le stockage de maïs en silos	Extincteurs Formation incendie Détection	A	D
2/ Départ d'un incendie depuis le stockage de maïs conditionné	Extincteurs Formation incendie Présence humaine permanente	A	D
3/ Incendie généralisé du site	Eloignement vis-à-vis des tiers Réserve Pompiers Présence humaine permanente	D	E

Tableau 20 - Tableau présentant la probabilité d'occurrence avec les barrières de sécurité

5.6.4.2 GRAVITE DES SCENARI

Phénomène dangereux	Conséquences extérieures les plus pénalisantes	Gravité
1/ Départ d'un incendie depuis le stockage de maïs en silos	Le feu peut être maîtrisé très rapidement, ne sort pas des limites de propriétés. Il se déclare dans des zones où l'occupation n'est pas permanente pendant les heures d'ouverture du site.	Modéré
2/ Départ d'un incendie depuis le stockage du maïs conditionné	Le feu peut être maîtrisé très rapidement, ne sort pas des limites de propriétés. Il se déclare dans des zones où l'occupation est permanente pendant les heures d'ouverture du site.	Modéré
3/ Incendie généralisé du site	Le feu peut être maîtrisé très rapidement, ne sort pas des limites de propriétés. Il se déclare dans des zones où l'occupation est permanente pendant les heures d'ouverture du site.	Modéré

Tableau 27 - Tableau présentant la gravité des phénomènes dangereux

Le site de par son organisation et son positionnement géographique, en cas d'incident, n'atteint pas de zones tierces à son exploitation.

Le risque existe de par l'activité, mais la gravité s'en trouve fortement réduite.

5.6.5 ANALYSE DE LA CRITICITE DES SCENARIOS D'ACCIDENTS RETENUS

Le tableau ci-après résume le risque incendie et évalue la criticité pour chacune des zones considérées. Cette évaluation tient compte des moyens de prévention et de protection existants.

Les risques potentiels présentés par l'installation vis-à-vis des personnes et de l'environnement sont identifiés et pour chacun, les modes de défaillance des composants, leurs causes, leurs effets, les moyens existants de prévention, de détection sont présentés.

N°	Scenario	Probabilité	Gravité
1	Départ d'un incendie depuis le stockage de maïs en silos	D	M
2	Départ d'un incendie depuis le stockage de maïs conditionné	D	M
3	Incendie généralisé du site	E	S

La criticité, combinaison de la gravité et de la probabilité, nous permet de déterminer les points critiques inacceptables et de proposer les mesures préventives ou correctives qui pourront ou devront être prises.

Gravité \ Probabilité	FAIBLE	MOYEN	ELEVEE	FORTE	TRES FORTE
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré	3	1, 2			

Légende : Risque trop élevé Risque à réduire Risque moindre

Tableau 28 - Analyse de la criticité

→ Les trois événements sont considérés modérés.

5.7 UN SCENARIO D'ACCIDENT : L'INCENDIE AU SEIN DE L'UNE DES ZONES DU SITE

5.7.1 HYPOTHESES DE DEPART

Dans une des zones du site, un incendie se développe. L'ensemble des produits entreposés dans cette zone est détruit en deux heures.

Dans cette étude, la dénomination « zone » est relative soit à :

- 1/ Stockage du maïs en silos
- 2/ Stockage du maïs conditionné

L'objectif de l'étude est de pouvoir déterminer zone par zone les flux thermiques perçus par les différentes surfaces exposées au rayonnement généré par un incendie dans une zone.

Une étude est proposée sur un incendie globalisé à l'ensemble du bâtiment.

A partir de cette hypothèse de départ, on peut envisager la détermination des conséquences de l'incendie :

➤ *Organisation interne*

L'éloignement du site de production de tout bâtiment tiers permet de limiter la propagation d'un incendie vers des tiers.

il est à noter que le propriétaire et exploitant habite à côté du site, et peut donc intervenir très rapidement en cas de sinistre.

Tous les silos sont sur détection, ce qui est la zone la plus à risques du site.

Cette zone n'est pas modifiée par la modification et l'évolution de la chaufferie.

➤ *Rendement de combustion*

Pendant toute la durée de l'incendie,

- l'oxygène est suffisamment présent pour alimenter l'incendie,
- l'intervention des services de secours, ne permet que de contenir une éventuelle propagation à d'autres locaux.

Ces deux dernières hypothèses sont très pénalisantes mais permettent de considérer qu'il n'y a pas de paramètres limitant le rendement de combustion.

5.7.2 CRITERES TECHNIQUE

Les valeurs proposées sont les valeurs de seuils d'effets thermiques présentées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées.

5.7.2.1 EFFETS D'UN FLUX THERMIQUE

Les valeurs proposées sont les valeurs de seuils d'effets thermiques présentées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées.

Les valeurs moyennes retenues sont les valeurs admissibles pour un temps d'exposition de 60 secondes.

- **3 kW/m² : seuil des effets irréversibles** correspondant à la zone de dangers significatifs pour la vie humaine. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEI} .
- **5 kW/m² : seuil des premiers effets létaux** correspondant à la zone de dangers graves pour la vie humaine. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEL} .

La valeur retenue dans la modélisation est celle qui correspond au seuil des effets dominos.

- **8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs ou effets dominos** correspondant au seuil de dégâts graves pour les structures. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SELS} .

5.7.2.2 EFFETS D'UNE SURPRESSION

Les valeurs proposées sont les valeurs de seuils d'effets thermiques présentées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux valeurs de référence de seuils de surpression.

Les valeurs moyennes retenues sont les valeurs admissibles pour un temps d'exposition de 60 secondes.

- **50 mbar : seuil des effets irréversibles** correspondant à la zone de dangers significatifs pour la vie humaine. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEI} .
- **140 mbar : seuil des premiers effets létaux** correspondant à la zone de dangers graves pour la vie humaine. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEL} .

La valeur retenue dans la modélisation est celle qui correspond au seuil des effets dominos.

- **200 mbar : seuil des effets létaux significatifs ou effets dominos** correspondant au seuil de dégâts graves pour les structures. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SELS} .

5.7.2.3 EFFETS D'UNE PROJECTION

Il n'existe pas de seuils quantifiés pour déterminer les conséquences d'une projection. Il est souvent calculé des distances maximales de projections de débris.

5.7.2.4 EFFETS D'UNE SURPRESSION

Les critères techniques retenus dans le cas de la dispersion d'un nuage toxique sont :

- Le seuil des effets irréversibles (SEI) qui correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle des effets irréversibles peuvent apparaître au sein de la population exposée. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEI} .
- Le seuil des premiers effets létaux (SEL) qui correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer une mortalité au sein de la population exposée de l'ordre de 1%. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SEL} .
- Le seuil des effets létaux significatifs (SELS) qui correspond à la concentration, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on peut observer une mortalité au sein de la population exposée de l'ordre de 5%. La zone de dangers relative à ce seuil est nommée Z_{SELS} .

5.7.3 CALCULS DES RAYONNEMENTS THERMIQUES

5.7.3.1 METHODE DE CALCUL

Le calcul des flux thermiques rayonnés est basé sur l'étude du « scénario maximal historiquement le plus vraisemblable ».

On considère qu'une seule des zones énumérées est en feu. La protection passive assurée par les murs qui isolent les zones entre elles, est considérée comme suffisante pour éviter que l'incendie ne se propage.

Les flammes qui s'élèvent de la structure effondrée sont caractérisées par une hauteur et une largeur globale. La flamme est donc modélisée comme une surface rectangulaire plane qui rayonne une certaine puissance thermique, il s'agit du flux thermique rayonné.

Le flux thermique est ensuite calculé pour une cible se déplaçant devant la flamme. Les distances Z1 et Z2 correspondantes aux valeurs de 5 et 3 kW/m² sont déterminées, ainsi que la zone d'effets dominos.

Afin de calculer le flux thermique reçu au niveau du sol, il faut donc connaître :

- La hauteur de flamme du foyer
- Le pouvoir émissif du foyer en kW/m²
- La hauteur des murs coupe-feu

A noter que le flux thermique calculé pour l'évaluation des effets est le flux thermique maximal reçu en un point donné, une fois l'incendie développé sur l'ensemble d'une zone considérée.

La hauteur des flammes est évaluée par la formule de Thomas avec vent et l'angle d'inclinaison déterminé suivant les corrélations recommandées par l'American Gas Association (AGA). Le vent est pris pour une vitesse supérieure à 1 m/s.

Le pouvoir émissif des flammes (SEP) est estimé d'après les valeurs de référence et tests disponibles dans la littérature et auprès d'organismes spécialisés (INERIS, NIST...) en fonction :

- Du produit stocké et de sa composition (type, quantité, pouvoir calorifique...).
- Du mode de stockage retenu pour ces produits.
- Des matériaux de construction utilisés pour les parois des cellules.

La partie visible des flammes se déduit du calcul de la hauteur des flammes. Par conservatisme, les flammes sont simulées par un front uniforme tout le long de l'entreposage.

Sur la base de ces calculs, par itérations successives, on obtient :

- **La zone SEL-Z1**, d'apparition des effets mortels (ce seuil correspond à un flux de 5 kW/m²)
- **La zone SEI-Z2**, d'apparition des effets irréversibles (ce seuil correspond à un flux de 3 kW/m²)
- **La zone des effets dominos SELS**, zone dans laquelle des dégâts graves apparaissent sur les structures.

→ Chacun des scénarii évalués dans les pages suivantes fait l'objet d'une représentation schématique et majorante des zones d'effets associées sans prise en compte de l'atténuation des flux par l'environnement du site.

5.7.3.2 EVALUATION DU FLUX THERMIQUE

➤ Calcul de la hauteur des flammes

La formule de Thomas semble la mieux appropriée pour estimer la hauteur des flammes (corrélation développée à partir des feux de bois en intérieur confiné).

L'hypothèse de vitesse de vent est qu'elle est supérieure à 1 m/s, prise environ de 5 m/s.

Diamètre équivalent

$$Deq = 4 \times \frac{\text{surface du feu}}{\text{périmètre du feu}}$$

Hauteur de flamme par la formule de Thomas : Ces hauteurs sont différentes selon les zones du bâtiment.

➤ La vitesse de combustion

Vitesse de combustion

$$m = \text{vitesse de combustion} \times \text{surface de stockage}$$

Peu de données sont disponibles dans la littérature au sujet des vitesses de combustion de matériaux solides.

Les matériaux combustibles présents sur le site sont :

- Foin
- Emballages divers

Les valeurs suivantes sont reprises de la littérature (Tewarson & Pion – 1976 – Annexe) :

Matériau	Vitesse de combustion (g/m ² /s)
Bois de sapin	13
Contreplaqué	10
Polyéthylène	14
Polycarbonate	25
Polyamide	30

Tableau 29 - Vitesse de combustion en fonction du matériau

→ En fonction de ces données et de la répartition proposées entre les différentes zones, chacune des zones sera modélisée en fonction des produits qu'elle possède. Une valeur majorante est prise selon l'arrêté ministériel du 5 août 2002.

➤ *Calcul du rayonnement thermique*

Pour la détermination du flux thermique initial, les valeurs trouvées dans la littérature sont de (Tewarson & Pion – 1976) :

Matériau	Flux thermique (kW/m ²)
Bois de sapin	23,8
Contreplaqué	9,6
Polyéthylène	32,6
Polycarbonate	51,9
Polypropylène	28
Polyamide	30

Tableau 30 - Flux thermique en fonction du matériau

→ En fonction de ces données et de la répartition proposées entre les différentes zones, chacune des zones sera modélisée en fonction des produits qu'elle possède. Une valeur majorante est prise selon l'arrêté ministériel du 5 août 2002.

→ **Les flux thermiques sont déterminés de la façon suivante :**

$$W = 0,318 \times \Gamma \times \frac{\text{flux émis par le mur de flamme}}{z^2}$$

Ces flux thermiques seront déterminés pour les trois valeurs des effets retenus, à savoir 3, 5 et 8 kW/m².

A partir de ces relations, on obtient pour les différentes zones, les résultats présentés en *Annexe 13*.

5.8 LES MODELISATIONS SUR LES DIFFERENTES ZONES

L'étude des flux thermiques a été réalisée sur le logiciel FLUMILOG, du fait de la typologie des stockages.

Les zones étudiées sont :

- Stockage du maïs en silos
- Stockage du maïs conditionné

Les études Flumilog sont fournies en *Annexe 13*.

Le risque incendie au niveau de cette entreprise est acceptable puisque les flux ne sortent pas des limites de propriété.

5.9 INCENDIE GENERALISE

La probabilité d'occurrence d'un incendie généralisé, tel que décrit précédemment, est très faible puisque la propagation de l'incendie d'une cellule à l'autre dépend de plusieurs facteurs :

- de la nature des produits et de la quantité stockée,
- de l'implantation sur le site,
- des dispositions constructives,
- des conditions d'intervention internes, et d'intervention des services de secours,
- des conditions de protection des populations à proximité du bâtiment.

De plus pour qu'un incendie se généralise à l'ensemble des bâtiments, il faut que la cinétique de l'incendie soit rapide.

Sur le site, des extincteurs seront mis en place.

L'incendie généralisé est donc un événement très peu probable au niveau du site de Nataïis.

➤ *Analyse des dispositions limitant le développement d'un feu*

Conditions d'interventions internes : le bâtiment sera équipé de moyens de détection, de protection et de défense contre l'incendie. Des extincteurs seront présents.

Conditions d'interventions externes : le SDIS est susceptible de mettre en œuvre des moyens, provenant de l'ensemble du département, d'interventions rapides dans la majorité des situations.

➤ *Analyse de la cinétique des phénomènes dangereux et des accidents*

L'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit la cinétique d'un événement. Celle-ci est définie comme lente lorsqu'elle permet la mise en œuvre des mesures de sécurité suffisantes dans le cadre d'un plan externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.

Le risque principal sur le site est très faible.

Les scénarii retenus dans l'étude de dangers sont :

- risque d'incendie sur les produits de stockage,
- risque de pollution de l'eau et du sol par les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Aucun de ces scénarii n'est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes exposées à l'extérieur de l'installation dans un délai inférieur à la mise en place de l'intervention des services de secours.

En effet, si malgré l'ensemble des mesures/barrières de sécurité mises en place, et évoquées ci-avant, l'incendie venait à se propager d'une zone à l'autre jusqu'à atteindre l'ensemble du bâtiment, il n'y a pas de voisinage proche.

→ L'incendie généralisé ne doit donc pas être pris en compte dans la définition des zones de dangers

5.10 RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS

Le déversement d'un produit nuisible pour l'environnement peut entraîner selon le lieu où se produit le sinistre, soit une pollution des eaux, soit une pollution des sols.

Lors d'un sinistre ou d'un incendie, les polluants liquides s'écoulent sur les surfaces imperméabilisées puis s'infiltrent dans le sol ou dans la nappe.

Les risques de pollution seront générés par des produits présentant une toxicité ou un caractère dangereux pour l'environnement. Ces produits seront les eaux d'extinction d'incendie.

Ces produits peuvent entraîner une toxicité pour l'homme et/ou l'environnement.

Les causes de défaillance des pollutions accidentelles sont les suivantes :

- chute de contenant,
- percement de contenant,
- erreur ou choc lors de la manipulation de produits liquides,
- acte de malveillance,
- incendie.

Les effets d'une pollution accidentelle pourraient avoir les conséquences suivantes :

- pollution des sols avec des hydrocarbures ou des produits dangereux,
- toxicité pour la faune et la flore,
- émanations toxiques.

5.10.1 DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

Sur notre site plusieurs types de déversements accidentels sont possibles :

- Déversement d'un produit liquide utilisé sur le site,
- Déversement/fuite d'hydrocarbures du fait du transport en camions,
- Déversement d'eaux polluées, en cas d'incendie.

L'ensemble du site où des manipulations ont lieu est imperméabilisé (60 % de la surface du terrain). Aucune activité n'a lieu sur les espaces verts.

Les activités sont réalisées en intérieur pour l'utilisation des produits liquides.

Dans le cas d'une fuite ou d'un déversement important d'eaux polluées, les canalisations du site acheminent ces polluants vers le bassin de rétention des eaux incendies.

Le volume de ce bassin est de **1 400 m³**.

Il sera totalement étanche et équipé d'une vanne de barrage qui permettra de stocker les eaux dans le bassin. Dès lors le bassin pourra stocker les eaux polluées.

Le personnel sera sensibilisé aux risques qui pourraient être engendrés par un déversement de produits.

Des consignes seront affichées sur le site et seront à la disposition du personnel. Ces consignes préciseront la conduite à tenir en cas de déversement ou d'incendie (fermeture des vannes sur le réseau eaux pluviales et utilisation des kits d'intervention).

Dès que le bassin aura accueilli une quelconque pollution, l'exploitant de l'usine fera appel à une société spécialisée pour pomper les effluents qui devront être traités.

5.11 MOYENS GENERAUX

5.11.1 MOYENS DE PREVENTION GENERAUX AU SITE

Le matériel mis en place est adapté au milieu environnant (température, humidité...) et est correctement entretenu par le service maintenance.

Des interdictions de fumer et des consignes de sécurité liées aux risques incendie sont affichées dans les locaux et à l'abord des zones concernées.

Un permis de feu sera systématiquement établi pour les travaux engendrant des points chauds (chalumeau et arc électrique notamment).

Des plans d'évacuation et des plans d'intervention sont affichés dans chaque zone de l'installation.

Des exercices d'évacuation incendie et d'utilisation du matériel incendie seront régulièrement réalisés.

Tous les équipements à risque ainsi que les matériels de secours sont régulièrement contrôlés, en interne et par des prestataires agréés. Un extincteur est prévu par tranche de 200 m². Il sera demandé à la société exploitante de réaliser tous les contrôles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Les extincteurs sont vérifiés tous les ans.

Au sein de l'entreprise exploitante, du personnel formé est susceptible d'intervenir en cas de sinistre éventuel et notamment des Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le personnel nouvellement embauché recevra à son arrivée un document décrivant les consignes de sécurité en application sur le site et sa formation est complétée oralement par son supérieur sur les spécificités de son poste.

5.11.2 MOYENS D'INTERVENTION GENERAUX

Lors des formations mentionnées précédemment, l'ensemble du personnel du site aura pris connaissance des consignes incendie et des procédures à suivre en cas de sinistre.

Des plans seront également affichés dans l'ensemble du site précisant les moyens d'extinctions et de secours à proximité et les voies d'évacuation à emprunter.

Des moyens d'intervention sur un sinistre seront disponibles sur l'ensemble du site. Ils seront utilisables soit par le personnel, soit par les services incendie extérieurs. Ces équipements seront régulièrement vérifiés par les installateurs et contrôlés par des organismes agréés.

Les pompiers auront accès au site par l'accès principal.

5.11.2.1 EXTINCTEURS

Des extincteurs seront présents dans tous les locaux du site, leur positionnement ainsi que leurs types seront conformes à la règle R4 de l'APCAD et adaptés aux produits stockés. Un extincteur par tranche de 200 m² est prévu.

5.11.2.2 RESERVES D'EAU INCENDIE

Le dimensionnement des besoins en eau sur le site n'est pas modifié par rapport aux dispositifs actuels.

En effet la nouvelle chaufferie est un bâtiment séparé du reste de l'usine par des distances supérieures à 10m.

C'est le site actuel qui est dimensionnant pour les pompiers.

La réserve incendie va être déplacé pour être positionnée le long de la voie pompiers qui est créée.

5.11.2.3 SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE

Natais va mettre en place un système de sprinklage.

5.11.2.4 BILAN DES MOYENS DE PREVENTION

Afin de prévenir les risques identifiés, un certain nombre de dispositifs techniques est mis en œuvre au sein de l'installation. L'ensemble de ces dispositifs prévus sont les suivants :

- Extincteurs,
- Désenfumage des combles : naturel, ouverture/fermeture pneumatique par commande manuelle et ouverture par fusible thermique,
- Arrêt d'urgence dans le local du transformateur et TGBT,
- Coffret de coupure gaz arrivant sur le ballon d'eau chaude,
- Réserve incendie,
- Bassin de rétention des eaux d'extinction.

6 CONCLUSION GENERALE DE L'ETUDE DE DANGERS

6.1 LES POTENTIELS DE DANGERS

L'objet de l'étude est de déterminer les dangers potentiels représentés par le fonctionnement de la mise en place de la nouvelle chaudière au sein de l'usine de NATAÏS.

Les principaux potentiels de dangers sont ainsi associés à l'incendie dans le local de chaufferie, engendrant un risque de pollution liés aux eaux d'extinction d'incendie et au déversement accidentel de produit polluant.

La réduction des potentiels de dangers est proportionnelle à la quantité de matière stockée.

6.2 L'ÉVALUATION DES RISQUES

La méthode retenue pour caractériser et réduire les risques est dans un premier temps basée sur l'identification des risques à partir d'une analyse préliminaire.

Les risques identifiés font ensuite l'objet d'une analyse détaillée visant à leur réduction à un coût économiquement acceptable.

L'analyse des risques liés à l'exploitation a été réalisée à l'aide d'une méthode inductive qui s'inspire de l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité.

Chaque risque identifié a fait l'objet d'une quantification relative :

- vis-à-vis de son occurrence
- vis-à-vis de ses conséquences

La quantification des risques a été réalisée sans et avec prise en compte des mesures de prévention/protection mises en œuvre sur les installations, afin de dégager le risque résiduel représentatif ainsi que les éléments importants vis-à-vis de la réduction des risques associés à l'exploitation des installations.

Compte tenu des criticités déterminées par analyse détaillée des risques, les accidents les plus graves et les plus probables ont été étudiés.

Les conclusions de ces scénarii sont les suivants :

- Les flux thermiques pour les scénarii d'incendie au sein de l'entreprise ne sortent pas des limites de propriété et n'atteignent donc aucune construction, ou route à grand trafic,
- les eaux polluées seront intégralement confinées dans les zones prévues à cet effet.

6.3 LA FORMATION

Il sera demandé à la société exploitante que les salariés recrutés, qui ont des tâches techniques particulières, bénéficieront d'une formation spécifique à l'exploitation et à la sécurité.

Chacun reçoit une formation théorique et pratique à la sécurité, ainsi qu'une formation à l'emploi du matériel de lutte contre l'incendie.

Des stages de formation de lutte contre les incendies sont dispensés par un organisme agréé au personnel de conduite et aux membres de l'équipe incendie.

6.4 LES MOYENS DE PROTECTION INCENDIE

Le site est équipé :

- de consignes générales "incendie" affichées sur les lieux de travail, permettant une organisation des secours et facilitant les évacuations,
- de systèmes de désenfumage à commande manuelle couvrant 2% de la surface de stockage ; ces trappes sont implantées sur l'ensemble du bâtiment,
- d'éclairages de sécurité pour visualiser les circulations et sorties de secours,
- de tous les moyens nécessaires pour circonscrire ou intervenir sur le sinistre : extincteurs, bache pompier, ...

7 NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

7.1 INTRODUCTION

Cette notice hygiène et sécurité du personnel complète le dossier de demande d'autorisation d'environnemental concernant le passage au seuil de l'autorisation pour la rubrique 2910 du site de NATAÏS suite de la mise en place d'une nouvelle chaudière.

Ce chapitre analyse les dispositions mises en œuvre par l'entreprise pour assurer l'hygiène et la sécurité des personnels du site. Ces dispositions sont prises en application du code du travail.

Le site de NATAÏS est déjà exploité sur la commune de Bézéril (32).

7.2 DISPOSITIONS GENERALES

7.2.1 REGLEMENTATION

Cette notice fait référence aux prescriptions législatives et réglementaires en rapport avec la mise en conformité des installations classées et au respect des mesures d'hygiène et de sécurité du personnel.

La réglementation applicable dépend des textes relatifs au Code du Travail (titre III du livre II), au Code de la Sécurité Sociale et de la réglementation particulière dont relève l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.2.2 GENERALITES

7.2.2.1 HORAIRES DE TRAVAIL

L'usine fonctionne 7 jours par semaine.

Les horaires de fonctionnement sont :

- Production : 3*8

Une équipe est également présente le week-end.

La maintenance préventive a lieu pendant la semaine.

7.2.2.2 PERSONNEL

Les effectifs sont répartis de la manière suivante. A noter qu'à ce jour le site actuel exploite 114 personnes.

Production	60
R&D	3
Commercial/Marketing	5
Autre	46
Total	114

Tableau 31 - Répartition des effectifs au sein de l'usine

7.2.3 CONGES

Selon la réglementation du code du travail, les employés ont droit à 5 semaines de congés par an.

7.2.4 INSTALLATIONS SOUMISES A UNE REGLEMENTATION RELATIVE A L'HYGIENE ET LA SECURITE

Les locaux de travail
Les locaux sociaux
Les installations électriques
Le matériel de production
Le matériel de prévention incendie
Le matériel relatif à la manutention
La protection individuelle du personnel
L'assainissement des locaux
L'éclairage des locaux

7.2.5 DANGER GRAVE ET IMMINENT

Il est bien précisé à chaque salarié qu'il a un rôle crucial à jouer en matière d'hygiène et de sécurité, tant à l'égard de lui-même, qu'à l'égard de ses compagnons de travail. Notamment, il lui est précisé, lors des formations qu'il a le droit et le devoir d'utiliser la procédure du "Droit d'alerte" tel que défini à l'article L. 231.8 du Code du Travail.

7.2.6 CONDITIONS DE CIRCULATION ET D'ACCES AU SITE

L'accès au site est réalisé par une entrée commune.

Dès leur arrivée, les PL se rendent sur l'aire de stationnement prévue à cet effet. Ils se rendent ensuite à l'accueil à pied pour avvertir de leur présence. Après accord, ils peuvent procéder soit aux déchargements des matières premières au niveau des cellules silos soit au chargement des produits finis au niveau des quais couverts.

7.3 RISQUES RELATIFS A L'HYGIENE

7.3.1 AERATION – ASSAINISSEMENT

L'air est renouvelé de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs et éviter les élévations exagérées de température, des odeurs désagréables et la condensation.

7.3.2 CHAUFFAGE

Les bureaux sont chauffés par la chaudière. Ce système fonctionnera pendant les heures de travail.

7.3.3 ECLAIRAGE

Eclairage des locaux affectés au travail : l'éclairage des locaux est naturel et artificiel.

Eclairage de sécurité : lors d'une coupure de l'alimentation électrique du réseau, la visualisation et le balisage des allées de circulation et des sorties de secours sont assurés par des blocs autonomes.

7.3.4 NETTOYAGE

Les vestiaires et les sanitaires sont nettoyés une fois par jour afin que les conditions d'hygiène soient en adéquation avec l'utilisation de ces espaces.

Le reste du site est également nettoyé chaque jour.

7.3.5 REPAS – BOISSON

Il existe une zone de restauration au sein du bâtiment dans la zone administrative.

Il n'est pas prévu la possibilité de cuisiner, seulement de réchauffer et de manger.

7.3.6 INSTALLATIONS SANITAIRES-VESTIAIRES

La nature du sol et des parois de ces locaux permet un nettoyage efficace. Ces locaux sont correctement aérés, chauffés et éclairés. Ils sont nettoyés et maintenus dans un état constant de propreté. Du carrelage est posé partout.

7.4 RISQUES RELATIFS A LA SECURITE DU PERSONNEL

7.4.1 PREVENTION DES RISQUES D'EXPOSITION AU BRUIT

L'employeur évalue et si nécessaire mesure les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés.

Une action de prévention doit être déclenchée lorsque la valeur moyenne quotidienne du niveau sonore excède les 80 dBA et lorsque l'exposition acoustique de crête résiduelle est supérieure à 135 dB.

Des protections auditives sont mises à disposition du personnel susceptible d'être exposé à ces nuisances.

Une formation ou une information des travailleurs exposés à des niveaux supérieurs doit être réalisée.

7.4.2 OBJETS PESANTS

Aucune personne n'est conduite à porter en permanence des charges lourdes.

Des moyens de manutention seront présents sur le site.

Les différents équipements, matériels, machines et installations sont conçus et/ou implantés de façon à répondre aux dispositions réglementaires et aux textes normatifs auxquels ils sont assujettis.

7.4.3 MACHINES ET EQUIPEMENTS DIVERS

Lors de l'acquisition de nouveaux matériels, les certificats de conformité sont exigés.

L'exploitant dispose d'un inventaire détaillé des machines comprenant :

- une notice d'utilisation et les consignes de sécurité ;
- un certificat de conformité.

Les machines et appareils sont munis de plaques indélébiles mentionnant le nom du constructeur, l'année de fabrication et l'immatriculation.

Les machines sont munies de dispositifs d'arrêt. De plus, ces installations sont équipées de toutes les protections obligatoires garantissant une protection contre tout accident lié aux pièces mobiles par contact accidentel.

Toute intervention de maintenance et de réparation sur un appareil ou une machine ne peut être effectuée qu'à l'arrêt, pièces mobiles stabilisées et isolées de son alimentation électrique.

Les matériels sont suivis régulièrement pour assurer qu'ils soient suffisamment équipés pour prévenir tout accident.

Le matériel est vérifié conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur par des organismes agréés.

Les observations découlant de ces contrôles sont consignées sur des registres spécifiques.

A titre d'information, les périodicités de contrôle sont les suivantes :

- Machines : contrôle permanent par l'équipe de maintenance selon la fréquence décrite au paragraphe n°5.3.2, de l'étude de dangers.
- Installations électriques : annuelle
- Installations de protection incendie : annuelle

7.4.3.1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'ensemble des appareils et installations électriques n'est accessible qu'au personnel spécialisé.

7.4.3.2 SECURITE INCENDIE

Les mesures de protection incendie sont explicitées dans l'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation. Cette étude énumère les dispositifs de protection incendie.

Ces consignes comprennent obligatoirement :

- L'obligation à toute personne de signaler un début d'incendie et de donner l'alarme ;
- Le nom de la personne désignée pour diriger l'évacuation du personnel ;
- Le numéro d'appel du centre de secours de la commune et le nom de la personne chargée d'aviser celui-ci.

Ces consignes sont communiquées à l'inspection du travail.

7.4.3.3 ISSUES ET DEGAGEMENTS

Afin de permettre l'évacuation du personnel, toutes les portes des bâtiments fonctionnent librement pendant les horaires de travail et en aucun cas leurs accès ne sont encombrés. En cas d'incendie, d'explosion ou d'accident, l'évacuation du personnel peut s'effectuer sans difficulté par les portes et issues de secours, implantées et disposées suivant les prescriptions du Code du Travail tant en ce qui concerne leur largeur que leur quantité.

7.4.3.4 CONTROLES REGLEMENTAIRES

L'ensemble des machines et appareils électriques n'est accessible qu'au personnel spécialisé.

Les contrôles, examens et vérifications réglementaires sont effectués par des bureaux de contrôle agréés, sur le matériel et les installations suivantes :

- Les installations électriques,
- Les appareils à air comprimé,
- Les appareils de levage et de manutention,
- Le matériel de protection incendie.

7.4.3.5 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un document écrit et conforme aux articles L-122.34 et 35 du code du travail précisant :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sur le site,
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.

Ce règlement précise également les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés selon l'article L-122.41 ou selon la convention collective applicable.

➤ *Consignes et procédures*

Le chef d'entreprise étant responsable de la conformité des locaux et des équipements permettant l'exploitation de la société, il doit s'assurer de la constitution et de la répartition des données techniques, de l'utilisation des appareils, des machines et des fiches de données de sécurité des produits utilisés.

Ces consignes et procédures sont établies et tenues à la disposition de l'inspecteur du travail.

➤ *Affichage*

Les consignes de sécurité, texte, réglementation... sont affichées selon la réglementation :

Matériel / installations	Affichage des textes relatifs à :
Règlement intérieur	Hygiène, sécurité, sanctions / Texte
Services de secours	Adresses, téléphones
Incendie	Plans d'évacuation, consignes
Itinéraires de sortie, portes de secours	Localisation
Matières inflammables	Interdiction de fumer
Produits dangereux	Fiches de données de sécurité
Machines dangereuses	Plaques signalétiques
Matériel électrique	Plaque signalétique, utilisation
Electricité	Consignes de premiers soins
Appareils de manutention	Consignes d'utilisation
Médecin du travail	Nom et adresse
Inspection du travail	Nom et adresse
Installation classée	Texte d'autorisation

Tableau 32 - Affichage des consignes

7.4.4 POSTES DE TRAVAIL PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS

Des dispositions générales sont prises afin de garantir aux utilisateurs des ateliers des aménagements qui ne les exposent pas aux risques de chute, coupure, brûlures.

Il existe des consignes de sécurité adaptées à ces postes de travail (permis feu et plan de prévention).

7.4.5 TRAVAUX EFFECTUES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

Toute intervention d'entreprise extérieure se fait conformément au Code du Travail (articles R237-1 à R237-28 du Code du Travail) concernant l'intervention d'entreprises extérieures à savoir notamment :

- la coordination des interventions,
- l'information du personnel des deux parties : utilisateur et intervenant,
- l'habilitation et la compétence du personnel intervenant,
- les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et l'hygiène du personnel des entreprises intervenantes (permis feu et plan de prévention).

7.5 INFORMATION DU PERSONNEL

Dès son arrivée le personnel assistera à une présentation de l'entreprise décrivant les consignes de sécurité en application sur le site et sa formation sera complétée oralement par son contremaître sur les spécificités de son poste.

La sécurité et la prévention incendie seront intégrées dans les programmes de formations.

Pour certains travaux, des habilitations seront requises : habilitation cariste et habilitation électrique.

7.5.1 LORS DE L'EMBAUCHE

Le règlement intérieur de l'établissement est porté à la connaissance et signé par toute personne embauchée.

Le personnel est informé des mesures de sécurité générale liées au fonctionnement des installations de la société, soit :

- les voies de circulation des engins de manutention, les aires de chargement-déchargement, la signalisation sur le site,
- les accès aux issues de secours,
- les accès aux sanitaires,
- les consignes à tenir en cas d'incendie.

7.5.2 AU POSTE DE TRAVAIL

Lors de l'arrivée d'une personne à un nouveau poste de travail, une formation relative lui est assurée pour :

- la mise en œuvre du poste,
- les dispositifs de sécurité,
- la maintenance quotidienne,
- les autorisations particulières si besoin.

Toute modification apportée sur un poste de travail sera commentée au personnel intéressé.

7.5.3 FORMATION GENERALE

Le personnel est informé de toute nouvelle consigne de sécurité et/ou d'hygiène prise au sein de l'entreprise par l'employeur.

7.6 EQUIPEMENTS PREMIERS SOINS / PREMIERS SECOURS

7.6.1 ÉQUIPEMENTS PREMIERS SECOURS

Le site dispose d'équipements de secours et/ou de protection incendie adaptés aux locaux et aux installations et judicieusement répartis.

Il s'agit :

- D'extincteurs : eau, poudre, neige carbonique en fonction des installations et des produits stockés,
- De moyen de secours aux électrisés à proximité du local transformateur.

Au niveau des vestiaires, une trousse de premiers soins sera présente. Elle sera signalisée par un panneau d'indication. Elle sera répertoriée sur les plans d'évacuation de l'usine.

Les numéros d'urgence (SAMU, Pompiers, Police) seront indiqués à cet endroit.

7.6.2 ÉQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE

Le personnel employé sur le site dispose de l'équipement suivant en termes de protection :

Équipement	Personnel technique
Casque de protection	Personnel de production / manutention
Casque antibruit	Personnel de production / manutention
Chaussures de sécurité	Personnel de production / manutention
Gants de manutention	Personnel de production / manutention
Lunettes	Personnel de production / manutention

Tableau 33 - Protections individuelles

Le personnel employé sur le site dispose de l'équipement suivant en termes d'hygiène :

Équipement	Personnel technique
Combinaisons ou pantalons	Personnel de production / manutention
Charlottes	Personnel de production / manutention
Gants	Personnel de production / manutention
Masques	Personnel de production / manutention
Protections auditives	Personnel de production / manutention

Tableau 34 - Protections individuelles en termes d'hygiène

7.6.3 EQUIPEMENT DE PROTECTION COLLECTIVE

Le personnel employé sur le site dispose de l'équipement suivant :

Équipement
Lave-œil / Douche
Armoires de 1 ^{er} secours
Couverture anti-feu

Tableau 35 - Protections collectives

7.6.4 SYSTEMES D'ALARME

Dans le cadre de la protection des travailleurs isolés, les engins de manutention sont équipés de système de recul avec alarme.

7.7 SURVEILLANCE MEDICALE

7.7.1 MEDECINE DU TRAVAIL

Le personnel permanent est suivi par la médecine du travail locale. Celle-ci doit être tenue informée des activités de la société.

Les visites réglementaires sont les suivantes :

- À l'embauche ;
- Régulièrement une fois par an ;
- À la reprise du travail après un arrêt de travail de 21 jours suite à une maladie ou un accident non professionnel ;
- À la reprise du travail après un arrêt suite à une maladie professionnelle ;
- À la reprise du travail après un arrêt suite à un accident professionnel ;
- Après des absences répétées.

Ces examens ont lieu lors de la reprise du travail au plus tard dans un délai de huit jours.

Par ailleurs, les travailleurs ayant des conditions plus difficiles de travail, plus physique, travail en hauteur (>3m) auront une visite semestrielle.

Le médecin du travail a un rôle d'information en termes de santé publique (campagnes d'informations).

Par ailleurs, le médecin du travail a également un rôle de conseil en matière d'hygiène des entreprises, des conditions et de l'adaptation au travail. Le médecin du travail est le conseiller de la direction, des chefs de service, des délégués du personnel, en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie au travail, les constructions et aménagements nouveaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail aux possibilités collectives et individuelles des travailleurs du point de vue mental,
- La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances et contre les risques d'accident,
- La surveillance de l'hygiène en général, en particulier du point de vue de la propreté, chauffage, éclairage, vestiaire, lavabos, cantine, nourriture, boissons,
- L'hygiène dans les services de restauration,
- La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'entreprise en rapport avec l'activité professionnelle.

7.7.2 REGISTRES, RAPPORTS ET LIVRETS OUVERTS

Registre du personnel

Registre des observations de l'inspecteur du travail

Registre d'hygiène et de sécurité regroupant les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de l'hygiène et de la sécurité

Registre et rapport de vérification des appareils de levage et des chariots automoteurs à conducteur porté

Registre des accidents de travail où l'employeur inscrit, dans les 48 h, les accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux

Registre et rapport de vérification des moyens de secours et des exercices incendie

Registre de dangers graves et imminents

Fiche d'aptitude au poste de travail pour chaque salarié

Fiche d'entreprise établie par le médecin du travail et où sont consignés les risques professionnels et les effectifs de l'entreprise

Liste du matériel et consignes de premiers secours

Documents sur les dispositions pour assurer les premiers secours aux accidentés

Rapport des mesures de bruit

Fiches de sécurité des produits utilisés

Notice d'instruction pour les machines et appareils neufs